

**Protocole de Montréal  
relatif à des substances  
qui appauvrissent  
la couche d'ozone**

Distr. générale  
5 août 2022

Français  
Original : anglais

---

**Groupe de travail à composition non limitée des Parties  
au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone  
Quarante-quatrième réunion  
Bangkok, 11–16 juillet 2022**

**Rapport du Groupe de travail à composition non limitée  
des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances  
qui appauvrissent la couche d'ozone sur les travaux de  
sa quarante-quatrième réunion**

**Introduction**

**I. Ouverture de la réunion**

1. La quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone s'est tenue au Centre de conférences des Nations Unies à Bangkok, du 11 au 16 juillet 2022. La réunion était coprésidée par M. Martin Sirois (Canada) et M. Osvaldo Álvarez-Pérez (Chili).
2. M. Sirois a ouvert la réunion le lundi 11 juillet 2022 à 10 h 05. Une déclaration liminaire a été prononcée par Mme Megumi Seki, Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone.
3. Après avoir souhaité aux participants la bienvenue à la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, Mme Seki, faisant observer que cette réunion était la première réunion en présentiel du Groupe de travail après deux ans de réunions en ligne dues à la pandémie de coronavirus 2019 (COVID-19), a remercié tous les participants pour la patience, la résilience et l'esprit de coopération dont ils avaient fait preuve pendant ces deux années, qui avaient aidé à conserver la dynamique des progrès accomplis grâce au Protocole de Montréal.
4. Passant à l'ordre du jour de la réunion, Mme Seki a précisé qu'il comportait un certain nombre de questions dont l'examen avait été reporté parce qu'elles nécessitaient un débat approfondi en face-à-face. La reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 était au nombre de ces questions, son examen ayant été reporté depuis 2020. En 2020 et 2021, des budgets provisoires avaient été approuvés pour la période triennale afin d'assurer le fonctionnement sans heurt du Fonds multilatéral, mais les Parties devaient maintenant se prononcer sur le montant effectif de la reconstitution, en tenant compte de nombreux éléments divers, tels que la baisse de l'activité et des dépenses occasionnée par la pandémie ; un report de fonds important ; l'annonce de nouvelles contributions et le versement anticipé de contributions par des Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (« Parties non visées à l'article 5 ») ; et les besoins de ressources pour la fin de la période triennale et au-delà. La cinquième Réunion extraordinaire des Parties, qui se tiendrait immédiatement après la réunion en cours, allait examiner et adopter une décision sur la reconstitution et peut-être également une décision sur le mécanisme à taux de change fixe dans le contexte de la reconstitution. Après avoir donné un bref aperçu des divers autres points importants de l'ordre du jour, Mme Seki a signalé que les Parties avaient six jours pour se mettre d'accord sur la reconstitution et progresser autant que possible sur les autres points, de façon

à ce que la trente-quatrième Réunion des Parties, prévue à Montréal (Canada) du 31 octobre au 4 novembre 2022, puisse prendre les décisions pertinentes.

5. L'année 2022 avait marqué le trente-cinquième anniversaire du Protocole de Montréal. La Journée internationale de la protection de la couche d'ozone 2022, sur le thème « La coopération internationale au service de la protection de la vie sur Terre », avait mis en exergue les liens entre le Protocole de Montréal et la nature et la biodiversité, qui étaient des questions prioritaires de l'ordre du jour mondial en matière d'environnement. Lors de la récente réunion internationale marquant le cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), intitulée « Stockholm+50 : une planète saine pour la prospérité de tous – notre responsabilité, notre chance », le Protocole avait été salué à maintes reprises comme l'accord mondial sur l'environnement le plus réussi et comme un modèle de collaboration pour d'autres domaines, tels que le traité sur les plastiques actuellement en cours de négociation. Le Protocole avait encore beaucoup à apporter, notamment en éliminant progressivement les substances appauvrissant la couche d'ozone qui subsistaient, en renforçant la surveillance atmosphérique, en assurant une gestion et une élimination rationnelles des substances en réserve, en s'attaquant aux utilisations faisant l'objet de dérogations, notamment l'utilisation de substances comme produits de départ, en réduisant graduellement les hydrofluorocarbones (HFC) et en améliorant l'efficacité énergétique ; à cet égard, Mme Seki a vivement engagé les Parties qui n'avaient pas encore ratifié l'Amendement de Kigali à le faire pour aider à ralentir les changements climatiques et poursuivre la longue histoire du Protocole de Montréal dans la protection de la vie sur Terre.

## II. Questions d'organisation

### A. Participation

6. Les Parties ci-après du Protocole de Montréal étaient représentées : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Cook, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irak, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lituanie, Macédoine du Nord, Malaisie, Malawi, Maldives, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibia, Nauru, Népal, Niger, Nigéria, Nioué, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Turkménistan, Ukraine, Union européenne, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Zambie et Zimbabwe.

7. Les organismes, organisations et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient représentés : Banque mondiale, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation météorologique mondiale, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et secrétariat du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal.

8. Les organisations et entités intergouvernementales et non gouvernementales, industrielles, universitaires et autres ci-après étaient également représentées en qualité d'observateurs : ADC3R ; AGC Chemicals ; Alliance for Responsible Atmospheric Policy ; ATMOSphere ; Carrier Corporation ; Carrier Global Corporation ; Centro Studi Galileo ; Chemours LLC ; Council on Energy, Environment and Water ; Daikin ; Danfoss A/S (Danemark) ; Environmental Investigation Agency ; European Chemical Industry Council ; European Partnership for Energy and the Environment ; EX Research Institute Ltd. ; GIZ Proklima ; Industrial Technology Research Institute ; Institute for Governance and Sustainable Development ; International Pharmaceutical Aerosol Consortium ; Japan Refrigeration and Air-Conditioning Industry Association ; Kulthorn Group ; Lennox International Inc. ; Mebrom Corporation ; Natural Resources Defense Council ; Nolan Sherry and Associates Ltd ; Ökorecherche ; Pollet Environmental Consulting ; Refrigerant Gas Manufacturers Association (REGMA) ; Refrigerant Reclaim Australia ; Refrigerants Australia ; secrétariat de la Coalition pour le climat et la qualité de

l'air ; SRF Limited ; The Energy and Resources Institute ; Université de Birmingham ; Université de Leyde ; Université Sun Yat Sen ; World Refrigeration Day Secretariat.

## B. Adoption de l'ordre du jour

9. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour ci-après sur la base de l'ordre du jour provisoire paru sous la cote UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/1/Rev.1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour ;
  - b) Organisation des travaux.
3. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.
4. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXIII/4).
5. Processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 170).
6. Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global :
  - a) Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIII/5) ;
  - b) Déversement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces, neufs et anciens (proposition du Groupe des États d'Afrique) (UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8, par. 82).
7. Paramètres d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026.
8. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022, y compris les questions concernant :
  - a) Les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 et 2024 ;
  - b) La disponibilité future de halons et de leurs solutions de remplacement (décision XXX/7) ;
  - c) Les modifications de la composition du Groupe ;
  - d) Les autres questions.
9. Renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat (proposition du Maroc) (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 15).
10. Stocks de bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 100) et utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8, par. 56).
11. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 81).
12. Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 147).
13. Déclaration en l'honneur de Mario Molina pour soutenir et renforcer le Protocole de Montréal (proposition du Mexique) (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 16).
14. Questions diverses.
15. Adoption du rapport de la réunion.

## 16. Clôture de la réunion.

10. Lors de l'adoption de l'ordre du jour, un représentant, qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, a déclaré que l'acte d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine n'avait pas été provoqué et qu'il était injustifié, qu'il violait le droit international et la Charte des Nations Unies et qu'il portait atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales. Il a exigé que la Fédération de Russie cesse ses actions militaires, retire ses troupes d'Ukraine et respecte l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières, telles que reconnues internationalement et par la résolution ES-11/1 de l'Assemblée générale. Il a affirmé le soutien de son groupe au droit naturel de légitime défense de l'Ukraine et aux efforts des forces armées ukrainiennes pour défendre l'intégrité territoriale et la population de l'Ukraine conformément à l'article 51 de la Charte des Nations Unies et il a appelé la Fédération de Russie à respecter ses obligations en vertu du droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international en matière de droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la protection des civils, des femmes et des enfants, et à s'abstenir des campagnes de désinformation et des cyberattaques.

11. Un autre représentant, qui s'exprimait au nom de l'Australie, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, du Royaume-Uni et de la Suisse, a condamné le nombre croissant de victimes et la destruction généralisée, y compris les dommages environnementaux et les dégâts transfrontières causés par l'agression militaire de la Fédération de Russie contre l'Ukraine qui constituaient une violation du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies. Les actions de la Fédération de Russie, a-t-il dit, violaient l'interdiction du recours à la force ainsi que l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Ukraine telles qu'elles sont consacrées par le droit international. Il a exprimé son soutien aux efforts visant à amener les responsables à rendre des comptes et il a appelé la Fédération de Russie à respecter ses obligations internationales, à cesser toutes ses hostilités en Ukraine, à retirer ses troupes, à faciliter l'accès rapide, sûr et sans entrave de l'aide humanitaire aux personnes dans le besoin en Ukraine et à se tourner vers des négociations de bonne foi.

12. Le représentant de la Fédération de Russie a déclaré que l'ordre du jour de la réunion devait être réservé aux déclarations sur les questions pertinentes et que les sessions de l'Assemblée générale, et non les réunions au titre du Protocole de Montréal, étaient le forum approprié pour les déclarations politiques. Il a déclaré que les pays occidentaux et l'Organisation du traité de l'Amérique du Nord avaient provoqué les événements en Ukraine et que la Fédération de Russie n'avait donc eu d'autre choix que d'utiliser les méthodes qu'elle employait pour protéger ses frontières. Il a ajouté que sa délégation ne souhaitait pas contribuer à éroder l'atmosphère coopérative des discussions de la réunion en cours et qu'elle était venue à Bangkok pour aborder des questions importantes pour tous les pays et pour contribuer aux efforts collectifs visant à protéger la couche d'ozone<sup>1</sup>.

### C. Organisation des travaux

13. Le Groupe de travail a approuvé l'organisation des travaux proposée par le Coprésident, à savoir créer des groupes de contact et des groupes informels selon les besoins et éviter, dans la mesure du possible, la tenue de réunions de groupes de contact ou de groupes informels en parallèle les unes avec les autres ou avec des séances plénières. Les séances plénières de la matinée se dérouleraient de 10 heures à 13 heures et les séances de l'après-midi de 15 heures à 18 heures.

## III. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023

14. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties avaient prévu d'adopter une décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 en 2020, mais qu'en raison de la pandémie de COVID-19, elles n'avaient pas pu se réunir en personne pour négocier une décision sur la reconstitution. Néanmoins, en 2020, en attendant l'adoption d'une décision finale sur la reconstitution et sans créer de précédent, la trente-deuxième Réunion des Parties avait approuvé un budget provisoire de 268 millions de dollars pour le Fonds multilatéral pour la période triennale et, en 2021, la trente-troisième Réunion des Parties avait approuvé un budget provisoire révisé de 400 millions de dollars, étant entendu dans les deux cas que le budget provisoire serait financé par les contributions dues au Fonds multilatéral et d'autres sources prévues pour la période triennale 2018–2020. En 2020 et 2021, les Parties avaient également adopté des décisions sur les niveaux des contributions pour respectivement 2021 et 2022, afin de permettre le paiement

<sup>1</sup> Voir observation à la section XV sur l'adoption du rapport de la réunion.

des contributions des différentes Parties au Fonds multilatéral sur une base provisoire. Étant donné que la réunion actuelle se tenait en présentiel, on comptait que les Parties allaient à présent négocier la décision finale sur la reconstitution des ressources pour la période triennale 2021–2023.

15. Notant qu'un rapport sur la reconstitution établi par le Groupe de l'évaluation technique et économique avait toujours servi de base importante pour les négociations sur la reconstitution, le Coprésident a également rappelé que le rapport sur la reconstitution pour la période 2021–2023 avait été publié en mai 2020, puis mis à jour en septembre 2021 pour tenir compte des orientations quant aux travaux futurs sur lesquelles les Parties étaient convenues à la quarante-troisième réunion du Groupe de travail, tenue en ligne en mai 2021. Le rapport sur la reconstitution de septembre 2021, qui n'avait pas été révisé depuis, était disponible sur le portail de la réunion en tant que document de travail, et un résumé du rapport était disponible dans le document UNEP/OzL.Conv.12(II)/2/Add.1–UNEP/OzL.Pro.33/2/Add.1.

16. Le Coprésident a en outre rappelé que, lors de l'examen des contributions à verser pour la période de reconstitution, les Parties devraient également se demander si le mécanisme de taux de change fixe devrait être prolongé jusqu'à la période 2021–2023 et, conformément à la pratique habituelle, fixer une période à utiliser au cas où le mécanisme à taux de change fixe serait utilisé pour la période de reconstitution 2024–2026. Les informations sur le barème des quotes-parts, les taux de change et les taux d'inflation moyens pour les contributions des Parties à la reconstitution pour la période 2021–2023 étaient présentées dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/INF/3 pour que les Parties les prennent en considération lors de la négociation de la reconstitution des ressources et de la prolongation du mécanisme de taux de change fixe.

17. Après l'introduction du Coprésident, de nombreux représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont remercié l'équipe spéciale sur la reconstitution du travail substantiel qu'elle avait accompli au cours des dernières années en vue d'évaluer les besoins de financement pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023, plusieurs d'entre eux, dont le représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, relevant toutefois que des changements importants étaient intervenus depuis la dernière révision de l'évaluation, en septembre 2021. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont également reconnu la volonté dont les Parties avaient fait preuve au cours des deux années précédentes pour assurer le fonctionnement continu du Fonds multilatéral, notamment en permettant le versement de contributions anticipées au Fonds et en effectuant de tels versements, et certains ont remercié les Parties qui avaient versé de telles contributions.

18. De nombreux représentants ont appelé à une reconstitution pour la période triennale 2021–2023 qui garantisse le fonctionnement stable du Fonds multilatéral, afin de lui permettre de fournir aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (« Parties visées à l'article 5 ») les moyens de s'acquitter pleinement de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal, en particulier en ce qui concerne l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (HCFC) et la réduction progressive des HFC.

19. De nombreux représentants ont indiqué qu'ils souhaitaient travailler de manière constructive, dans le cadre d'un groupe de contact, pour parvenir à une décision sur la reconstitution. Ils ont mentionné un certain nombre de facteurs qui devraient être pris en compte dans les discussions, notamment l'objectif de réduire de 65 % la consommation et la production de HCFC à l'horizon 2025 ; le gel de la consommation et de la production de HFC applicable aux Parties du groupe I en 2024 ; le financement déjà approuvé dans le cadre du Fonds multilatéral jusqu'à la mi-2022 et le financement qui serait probablement ou éventuellement approuvé jusqu'à la fin de 2023 ; les décisions récentes du Comité exécutif du Fonds multilatéral sur l'efficacité énergétique et l'élimination, qui nécessiteraient un soutien financier suffisant et fiable, mais dont les implications financières pourraient s'avérer difficiles à estimer ; la possibilité de soumettre les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC avant la fin de la période triennale ; l'élaboration en cours des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC en l'absence de directives sur les coûts ; et les problèmes spécifiques rencontrés dans le domaine de la réduction progressive des HFC s'agissant des réfrigérants inflammables et à haute pression. Plusieurs représentants ont également noté que, si un groupe de contact était créé, il faudrait accorder toute l'attention voulue au mécanisme à taux de change fixe et au barème des quotes-parts des Nations Unies ; une représentante a déclaré que les solutions pour ces éléments devraient être rapprochées de la situation et des circonstances exceptionnelles actuelles, tandis qu'un autre a noté qu'il y avait en fait deux barèmes de quotes-parts possibles à envisager.

20. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont également attiré l'attention sur l'irrégularité de la tenue des négociations sur la reconstitution au milieu de

la période triennale, avertissant que le libellé de la décision devrait dénoter les circonstances exceptionnelles.

21. Le Groupe de travail a décidé d'établir un groupe de contact sur la reconstitution, coprésidé par M. Daniel López Vicuña (Mexique) et M. Ralph Brieskorn (Pays-Bas), avec pour mandat de travailler à la rédaction d'une décision sur la reconstitution pour la période triennale 2021–2023, en utilisant comme base le projet de décision XXXIV/[A] figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2, annexe I, section A. Le groupe de contact serait fermé aux observateurs, mais serait ouvert à toutes les Parties pour sa première réunion puis ouvert à un nombre limité de Parties visées à l'article 5 et non visées à cet article, à la discrétion du groupe, pour les réunions suivantes. Le groupe de contact devait également accueillir la participation de membres du Groupe de l'évaluation technique et économique, du secrétariat du Fonds multilatéral et du Secrétariat de l'ozone.

22. À l'issue de la première réunion du groupe de contact, le Coprésident a annoncé que le groupe avait convenu de limiter sa composition, lors de ses futures réunions, à 12 Parties visées à l'article 5 et 12 Parties non visées à cet article.

23. Par la suite, le Coprésident du groupe de contact a fait savoir que le groupe avait finalisé deux projets de décision relatifs à la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023, qui avaient été reproduits dans deux documents de séance afin qu'ils soient examinés par le Groupe de travail. Le premier projet de décision portait sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023 ; et le second sur la prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023.

24. Le Groupe de travail a décidé de transmettre les deux projets de décision, tels qu'ils figurent dans l'annexe I au présent rapport, à la cinquième Réunion extraordinaire des Parties, pour examen et adoption éventuelle.

25. La représentante de l'Australie a indiqué qu'un nouveau gouvernement avait été élu en Australie et que, de ce fait, le budget national pour 2023 n'avait pas encore été confirmé. Elle a déclaré qu'elle était convaincue que l'Australie serait en mesure de verser une contribution au Fonds multilatéral, mais qu'elle ne pouvait pas prendre d'engagement à ce sujet avant la clôture des délibérations relatives au budget 2023.

26. Un autre représentant a déclaré que, compte tenu de la situation économique mondiale et des difficultés rencontrées par de nombreuses Parties, en particulier les Parties visées à l'article 5, il conviendrait d'examiner la possibilité de donner à ces dernières une certaine marge de manœuvre dans le versement de leurs contributions statutaires pendant la période triennale 2021–2023, en leur permettant de verser une contribution se situant aux niveaux de 2015–2018 ou 2015–2019, en lieu et place des niveaux de 2021. Il a proposé que la question soit ajoutée à l'ordre du jour de la vingt-quatrième Réunion des Parties et a indiqué que, sur les conseils du Secrétariat, il soumettrait la requête nécessaire par l'intermédiaire du correspondant national de son pays.

#### **IV. Recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance (décision XXXIII/4)**

27. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que les Parties, lors de la trente-troisième Réunion des Parties, dans la décision XXXIII/4 sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal, avaient prié le Secrétariat de l'ozone, en consultation avec les experts intéressés du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique et les Directeurs de recherches sur l'ozone, de faire rapport, lors de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, sur les progrès accomplis en la matière. En outre, l'Union européenne avait informé la trente-troisième Réunion des Parties qu'elle financerait un projet pilote du Secrétariat de l'ozone sur le recensement d'emplacements appropriés pour accroître la surveillance. Le projet, intitulé « Regional quantification of emissions of substances controlled under the Montreal Protocol » (Quantification régionale des émissions de substances réglementées par le Protocole de Montréal), avait été élaboré en 2021 sur la base d'un livre blanc élaboré par le Groupe de l'évaluation scientifique, en coopération avec des experts de la surveillance atmosphérique, et examiné par les Directeurs de recherches sur l'ozone lors de leur onzième réunion.

28. Le rapport d'activité du Secrétariat de l'ozone figure dans les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2 et UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.1. Le Groupe de travail était également saisi du document UNEP/OzL/Conv.ResMgr/11(II)/4 des Directeurs de recherches sur l'ozone et du résumé du projet pilote financé par l'Union européenne sur la quantification régionale des émissions réglementées par le Protocole de Montréal.
29. Sur la base du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.1, la représentante du Secrétariat, Mme Sophia Mylona, a présenté le rapport d'activité, notamment des informations sur la réalisation du projet pilote, qui était géré par le Secrétariat de l'ozone et supervisé par un comité directeur composé des membres suivants : elle-même ; M. A.R. Ravishankara (Université d'État du Colorado) ; M. Ray F. Weiss (Scripps Institution of Oceanography) ; M. Paul A. Newman (National Aeronautics and Space Administration des États-Unis, Coprésident du Groupe de l'évaluation scientifique) ; et M. Cornelius Rhein (Commission européenne).
30. Nombre des représentants qui ont pris la parole ont remercié le secrétariat et l'Union européenne pour le projet pilote et ont souligné qu'il importait de renforcer le réseau mondial de surveillance atmosphérique. Ils ont noté que le projet pilote permettrait de tirer des leçons importantes à cet égard ; contribuerait à maximiser l'utilité des nouvelles stations de surveillance, ce qui donnerait les moyens aux Parties de mieux cibler leurs futurs efforts de mise en œuvre ; et renforcerait les capacités des scientifiques et des techniciens des Parties visées à l'article 5, notamment grâce à l'exercice d'échantillonnage en flacon prévu.
31. Plusieurs représentants se sont inquiétés de ce que l'Afrique, l'Amérique du Sud et, de fait, la majorité de l'hémisphère Sud n'étaient pas pris en compte lors de la première phase du projet pilote, qui consistait à recenser des emplacements appropriés pour effectuer des mesures de substances réglementées ; ces régions avaient également pâti d'une couverture insuffisante en matière de surveillance atmosphérique. Un représentant a proposé qu'il y ait plusieurs stations en Afrique, une dans chaque région du continent. En réponse à cette proposition, Mme Mylona, M. Newman et M. Rhein ont tous rappelé que l'objectif du projet, dont le financement était limité, n'était pas d'assurer une couverture mondiale, mais de recenser un ou deux sites situés dans des pays en développement, dans des régions où l'on s'attendait à détecter des émissions provenant de sources locales, et d'y effectuer des échantillonnages en flacon. Mme Mylona a également attiré l'attention sur la station de surveillance existante au Rwanda, qui captait les signaux de nombreuses substances réglementées, et a indiqué que trois sites au Maroc avaient été pris en considération lors de l'expérience de simulation du système d'observation menée dans le cadre du projet pilote. Un certain nombre d'autres représentants ont noté à la fois la portée intentionnellement limitée du projet et le souhait d'autres régions de participer au projet.
32. Un certain nombre de représentants ont souligné que pour choisir des sites de surveillance supplémentaires, il était nécessaire non seulement de suivre une approche scientifique mais aussi de tenir compte de la volonté des Parties de faire partie du réseau ; de l'indépendance en matière de prise de décision ; des cadres, de la législation et des capacités nationaux, notamment en matière de construction, d'exploitation et de maintenance des sites et de connaissance des normes d'étalonnage des données ; et de la charge de travail pour respecter les obligations au titre du Protocole de Montréal. Il fallait également faire face aux problèmes techniques et de financement. Ces mêmes représentants ont souligné la nécessité de suivre une approche prudente et progressive pour étendre le réseau mondial de surveillance atmosphérique, consistant en des actions réalisables et applicables. Un autre représentant a souligné les difficultés qui pourraient survenir si les pays étaient tenus d'adopter des approches différentes de celles habituellement employées par leurs systèmes.
33. Un représentant, soutenu par une représentante, a souligné l'importance non seulement de la collecte des données, mais aussi de leur partage avec la communauté scientifique mondiale, notamment le réseau AGAGE (Advanced Global Atmospheric Gases Experiment) et la National Oceanic and Atmospheric Administration des États-Unis. Les efforts futurs devraient garder ce principe important à l'esprit. M. Rhein a souscrit à l'avis selon lequel la collaboration avec d'autres institutions disposant de capacités de suivi était essentielle.
34. Répondant à d'autres observations, M. Newman a déclaré que certaines mesures du trichlorofluorométhane (CFC-11) avaient été effectuées près de la surface de la Terre à l'aide de satellites, mais que ces techniques n'en étaient qu'à leurs débuts. Il serait donc difficile d'intégrer les données satellitaires aux observations au sol. Mme Mylona, notant la nature technique des méthodes scientifiques utilisant des données satellitaires ou des analyses de données commerciales pour déterminer où les niveaux d'émission les plus élevés étaient susceptibles de se produire, a proposé que le Secrétariat fournisse une explication écrite sur ces méthodes dans son prochain rapport sur cette question.

35. Notant que le prochain rapport sur le recensement des lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et la présentation des moyens susceptibles d'améliorer la surveillance devait être présenté à la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un représentant a demandé s'il serait possible d'avoir un rapport d'étape.

36. Le représentant des Pays-Bas a informé le Groupe de travail que son Gouvernement avait versé une contribution de 30 000 euros au Fonds général d'affectation spéciale destiné à financer des activités de recherche et d'observation systématique au titre de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone afin d'améliorer la surveillance des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone. Il a exprimé l'espoir que d'autres Parties puissent apporter un soutien similaire.

37. Un représentant a souligné l'intention de sa Partie de compléter le projet pilote par une initiative qui examinerait et contribuerait à recenser les sources d'émission de substances relevant du Protocole de Montréal, en particulier celles provenant de processus industriels, leur emplacement et la répartition régionale correspondante. Sa Partie travaillait à l'élaboration d'une proposition qui serait soumise au Groupe de travail pour demander des conseils et des orientations supplémentaires sur les sources potentielles, qui contribueraient non seulement à affiner les activités de surveillance futures, mais aussi à fournir des informations aux différentes Parties qui souhaitaient prendre des mesures de confinement au niveau national. Il procédait à des consultations afin d'assurer la cohérence et d'éviter les chevauchements avec d'autres initiatives en préparation lors de la réunion en cours.

38. Le représentant de l'Union européenne a ensuite présenté un document de séance contenant un avant-projet de décision. Il a déclaré qu'il pourrait encore y avoir des chevauchements avec la proposition révisée soumise par la Suisse au titre du point 11 de l'ordre du jour sur les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 81), mais il espérait que l'occasion se présenterait de résoudre ces questions et d'ajuster le projet de décision proposé à la lumière des discussions sur la proposition de la Suisse.

39. Le projet de décision proposé par l'Union européenne traitait des procédés industriels sous un angle différent de celui proposé par la Suisse. Les Parties avaient constaté, en ce qui concerne l'augmentation inattendue des émissions de CFC-11, qu'il était important de compléter la surveillance de l'atmosphère par une surveillance sur le terrain afin de mieux comprendre les processus et les lieux de production susceptibles de conduire à ces émissions.

40. La proposition contenant le projet de décision comprenait une demande au Groupe de l'évaluation technique et économique tendant à élaborer un rapport pour la trente-sixième Réunion des Parties sur les procédés chimiques dans lesquels des émissions substantielles de substances réglementées et de leurs intermédiaires les plus courants – chlorométhane, dichlorométhane et trichlorométhane – étaient susceptibles de se produire et sur leur localisation géographique. Il était important que les Parties puissent vérifier la production déclarée en utilisant des méthodes telles que le bilan de masse. La proposition visait à améliorer la compréhension des processus émissifs, ce qui permettrait de mieux cibler la surveillance de l'atmosphère.

41. Étant donné qu'il était très difficile d'obtenir des données détaillées sur les processus de production, en raison de contraintes pratiques et juridiques et de la charge administrative ou financière qui en découlait, la proposition tendait à ce que les Parties soient simplement invitées à fournir ces données, en les laissant libres de contribuer si elles le souhaitaient ou le pouvaient. Tout élément d'information permettant de mieux comprendre les sources d'émissions potentielles serait utile.

42. Plusieurs représentants ont noté les rapports existant entre cette proposition et la proposition relative au tétrachlorure de carbone présentée par la Suisse au titre du point 11 de l'ordre du jour et ont proposé de discuter de ces rapports, peut-être au sein du groupe de contact créé au titre du point 11. Une représentante faisant partie de ces représentants a dit qu'il était important de veiller à ce que l'invitation faite aux Parties de fournir des informations supplémentaires ne soit pas trop large ou ne dépasse pas leurs capacités. Un autre représentant a déclaré qu'il savait déjà que l'unité nationale de l'ozone de son pays ne serait pas en mesure d'obtenir les données demandées. Il a fait remarquer qu'en tout état de cause, étant donné la charge de travail actuelle des Parties et du Groupe d'évaluation technique et économique liée à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, ils ne devraient pas être chargés de cette tâche supplémentaire. En réponse, le représentant de l'Union européenne a rappelé le caractère volontaire de l'invitation et a déclaré que tout pays ayant une production pourrait bénéficier des informations fournies par les autres Parties. Un représentant a déclaré que sa délégation était disposée à prendre part à une discussion générale sur la proposition, mais qu'elle ne serait pas en mesure d'en entreprendre l'examen quant au fond, en raison du temps insuffisant qui restait pour la préparer à la réunion en cours. En outre, il a rappelé que



la décision XXXIII/4, sur l'amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal donnait déjà mandat au Secrétariat de consulter le Groupe de l'évaluation technique et économique et le Groupe de l'évaluation scientifique sur la question de la surveillance atmosphérique en vue d'identifier les lacunes en la matière.

43. Le Groupe de travail a décidé d'élargir le mandat du groupe de contact établi au titre du point 11 de l'ordre du jour sur les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 81) afin d'inclure l'examen de la proposition de l'Union européenne au titre du présent point de l'ordre du jour.

44. Par la suite, la Coprésidente du groupe de contact sur les émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 81), faisant rapport sur les travaux du groupe, a fait observer que le temps imparti n'était pas suffisant pour permettre au groupe de procéder à l'examen de la proposition de l'Union européenne, tout en menant les travaux dont il était chargé au titre du point 11 de l'ordre du jour.

45. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, le projet de décision proposé par l'Union européenne, qui est reproduit à la section A de l'annexe II au présent rapport.

## **V. Processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 170)**

46. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la trente et unième Réunion des Parties, le Président du Comité d'application avait fait savoir qu'à sa soixante-troisième réunion, le Comité avait examiné des documents élaborés par le Secrétariat de l'ozone, à la demande du Comité, sur des solutions possibles pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées par le Protocole de Montréal.

47. Le Comité avait convenu que les informations fournies par le Secrétariat de l'ozone étaient pertinentes pour toutes les Parties dans le cadre de l'examen des moyens permettant de renforcer la mise en œuvre effective du Protocole de Montréal en vue de lutter contre les activités illicites. À la trente et unième Réunion des Parties, le Comité avait recommandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée mais, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, il n'avait pas été possible d'examiner la question avant la réunion en cours.

48. Le Coprésident a ensuite attiré l'attention sur deux notes du Secrétariat, l'une contenant des informations générales sur la question (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2) et l'autre reproduisant les annexes pertinentes du rapport de la soixante-troisième réunion du Comité d'application concernant les solutions pour lutter contre la production et le commerce illicites de substances réglementées dans le cadre du Protocole de Montréal et l'identification des lacunes éventuelles dans la procédure applicable en cas de non-respect, des difficultés, des outils et des idées et les propositions d'amélioration (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/3).

49. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont noté qu'il était important de trouver des moyens de renforcer la mise en œuvre effective du Protocole de Montréal, en particulier dans la lutte contre la production et le commerce illicites de substances réglementées, et de nombreux représentants ont exprimé le souhait de participer à la suite des débats sur la question. Un certain nombre de représentants se sont déclarés favorables à la création d'un groupe de contact, tandis que d'autres, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont demandé qu'un groupe plus informel soit mis en place, qui permettrait un « remue-ménages » sur la question en prenant comme point de départ les idées figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/3 et en examinant quelles mesures pourraient être étudiées plus avant. Plusieurs représentants ont souligné que le document susmentionné ne contenait pas de recommandations mais plutôt des idées qui étaient destinées à servir de tremplin pour un débat sur la question du respect. Certains représentants ont noté qu'il était important que les résultats des débats sur le même sujet tenus à la dernière réunion du Comité exécutif du Fonds multilatéral soient pris en compte lors de l'examen de la question à la réunion en cours, et ont laissé entendre que la question intéressait toutes les Parties et pas seulement celles visées à l'article 5.

50. Certains représentants, dont un qui s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, faisant observer que les débats sur la question au sein du Groupe de travail s'étendraient probablement sur plusieurs de ses réunions, ont estimé que l'objectif ne devrait pas uniquement être de définir des mesures à long

terme mais également des mesures à court terme qui pourraient être appliquées de manière relativement rapide afin d'améliorer la solidité des instruments déjà en place et de combler certaines des lacunes dans la surveillance.

51. Certains représentants ont noté que l'actuelle procédure applicable en cas de non-respect était bien établie et s'était avérée très efficace, en grande partie grâce à son caractère non conflictuel et son fonctionnement fondé sur la confiance mutuelle et la coopération. Il était important de prendre en compte la charge importante et les difficultés additionnelles que la communication d'informations supplémentaires imposerait aux Parties et de les leur éviter dans la mesure du possible. Une représentante a souligné qu'il convenait d'évaluer la nécessité d'étudier cette question par rapport à la nécessité d'examiner les autres questions auxquelles le Groupe de travail faisait actuellement face. Un représentant a fait valoir qu'il était plus approprié de répondre aux préoccupations en matière de respect concernant l'un ou l'autre pays au cas par cas plutôt que de changer le système déjà en place. En outre, une représentante a rappelé que les questions de la production, du commerce et de l'utilisation illicites avaient déjà été longuement examinées lors de la trente et unième Réunion des Parties et a attiré l'attention sur l'application effective par les Parties de la décision XXXI/3 sur les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) et les processus institutionnels devant être améliorés pour renforcer la mise en œuvre et l'application effectives du Protocole de Montréal.

52. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, convenant que la procédure applicable en cas de non-respect fonctionnait bien de manière générale, ont fait observer que certaines lacunes étaient apparues dans les procédures, en raison des niveaux des émissions inattendues de CFC-11, des cas de commerce illicite et des incohérences entre les informations communiquées concernant la production et la consommation de substances, entre autres. Il convenait donc de réexaminer l'actuelle procédure applicable en cas de non-respect mais de n'introduire que des mesures supplémentaires en matière de communication des données dont les avantages pour l'environnement étaient supérieurs à la charge liée à ces mesures.

53. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont souligné qu'il serait particulièrement utile d'établir des définitions de travail pour les termes « commerce illicite », « production illicite » et « consommation illicite » dans le contexte du Protocole de Montréal, étant donné l'absence de telles définitions. Un représentant a toutefois fait observer que, dans la mesure où le Protocole de Montréal avait été mis en œuvre avec succès au cours des 35 dernières années sans ces définitions, les Parties ayant agi dans l'esprit des réglementations, il serait davantage productif pour le Groupe de travail de se préoccuper de questions plus pressantes, comme le respect de l'Amendement de Kigali et l'élimination progressive des HCFC.

54. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe informel pour examiner les objectifs liés aux processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal, en prenant comme point de départ le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/3.

55. Par la suite, le Coprésident du groupe de contact, faisant rapport sur les travaux du groupe, a déclaré que celui-ci avait établi une liste non exhaustive d'idées sur les points à améliorer, qui n'était pas organisée selon un ordre de priorité et ne reflétait pas l'existence d'un accord sur les questions appelant des mesures supplémentaires, mais qui avait vocation à servir de point de départ à de plus amples discussions. Le groupe avait également convenu que les Parties devaient avoir la possibilité de donner leur avis pendant la période intersessions précédant la reprise des discussions à la trente-quatrième Réunion des Parties.

56. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, la liste d'idées sur les points à améliorer dans les processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal, qui est reproduite à la section B de l'annexe II au présent rapport, sans avoir été revue par les services d'édition.

## **VI. Technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global**

### **A. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIII/5)**

57. Présentant ce sous-point, le Coprésident a résumé les informations figurant dans le paragraphe 21 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2, rappelant que, par la décision XXXIII/5, les Parties avaient prié le Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer un rapport sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de

réchauffement global et sur les mesures permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements dans le contexte du passage à d'autres solutions que les HFC, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à la réunion en cours. En conséquence, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait mis en place une équipe spéciale pour élaborer le rapport demandé. Le rapport figurait dans le volume 3 du rapport de 2022 du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui pouvait être consulté sur le portail de la réunion en cours, et était résumé dans l'annexe du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.1. Il avait également été publié sur le forum en ligne afin de permettre aux Parties de soumettre des observations et questions connexes avant la réunion en cours,

58. Le rapport de l'équipe spéciale a été présenté par M. Omar Abdelaziz (Égypte) et M. Ashley Woodcock (Royaume-Uni), Coprésidents de l'équipe spéciale, et par les membres de l'équipe spéciale, à savoir Mme Hilde Dhont (Belgique), M. Ray Gluckman (Royaume-Uni) et Mme Gabrielle Dreyfus (États-Unis d'Amérique). Un résumé de cet exposé, dont la version anglaise n'a pas été revu par les services d'édition, figure dans la section A de l'annexe III au présent rapport.

59. Sur proposition du Coprésident, le Groupe de travail a convenu de commencer par soumettre à l'équipe spéciale des questions ou des demandes d'éclaircissement concernant le rapport et d'engager ensuite un débat général sur la suite à donner concernant ce sous-point.

60. Durant la première partie du débat, de nombreux représentants ont remercié le Groupe de l'évaluation technique et économique ainsi que l'équipe spéciale pour le rapport et l'exposé, soulignant que le rapport était exhaustif et fournissait de précieuses informations techniques et scientifiques qui aideraient les Parties, et en particulier celles disposant de capacités techniques et scientifiques limitées, à prendre des décisions plus éclairées au niveau national.

61. Un grand nombre de représentants ont soulevé des questions précises sur différentes sections du rapport de l'équipe spéciale, auxquelles les membres de l'équipe spéciale ont répondu.

62. Au sujet des données sur les coûts figurant dans la section 4.6 du rapport, Mme Dreyfus a expliqué que cette section était destinée à fournir un exemple du type d'analyse coûts-avantages détaillée qui pourrait être entreprise par les Parties. À une question connexe demandant si les études de cas de l'analyse coûts-avantages fournies dans le chapitre 4 s'appliquaient aux pays à températures ambiantes élevées, elle a répondu par l'affirmative, faisant observer que deux des exemples concernaient l'Inde et le Brésil, mais a noté que l'équipe spéciale s'était appuyée sur les informations disponibles et n'avait pas réalisé d'études de cas supplémentaires pour le rapport de 2022.

63. Se penchant sur les types d'informations qui étaient nécessaires pour produire des analyses coûts-avantages plus détaillées et sur la question de savoir si les projets pilotes mis en œuvre dans le cadre du Fonds multilatéral pourraient aider à fournir les données additionnelles requises pour réaliser des analyses coûts-avantages plus complètes, M. Abdelaziz a indiqué que les données clefs comprenaient des informations détaillées sur la taille du marché, les coûts, qui dépendaient des chaînes d'approvisionnement, les quantités de matières premières ou de composantes utilisées, les coûts de fabrication, et les investissements ou les coûts d'emprunt. Il a noté que les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pourraient aider à fournir ces informations.

64. S'agissant de l'applicabilité des technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global (PRG) dans les pays à températures ambiantes élevées, M. Samir Hamed (Jordanie), membre de l'équipe spéciale, a fait savoir que des réfrigérants à plus faible PRG, en particulier le R32, avaient été utilisés pendant sept ou huit ans dans plusieurs pays du Golfe persique, et un projet mené en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a montré qu'au moins un fabricant utilisait du R32 à des températures ambiantes élevées, mettant en évidence une efficacité énergétique supérieure à celle du réfrigérant de référence R410A. Dans les environnements à température ambiante élevée, la principale contrainte était le respect des normes de sécurité, qui limitait la charge maximale de réfrigérant par circuit, mais différents produits étaient disponibles pour respecter ces contraintes en utilisant des circuits multi-réfrigérants. Au moins un fabricant appliquait différentes techniques pour respecter les normes de sécurité en utilisant du R32 dans des systèmes de climatisation de moyenne et grande capacité. L'utilisation du réfrigérant R290, également examinée dans le rapport de 2022, était très limitée dans les environnements à température ambiante élevée, étant donné que, dans la plupart des cas, elle ne respectait pas la charge maximale de réfrigérant spécifiée dans la norme ISO, qui était de 10 kilowatts.

65. Répondant à une question sur les économies d'énergie et les risques pour la sécurité dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées, où l'utilisation d'hydrocarbures dans les grands systèmes de refroidissement présentait des risques considérables et où les performances

thermodynamiques des équipements pouvaient être affectées par les températures élevées et les types d'appareils utilisés, M. Gluckman a déclaré que l'ampleur des économies d'énergie potentielles pour les petits, moyens ou grands équipements était propre à chaque pays ; par exemple, dans certains pays, la réfrigération commerciale des aliments dans les supermarchés et les magasins d'alimentation était principalement assurée par de très petits équipements autonomes, tandis que d'autres pays disposaient de systèmes beaucoup plus grands et centralisés. S'agissant de la sécurité, il était possible d'utiliser de petites quantités d'hydrocarbures tels que le propane dans les unités intérieures des systèmes biblocs, et des quantités plus importantes dans des zones sécurisées auxquelles le public n'avait qu'un accès limité. S'agissant des performances thermodynamiques des équipements, M. Abdelaziz a précisé que la section 9.3 de l'annexe du rapport contenait une analyse thermodynamique détaillée de l'impact du choix de réfrigérant sur les paramètres du cycle, avec une analyse du cycle pour différentes conditions et différents réfrigérants, et qu'en outre, les rapports du projet de promotion de réfrigérants à faible PRG pour le secteur de la climatisation dans les pays à températures ambiantes élevées (PRAHA) et du programme égyptien pour la promotion des réfrigérants de remplacement à faible PRG (EGYPRA) fournissaient une étude détaillée des performances des réfrigérants dans des environnements à température ambiante élevée, ce qui n'entraînait pas dans le cadre des travaux de l'équipe spéciale.

66. S'agissant de l'utilisation de réfrigérants inflammables aux fins de l'amélioration de l'efficacité énergétique, et des attentes de l'équipe spéciale à l'égard des pays connaissant des températures ambiantes élevées, M. Abdelaziz a rappelé que les chapitres 2 et 3 expliquaient que la quantité de réfrigérant pouvait être limitée en raison de son inflammabilité ou de sa toxicité, ce qui restreignait la puissance frigorifique ou calorifique de l'équipement ou son efficacité énergétique, et que si certaines technologies permettaient de réduire la charge de réfrigérant, elles pouvaient également poser des problèmes techniques et de mise en œuvre. Dans le même temps, les nouvelles versions des normes de la Commission électrotechnique internationale (CEI) avaient élargi les possibilités d'utilisation des réfrigérants inflammables.

67. S'agissant des obstacles à l'accès aux technologies à haut rendement énergétique et à faible PRG dans les Parties visées à l'article 5, y compris les pays consommant de faibles volumes de substances réglementées, Mme Dreyfus a déclaré que les pays à faible consommation étaient des importateurs de technologies et étaient donc dépendants des importations. Cette situation ne semblait pas avoir évolué depuis 2021, mais les possibilités d'action exposées dans le précédent rapport de l'équipe spéciale devraient permettre d'y remédier.

68. S'agissant des perspectives offertes par les sources d'énergie renouvelable au secteur de la réfrigération et de la climatisation, Mme Dreyfus a rappelé que le rapport abordait brièvement deux exemples, à savoir les systèmes de refroidissement par eaux profondes et les technologies d'absorption faisant appel aux énergies renouvelables, qui seraient examinés plus en détail dans le prochain rapport d'évaluation quadriennal 2022 du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur, et précisé qu'une étude plus large de la question des énergies renouvelables, en particulier dans le contexte des applications hors réseau, n'entraînait pas dans le cadre du rapport de l'équipe spéciale pour 2022.

69. À une question sur les paramètres utilisés dans les modèles de prévision régionaux et nationaux, M. Gluckman a répondu que les modèles présentés aux chapitres 4 et 7 étaient très différents et utilisaient donc des paramètres d'entrée différents. Les modèles abordés au chapitre 4 faisaient appel à des paramètres propres à des technologies particulières, comme les normes de performance énergétique minimale de certains produits, par exemple les systèmes de refroidissement ou les climatiseurs destinés à des petites pièces ; il était donc nécessaire de procéder à un examen des différentes options techniques et à une analyse coûts-avantages complète pour chaque option, y compris le coût de production et de vente de celle-ci, ainsi que les coûts et gains énergétiques sur l'ensemble du cycle de vie de l'équipement. Le chapitre 7, quant à lui, traitait des modèles nationaux destinés à établir des prévisions pour de nombreux secteurs technologiques et à donner, pour chacun de ces secteurs, un aperçu du stock d'équipements dans un pays donné afin d'anticiper la croissance de chaque secteur, par exemple en fonction de l'augmentation de la richesse, ainsi qu'une vue d'ensemble des gaz à faible PRG qu'il serait possible d'introduire en remplacement des gaz à PRG élevé. Plus récemment, les modèles nationaux s'étaient également penchés sur la consommation d'énergie de ces équipements, ce qui impliquait de disposer de données climatiques propres à chaque pays, afin de déterminer la puissance frigorifique et la quantité d'énergie nécessaires.

70. Répondant à une question sur les moyens de renforcer la collaboration entre les services nationaux de l'ozone, d'une part, et les autorités nationales en charge de l'énergie et du climat, d'autre part, Mme Dreyfus a déclaré que le rapport pour 2022 fournissait quelques exemples concrets de concertation concernant l'étiquetage, qui complétaient les études de cas de collaboration figurant dans le rapport de l'équipe spéciale pour 2021.

71. À la question de savoir si certains pays faisaient figurer des informations sur les types de réfrigérants ou sur leur faible PRG sur les étiquettes d'efficacité énergétique, M. Abdelaziz a répondu que plusieurs pays, dont le Ghana, avaient déjà commencé à le faire, tandis que d'autres, comme le Kenya et le Rwanda, avaient adopté le règlement type Unis pour l'efficacité (U4E) élaboré par le PNUE, ce qui s'était traduit par l'inclusion d'informations relatives au PRG des réfrigérants sur les étiquettes d'efficacité énergétique.
72. Répondant à la question de savoir si les centres régionaux chargés de vérifier la conformité des appareils aux normes de performance énergétique pourraient intervenir sur plusieurs marchés, M. Abdelaziz a déclaré que, bien que les procédures d'essai ne soient malheureusement pas harmonisées, il existait une volonté d'harmonisation au niveau régional, et que l'élaboration de normes et de procédures d'essais régionales ainsi que la création de centres régionaux pourraient contribuer à l'amélioration de l'efficacité énergétique au niveau régional.
73. À la question de savoir si l'équipe spéciale s'était penchée sur l'efficacité énergétique globale des bâtiments, M. Abdelaziz a répondu que, bien que ce point n'ait pas été présenté en détail dans le rapport 2022, le chapitre 5 faisait référence aux normes d'isolation thermique des bâtiments, mais n'étudiait pas les types d'isolants qu'il convenait d'utiliser.
74. Répondant aux questions sur les difficultés d'accès aux technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible PRG et sur la manière de les surmonter, Mme Dreyfus a indiqué que l'équipe spéciale avait examiné ces points en détail dans son rapport pour 2021, notamment les obstacles liés à leur acceptation par le marché et aux risques commerciaux, les dysfonctionnements des chaînes d'approvisionnement et le manque de formation des techniciens d'entretien, les environnements réglementaires et les politiques environnementales, ainsi que les impacts sur l'accessibilité financière.
75. Répondant à une question concernant l'absence, dans le rapport de 2022, d'une analyse des risques liés aux nouvelles technologies qui permettrait de garantir leur acceptation sociale par l'industrie, les distributeurs et le public, M. Abdelaziz a déclaré que, si une évaluation détaillée des risques présentés par les réfrigérants inflammables avait été réalisée dans le cadre des évaluations PRAHA et EGYPR de la phase 2 des plans de gestion de l'élimination des HCFC, l'acceptation par le marché nécessitait une analyse détaillée au cas par cas qui dépassait le cadre de ce rapport. Cependant, dans le chapitre 3 du rapport, l'équipe spéciale avait souligné qu'il importait que la conception de nouveaux équipements prenne en compte la sécurité de ces derniers sur l'ensemble de leur cycle de vie.
76. À la question de savoir si l'équipe spéciale pouvait établir une liste de secteurs précis sur lesquels les décideurs devraient se pencher, M. Gluckman a répondu que la réponse dépendrait du marché de chaque pays ; par exemple, si le pays disposait d'un nombre considérable de vitrines réfrigérées de vente au détail, comme c'était le cas au Royaume-Uni, une méthode clef pour réaliser des économies d'énergie consisterait à équiper toutes les vitrines de portes ; une autre solution consisterait à mettre en œuvre des entraînements à vitesse variable, en particulier pour les compresseurs, un aspect sur lequel les progrès du secteur de la réfrigération, contrairement à celui de la climatisation, étaient limités.
77. Répondant à une question sur les arbitrages à opérer en matière d'efficacité énergétique dans le cadre d'une transition directe des substances nocives pour l'ozone à des technologies à faible PRG, Mme Dohnt a déclaré que cela dépendrait du produit, de l'application et du PRG recherché.
78. À la question de savoir si le coût initial plus élevé des produits à haut rendement énergétique constituait un obstacle majeur à leur acceptation par les consommateurs, M. Abdelaziz a répondu qu'il s'agissait d'un obstacle majeur tant dans les pays développés que dans les pays en développement, et que les mécanismes de financement visant à promouvoir les produits à haut rendement énergétique pourraient contribuer à le surmonter.
79. En réponse à une question concernant l'impact du dumping écologique sur le coût des équipements, Mme Dreyfus a fait savoir que l'équipe spéciale avait réuni des éléments sur ce problème, qui avait un impact considérable sur l'accès à des équipements plus efficaces utilisant des substances à plus faible PRG. Elle a proposé que, s'appuyant sur la genèse du Protocole de Montréal, les Parties abordent la question comme étant une responsabilité partagée des pays importateurs et exportateurs.
80. Enfin, aux questions posées sur les mesures que les Parties pourraient prendre pour faciliter l'adoption d'un plus grand nombre de technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible PRG et sur la nécessité de prendre en compte les différents contextes

nationaux, Mme Dreyfus a répondu que le chapitre 5 fournissait à cet effet des exemples de solutions que les pays pourraient souhaiter examiner.

81. Les Coprésidents de l'équipe spéciale ont ensuite fourni des réponses supplémentaires à certaines questions. M. Woodcock a commencé par confirmer que le Groupe s'appuyait beaucoup sur les Parties pour recueillir des données et des études de cas pertinentes, qui lui permettaient à son tour d'informer les Parties, dans un processus quelque peu circulaire. Répondant à une question sur le calendrier pertinent pour la communication aux Parties de mises à jour sur les nouveaux progrès de la technologie, il a précisé que pour les réfrigérants naturels et les technologies de conception nouvelle il était le même que pour les HFC et les hydrofluorooléfines (HFO). Selon lui, les technologies utilisant des réfrigérants naturels et des HFC/HFO se développaient tout aussi rapidement ; les technologies de rupture apporteraient aussi des solutions, mais peut-être plus lentement. Le refroidissement en eaux profondes, par exemple, finirait par occuper une place très importante dans certaines régions. Lorsque l'industrie comprenait qu'il y avait urgence, elle trouvait vite des solutions, comme en attestait notamment la riposte à la pandémie de COVID-19. Actuellement, le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur réagissait rapidement à l'urgence climatique ; la difficulté était de traduire la disponibilité en accessibilité pour les nouvelles solutions qui seraient mises au point dans ce cadre.

82. M. Abdelaziz a répondu à une question concernant les surcoûts liés aux considérations de sécurité et aux propriétés des réfrigérants en appelant l'attention sur l'annexe 9.4 du rapport, qui contenait des informations détaillées sur le sujet. Il a ajouté que les informations concernant les surcoûts provenaient essentiellement des études réalisées dans le cadre des projets de conversion. À la question de savoir si le fait de baisser d'un cran les ambitions en matière d'efficacité énergétique pendant la période de transition produirait un quelconque avantage pour le climat, il a répondu que, selon l'équipe spéciale, il n'y avait actuellement aucune raison de sacrifier l'efficacité énergétique pendant la transition.

83. Après la séance de questions-réponses, de nombreux représentants ont fait part de leurs observations générales sur le rapport, et sur le thème de l'efficacité énergétique globalement.

84. Plusieurs représentants ont noté que le rapport mettait en évidence les avantages climatiques réalisables dans le cadre du Protocole de Montréal, certains notant qu'il importait d'agir rapidement pour intégrer l'efficacité énergétique dans la réduction progressive des HFC. Un représentant a fait observer que les mesures prises pour améliorer la gestion de la chaîne du froid dans le cadre du Protocole de Montréal seraient bénéfiques pour la sécurité alimentaire et pour la fourniture de vaccins, deux questions qui figuraient également en bonne place dans l'ordre du jour international. Un représentant, intervenant au nom d'un groupe de Parties, a fait remarquer que selon le rapport, les normes avaient également fait l'objet d'améliorations permettant d'augmenter la charge et, ainsi, de faciliter l'utilisation de substituts à très faible PRG, notamment le propane et d'autres hydrocarbures.

85. Plusieurs représentants ont exprimé le souhait que le Groupe établisse un rapport actualisé ; une représentante a fait remarquer que le délai imparti pour la production d'un tel rapport devait être fixé après mûre réflexion, puisque le Groupe avait indiqué qu'il dépendait dans une large mesure des progrès réalisés par les Parties, dont il tirait les données pour son analyse. Plusieurs représentants ont demandé que d'autres sujets soient abordés dans le rapport actualisé, notamment : l'accès à des technologies à haut rendement énergétique et à faible PRG ; la disponibilité et l'accessibilité de solutions de remplacement pour la climatisation dans les pays chauds ; les progrès de l'adoption de technologies à haut rendement énergétique et à faible PRG dans les Parties non visées à l'article 5, y compris de technologies utilisant des produits inflammables, afin de guider l'industrie des pays en développement dans ses choix technologiques ; les avantages d'un couplage entre l'efficacité énergétique et la réduction progressive des HFC ; la gestion de la chaîne du froid ; et la climatisation mobile.

86. Les participants ont dit souhaiter débattre des questions liées à l'efficacité énergétique pendant la réunion en cours et nombre d'entre eux ont proposé la création d'un groupe de contact qui serait chargé d'envisager, en particulier, les prochaines étapes pour aller de l'avant. Selon les suggestions faites, les prochaines étapes pourraient inclure : la formation de techniciens dans le secteur de l'entretien ; le lancement d'activités de sensibilisation et de projets de démonstration pour apaiser les craintes des utilisateurs, des fabricants et des techniciens ; l'établissement de normes minimales de performance énergétique obligatoires ; l'étiquetage et la mise en place d'un programme de conformité et d'essais pour les équipements de refroidissement afin que les utilisateurs puissent identifier les appareils obsolètes à bas rendement énergétique ; la compensation du coût élevé des équipements utilisant des technologies à faible PRG, qui constitue un obstacle à

leur généralisation, en luttant contre le déversement d'équipements inefficaces et en créant des incitations financières pour l'achat d'équipements à haut rendement énergétique ; la fourniture d'une aide à l'élaboration de politiques et de réglementations facilitant l'adoption de technologies à haut rendement énergétique ; le soutien à l'intégration des normes internationales dans les normes nationales ; la réalisation d'enquêtes régionales sur les normes en vigueur au regard des technologies disponibles ; le lancement de projets pilotes sur les technologies à faible PRG ; le renforcement de la coopération entre les services nationaux de l'ozone et les départements chargés de l'efficacité énergétique en vue d'assurer le respect effectif des normes minimales de performance énergétique dans chaque pays, en renforçant ou en remaniant au besoin les départements chargés de l'énergie ; l'offre d'une formation aux réfrigérants inflammables ; la prospection des possibilités d'achats en gros au niveau régional ; la sensibilisation des agents chargés de l'application des lois, des importateurs et des consommateurs au respect des normes ; la sensibilisation des consommateurs aux avantages à long terme des appareils à haut rendement énergétique afin de mieux faire accepter l'investissement initial élevé ; la sensibilisation des responsables politiques au plus haut niveau pour éviter que des technologies obsolètes ne soient acceptées par certains pays comme des dons ; un soutien à l'établissement d'un processus de certification ; et la coordination de la transition vers les nouveaux réfrigérants avec les politiques énergétiques au niveau national.

87. Les représentants ont également exprimé le souhait d'aborder d'autres questions, notamment : les obstacles à l'accessibilité ; le renforcement de la gestion de la chaîne du froid dans le cadre du Protocole de Montréal ; les questions politiques et financières soulevées dans le rapport du Groupe ; la possibilité d'un financement du Fonds multilatéral pour le maintien et l'amélioration de l'efficacité énergétique et pour les projets pilotes et les projets de démonstration de l'efficacité énergétique ; les normes minimales de performance énergétique applicables aux appareils de moyen et grand volume ; et les problèmes d'accès propres aux pays à faible consommation de substances réglementées, aux petits États insulaires en développement et aux pays à économie en transition en raison de la petite taille de leurs marchés.

88. Plusieurs représentants ont signalé que des débats sur l'efficacité énergétique se déroulaient parallèlement au sein du Comité exécutif, qui, lors de sa dernière réunion, avait prié le secrétariat du Fonds multilatéral d'élaborer des critères pour les projets pilotes sur l'efficacité énergétique et d'établir un rapport sur la possibilité d'élargir les activités relevant du Fonds multilatéral pour couvrir le maintien et l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le cadre de la réduction progressive des HFC. Un autre représentant a noté que le point de l'ordre du jour à l'examen était lié à la proposition de restructuration du Groupe et au rapport d'évaluation sur les HFC, qui seraient tous deux examinés par les Parties en 2022.

89. À l'issue des discussions tenues au sein du groupe de contact créé au titre du point 6 b) de l'ordre du jour, le Coprésident du groupe a fait savoir que durant ces discussions, les Parties avaient avancé de nombreuses idées pour donner suite au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dont certaines portaient sur des questions précises devant faire l'objet de plus amples informations et d'un suivi plus important de la part du Groupe de l'évaluation technique et économique, telles que les nouvelles normes ; l'utilisation de nouveaux réfrigérants dans les pays connaissant des températures ambiantes élevées et la modélisation des avantages de l'efficacité énergétique ; le renforcement des capacités aux niveaux national et régional, par exemple l'établissement de normes minimales de performance énergétique et d'étiquetage et la création de centres régionaux de formation ; et les moyens permettant de prendre en compte au niveau national les activités ayant trait à la réduction progressive des HFC et à l'efficacité énergétique, notamment l'élaboration de plans en matière de refroidissement et la coordination entre les services nationaux de l'ozone et les instances chargées de l'efficacité énergétique et du climat. Le groupe de contact n'avait pas disposé de suffisamment de temps pour consigner chacune des idées avancées ou pour les classer par ordre de priorité, mais il avait élaboré une synthèse des idées et observations formulées au sujet du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique en vue de son examen par les Parties pendant la période intersessions et d'une discussion plus poussée à la trente-quatrième Réunion des parties.

90. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, les observations et la synthèse des idées formulées au sujet des technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible PRG, qui sont reproduites à la section C de l'annexe II au présent rapport, sans avoir été revues par les services d'édition en ce qui concerne leur version originale anglaise.

**B. Déversement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces, neufs et anciens (proposition du Groupe des États d'Afrique)  
(UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8, par. 82)**

91. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la trente-troisième Réunion des Parties, le représentant du Ghana avait présenté, au nom des États africains Parties au Protocole de Montréal, un projet de décision visant à mettre fin au déversement préjudiciable à l'environnement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces, neufs ou usagés, utilisant des réfrigérants obsolètes. Les Parties avaient décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de leur prochaine réunion en présentiel pour permettre un examen approfondi des difficultés posées par la proposition et des mesures qui pourraient être prises dans le cadre du Protocole pour les surmonter.

92. Des informations générales sur cette proposition figuraient aux paragraphes 23 à 35 du document UNEP/OzL.WG.1/44/2, tandis que l'annexe II de ce document présentait la proposition elle-même, telle que soumise à la trente-troisième Réunion des Parties.

93. Le représentant du Ghana a présenté la proposition. Il a rappelé que le Ghana avait présenté à la trente-troisième Réunion des Parties, au nom des États d'Afrique, une proposition visant à mettre fin au déversement d'appareils inefficaces contenant des réfrigérants à fort potentiel de réchauffement global appauvrissant la couche d'ozone. La réunion s'était tenue en ligne et il n'avait pas été possible de parvenir à un accord à ce moment-là. Ce dumping augmentait la possibilité pour les Parties visées à l'article 5 de se trouver dans une situation de non-respect du Protocole ; il pénalisait les Parties visées à l'article 5 en raison du coût inabordable de l'électricité et de la pollution atmosphérique connexe ; et il pénalisait les Parties non visées à l'article 5 qui versaient des contributions au Fonds multilatéral, car elles devaient assumer des coûts de reconstitution beaucoup plus élevés. En Afrique, les températures augmentaient plus rapidement que la moyenne globale, exposant le continent aux risques de multiples catastrophes climatiques. Il fallait donc employer tous les moyens possibles pour aider l'Afrique et le monde à faire face à la crise climatique. Les auteurs demandaient que leur proposition soit incluse dans le projet de décision sur l'efficacité énergétique qui serait présenté à la trente-quatrième Réunion des Parties pour examen.

94. Au cours du débat qui a suivi, tous les intervenants ont reconnu que la proposition soulevait des questions importantes et pertinentes pour la gestion des substances réglementées par le Protocole et l'efficacité énergétique. Plusieurs représentants se sont déclarés en faveur de la proposition, certains notant que leurs pays avaient fait l'expérience du problème ou craignaient de s'y trouver confrontés à l'avenir, compte tenu notamment de la rapidité avec laquelle la technologie devenait obsolète. Beaucoup d'autres ont estimé que la proposition devait être examinée de manière plus approfondie, soit pour en affiner le texte, soit, plus fondamentalement, pour obtenir davantage d'informations sur les bases de son élaboration ou parce qu'ils pensaient qu'il existait d'autres moyens possibles de s'attaquer aux questions sous-jacentes. Au nombre des questions citées comme exigeant des éclaircissements supplémentaires figuraient : une définition de la portée et de l'étendue du problème, vu que les preuves du dumping étaient principalement d'ordre anecdotique et général, à l'exception de quelques statistiques figurant dans le volume 4 du rapport 2021 du Groupe de l'évaluation technique et économique établi en application de la décision XXXI/7 relative à la fourniture en continu d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique et à faible PRG ; la définition des termes « obsolètes » et « inefficaces » appliqués aux technologies et aux réfrigérants ; l'ampleur des exportations vers les Parties visées à l'article 5 et leur provenance ; la liste des pays qui ne souhaitaient pas recevoir de tels produits et la liste de ceux qui avaient adopté des lois pour prévenir les importations et la manière dont elles étaient appliquées. Il a été proposé que le Groupe de travail demande au Secrétariat ou au Groupe d'étudier la question plus avant.

95. S'agissant des autres solutions au problème du dumping, les représentants ont mentionné l'application de diverses réglementations et normes relatives aux équipements obsolètes, les restrictions à l'importation, les systèmes de quotas, les mesures d'incitation visant à encourager l'adoption de technologies de remplacement et, conformément à la décision X/9, la notification au Secrétariat que les Parties ne consentent pas à importer des produits et du matériel dépendant de substances inscrites aux Annexes A et B pour leur fonctionnement. Un représentant a informé le Groupe de travail que le Comité exécutif du Fonds multilatéral avait engagé un débat fructueux sur les moyens d'aider les Parties visées à l'article 5 à gérer les équipements obsolètes et attendait du Secrétariat du Fonds multilatéral qu'il prépare un document sur les solutions permettant de renforcer les capacités de ces Parties afin que le Comité puisse examiner la question à sa prochaine réunion.

96. Plusieurs représentants ont fait remarquer que la responsabilité de résoudre la question du dumping était partagée et qu'elle n'incombait pas uniquement aux Parties visées à l'article 5.



97. Plusieurs représentants ont évoqué les procédures de consentement préalable en connaissance de cause mises en place dans le cadre d'autres accords multilatéraux sur l'environnement, tels que la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Ils ont souligné qu'il était nécessaire de coopérer et de créer une synergie avec ces conventions et ont mis en évidence l'utilité de ces mécanismes pour ce qui est de permettre aux pays importateurs de se protéger contre les importations non désirées. Plusieurs représentants ont toutefois fait remarquer que toute solution au problème du dumping devait résolument s'inscrire dans le cadre du mandat du Protocole de Montréal. Une représentante était sceptique quant à l'utilisation d'un mécanisme informel tel que la plateforme OzonAction du PNUE dédiée au mécanisme informel de consentement préalable en connaissance de cause, tandis qu'un représentant était d'avis qu'il serait difficile d'utiliser ce mécanisme dans le cas d'importations d'équipements.

98. Parmi les autres questions signalées comme nécessitant un examen plus approfondi, on peut citer les droits de douane et les codes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, en particulier dans le cas des mélanges ; les installations de destruction ; ainsi que le renforcement des capacités et le financement des Parties visées à l'article 5.

99. Les participants se sont unanimement prononcés en faveur d'un examen plus approfondi de la proposition faite par les États d'Afrique.

100. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par Mme Annie Gabriel (Australie) et Mme Bitul Zulhasni (Indonésie), qui serait chargé d'examiner plus avant les deux sous-points du point 6 de l'ordre du jour, à savoir le sous-point 6 a) portant sur le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique (décision XXXIII/5) et le sous-point 6 b) portant sur le déversement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces neufs ou usagés (proposition du Groupe des États d'Afrique) (UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8, par. 82). S'agissant du sous-point 6 a), le mandat du groupe de contact consistait à réfléchir à la manière de faire avancer les questions liées à l'efficacité énergétique en se fondant sur le rapport du Groupe et à explorer les mesures supplémentaires qui pourraient être prises. S'agissant du sous-point 6 b), le mandat du groupe consistait à examiner la proposition du Groupe des États d'Afrique et à inviter ses auteurs à répondre aux questions soulevées pendant les débats en plénière. Le groupe de contact présenterait ensuite un rapport en plénière, ce qui permettrait au Groupe de travail d'affiner le mandat du groupe s'il le jugeait nécessaire.

101. Par la suite, la Coprésidente du groupe de contact, faisant rapport sur les travaux du groupe, a signalé que celui-ci avait tenu une discussion d'ordre général sur le contexte et le fondement de la proposition faite par les États d'Afrique, au cours de laquelle il avait notamment abordé de nombreuses questions portant sur la situation des pays africains, les caractéristiques des équipements obsolètes, les mesures prises à ce jour, les mesures qui pourraient être prises à l'avenir et le rôle spécifique du Protocole de Montréal dans l'appui fourni aux pays d'Afrique pour aider ceux-ci à trouver réponse à leurs préoccupations. Un représentant avait fait un exposé, qui avait permis aux Parties d'obtenir des informations utiles et avait suscité de nouveaux échanges. Il avait été précisé que la proposition faite par les États d'Afrique ne couvrait pas les déchets des équipements de réfrigération et de climatisation, mais qu'elle portait spécifiquement sur les équipements neufs ou usagés contenant des substances réglementées plus anciennes, telles que le R-22 ou le R-12, ou à faible rendement énergétique. Il avait également été noté que des situations différentes pouvaient appeler des réponses différentes. S'agissant des différents éléments du projet de décision proposé par le Groupe des États d'Afrique, des inquiétudes avaient été exprimées concernant la formulation de la procédure informelle de consentement préalable, mais le partage d'informations entre pays sur les équipements indésirables contenant des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ou des HFC et la recherche de moyens permettant de respecter les réglementations des pays importateurs constituaient des notions jugées importantes. Les Parties avaient également indiqué qu'elles étaient en mesure de prendre en compte les éléments du projet de décision en lien avec le renforcement des capacités, le renforcement de la coopération et l'amélioration de la base d'informations.

102. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, le projet de décision proposé par le Groupe des États d'Afrique, ainsi que les observations et la synthèse des idées formulées au sujet des technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible PRG, qui sont respectivement reproduits aux sections D et C de l'annexe II au présent rapport, sans avoir été revus par les services d'édition en ce qui concerne leur version originale anglaise.

## **VII. Paramètres d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026**

103. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'il était de coutume, l'année précédant la dernière année de chaque cycle de financement du Fonds multilatéral, que les Parties élaborent et adoptent le cadre d'une étude destinée à estimer les fonds nécessaires pour permettre aux Parties visées à l'article 5 de se conformer au Protocole de Montréal au cours de la période de reconstitution à venir. En outre, le Groupe de l'évaluation technique et économique établissait habituellement une équipe spéciale chargée de conduire l'étude de reconstitution. En conséquence, en 2022, les Parties devaient examiner le cadre d'une étude sur le montant des ressources nécessaires pour la période de reconstitution 2024–2026. Le Coprésident a en outre rappelé que la pratique habituelle consistait à créer un groupe de contact chargé d'élaborer ce cadre après un premier débat en séance plénière portant sur les éléments que les Parties souhaitaient y inclure.

104. Les paragraphes 26 à 29 du document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2 fournissaient des informations générales connexes, tandis que l'annexe III de ce même document présentait le mandat adopté dans la décision XXXI/1 relative au cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2021–2023.

105. Plusieurs représentants ont fait remarquer la situation anormale dans laquelle se trouvaient les Parties, puisqu'elles examinaient le cadre de l'étude sur la reconstitution à venir tout en négociant encore la reconstitution actuelle. D'autres ont signalé que la période 2024–2026 était cruciale pour les Parties visées à l'article 5 s'agissant du respect de leurs obligations.

106. Plusieurs représentants ont proposé des éléments à prendre en compte dans l'étude sur la reconstitution des ressources pour la période 2024–2026. Parmi ces éléments figuraient la promotion de solutions de remplacement à faible PRG ; les technologies de remplacement ; les besoins en ressources humaines ; les besoins spécifiques des pays à faible ou très faible consommation de substances réglementées ; et le fait que tous les éléments de la décision XXVIII/2 devaient être considérés comme des obligations à respecter et que l'objectif devait être de reconstruire en mieux après la pandémie de COVID-19.

107. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Samuel Pare (Burkina Faso) et Mme Cindy Newberg (États-Unis), qui serait chargé d'élaborer le cadre d'une étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024–2026, en se fondant sur la décision XXXI/1 pour étayer ses travaux.

108. Par la suite, la Coprésidente du groupe de contact, faisant rapport sur les travaux du groupe, a signalé que celui-ci avait revu le texte de la précédente décision relative au cadre de l'étude sur la reconstitution et qu'il était parvenu à un accord sur certains aspects. Le groupe avait apporté quelques mises à jour au texte et supprimé les paragraphes qui n'avaient plus de raison d'être. La version ainsi établie du projet de décision, dont certaines parties restaient entre crochets, avait été affichée sur le portail de la réunion par le groupe de contact.

109. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, le projet de décision figurant dans la section E de l'annexe II au présent rapport, dont la version originale anglaise n'a pas été revue par les services d'édition.

## **VIII. Rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022 et questions connexes**

110. Présentant ce point de l'ordre du jour, le Coprésident a attiré l'attention sur les volumes 1 et 2 du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2022, qui contenaient des informations relatives aux sous-points a) à d).

111. Après une introduction par Mme Marta Pizano, Coprésidente du Groupe, les membres suivants du Groupe et de ses comités des choix techniques ont résumé les conclusions des volumes 1 et 2 du rapport de 2022 du Groupe : Mme Helen Walter-Terrinoni – Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; M. Adam Chattaway – Comité des choix techniques pour les halons ; M. Ian Porter – Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ; M. Keiichi Ohnishi – Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques ; et M. Roberto Peixoto – Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur. Mme Bella Maranion, Coprésidente du Groupe, a présenté une proposition du Groupe concernant la restructuration de ses comités des choix techniques, qui sera examinée au titre du point 9 de l'ordre

du jour. Un résumé de cet exposé, dont la version originale anglaise n'a pas été revue par les services d'édition, figure dans la section C de l'annexe III au présent rapport.

112. Au cours du débat qui a suivi, les membres du Groupe ont répondu aux questions soulevées par les représentants et ont exprimé leur volonté d'examiner directement des questions précises avec les représentants intéressés.

113. Concernant les attentes du Groupe pour le secteur des mousses et les préoccupations exprimées au sujet de la disponibilité limitée et de l'accessibilité financière des solutions de remplacement des HFC dans ce secteur, y compris les retards dans la production d'hydrofluorooléfines en raison de la pandémie de COVID-19, Mme Walter-Terrinoni a noté que des pénuries de solutions de remplacement des HFC avaient été signalées tant dans les Parties visées à l'article 5 que dans celles qui n'y sont pas visées, ce qui avait amené certaines à recourir de nouveau aux HFC. Cependant, on s'attendait à ce que la situation se normalise, grâce à l'augmentation de la production de solutions de remplacement par certains producteurs. Le Groupe examinerait cette question plus en détail dans son rapport d'évaluation de 2022. S'agissant des agents de gonflage, de nouvelles capacités de production avaient été mises en service récemment et, malgré les difficultés persistantes, l'utilisation de mélanges avait permis à certaines Parties de faire face aux pénuries temporaires de manière créative.

114. Répondant à des questions concernant l'existence de solutions de remplacement du halon 1301 et du halon 1211 pour l'aviation civile, M. Chattaway a expliqué que les halons étaient principalement utilisés dans les quatre zones suivantes des appareils : les poubelles des toilettes, pour lesquelles un certain nombre de solutions de remplacement des halons à base de HFC étaient disponibles ; les extincteurs portatifs, qui utilisaient auparavant le halon 1211 et qui avaient pour la plupart réussi la transition vers le 2-BTP (2-bromo-3,3,3-trifluoropropène) ; dans les zones des moteurs, pour lesquelles deux agents étaient encore à l'essai et devraient ensuite être homologués ; et les soutes, qui constituaient le plus grand défi compte tenu de la rigueur parfaitement justifiée des exigences applicables et des difficultés techniques rencontrées, et pour lesquelles la majorité des agents testés au fil des ans s'étaient révélés inadaptés d'une manière ou d'une autre.

115. Aux questions relatives à la contamination des halons lors de leur recyclage, notamment aux sources et à l'ampleur du problème, M. Chattaway a répondu que de l'avis du Groupe, elle se produisait principalement au cours du processus de récupération, lorsque les extincteurs étaient retirés des avions et transportés dans des conteneurs pour vrac afin de faciliter le recyclage, une situation qui avait conduit à l'élaboration par la Halon Recycling Corporation (HRC) d'un guide de bonnes pratiques décrivant les procédures de manipulation recommandées pour les entreprises assurant la récupération des halons usagés. La destruction éventuelle des halons récupérés dépendait du degré de contamination ; certains procédés de récupération permettaient d'éliminer une partie des contaminants, mais en cas de contamination grave, il était nécessaire de distiller les halons, ce qui entraînait des pertes, et tous les recycleurs de halons n'avaient pas la possibilité de recourir à cette méthode. Répondant à une question sur l'application potentielle à d'autres produits chimiques des enseignements tirés du recyclage ou de la récupération des halons, il a déclaré qu'il y avait d'énormes possibilités d'appliquer ces enseignements aux HCFC et aux HFC. Enfin, M. Chattaway a fait savoir que le Groupe tiendrait compte, dans son rapport d'évaluation de 2022, de la nouvelle réglementation des États-Unis sur le 2-BTP, dont la version définitive avait été établie après la publication du rapport actualisé de 2022.

116. Interrogé sur la façon dont les Parties visées à l'article 5 pourraient détruire d'une manière écologiquement rationnelle les stocks périmés de substances appauvrissant la couche d'ozone, notamment les stocks de bromure de méthyle, M. Nick Campbell, membre du Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, a répondu que le Groupe avait recensé un certain nombre de technologies de destruction qui avaient été approuvées par les Parties et que de nombreuses Parties possédaient. Le Groupe pourrait fournir des informations sur ces technologies aux Parties intéressées, et ces Parties étaient également encouragées à entrer en contact avec les Parties qui disposaient de technologies de destruction spécifiques. M. Porter a ajouté que l'enfouissement très profond pouvait être une solution pour gérer les stocks de bromure de méthyle dans certains cas.

117. En réponse à une question concernant l'augmentation des stocks de bromure de méthyle pour les applications autres que celles se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition, M. Porter a indiqué que le Groupe avait besoin de meilleures données pour en déterminer la cause. S'agissant de la question de savoir si la légère hausse de la concentration atmosphérique de bromure de méthyle en 2020/2021 pourrait être le fait d'une variation naturelle, il a déclaré qu'en raison de données insuffisantes, le Groupe n'était pas en mesure de déterminer si tel était le cas ou

si une part significative de cet accroissement pourrait être due à des activités humaines, comme semblaient l'indiquer de récentes recherches.

118. Répondant à une question concernant l'utilisation de solutions de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, Mme Pizano a déclaré qu'une grande expérience avait été acquise et que de nombreuses recherches avaient été effectuées concernant les solutions de remplacement du bromure de méthyle pour ces applications, en particulier pour les traitements préalables à l'expédition, et que de bons résultats avaient été obtenus avec l'éthane-dinitrile, qui avait été utilisé avec succès en Nouvelle-Zélande pour le traitement des grumes à des fins de quarantaine.

119. Concernant les raisons de l'augmentation des quantités de bromure de méthyle consommées par les Parties visées à l'article 5 pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et en réponse aux préoccupations exprimées par certaines Parties exportatrices de produits agricoles qui étaient tenues de traiter leurs produits par fumigation au bromure de méthyle afin de respecter les exigences des pays d'importation, Mme Pizano a indiqué que l'augmentation pouvait être observée à partir de 2010, sur la base des données communiquées par les Parties en application de l'article 7 de la Convention, et était la plus sensible en Asie. Les causes de l'augmentation pourraient être un commerce accru, une meilleure communication des données et/ou des exigences commerciales concernant les produits agricoles mais, afin de déterminer ces causes, le Groupe aurait besoin de davantage d'informations sur les raisons pour lesquelles les Parties utilisaient du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. M. Porter a mis en avant le fait que des consultations bilatérales et une coordination entre les autorités de réglementation des Parties d'importation et d'exportation étaient essentielles pour traiter la question de l'utilisation du bromure de méthyle dans les produits agricoles faisant l'objet d'échanges commerciaux, soulignant que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle examinerait la question dans son rapport final, après avoir consulté les Parties.

120. S'agissant de la question de savoir si le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle collaborait avec la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV), Mme Pizano a répondu que le Secrétariat de l'ozone et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, au nom du secrétariat de la CIPV, avaient signé un mémorandum d'accord en 2013 afin de collaborer sur des questions relatives au bromure de méthyle, dans le cadre duquel le Comité soumettait à la CIPV des rapports annuels sur ses travaux.

121. Répondant à une question concernant l'impact que la large disponibilité commerciale de mélanges de réfrigérants pouvait avoir sur les substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone, M. Peixoto a expliqué qu'au cours des 10 à 15 dernières années, plus de 100 nouveaux mélanges de réfrigérants avaient été testés et mis sur le marché, mais que leur survie dépendrait de leur pénétration du marché ainsi que des efforts de renforcement des capacités et de formation concernant l'utilisation de ces mélanges dans le secteur de l'entretien, qui constituaient des facteurs importants, compte tenu de leur complexité. À une question connexe sur les prévisions du Groupe concernant la production future de réfrigérants, il a répondu que des solutions de remplacement des HFC, en particulier le HFC134a, destinées à être utilisées dans des équipements existants et nouveaux, avaient été mises sur le marché au cours des dernières années et que le marché déterminerait leur succès, qui dépendrait également de la conservation des réfrigérants, de la réduction des fuites ainsi que des efforts de récupération et de recyclage.

122. En réponse à d'autres questions formulées par des participants, M. Peixoto a déclaré que le Groupe reconnaissait l'importance de l'entretien lorsqu'il s'agissait de réfrigérants inflammables, cette question ayant fait l'objet de plusieurs rapports et directives sur les bonnes pratiques tant dans le champ d'application du Protocole de Montréal qu'au-delà de ce dernier. Compte tenu de la récente révision des normes de sécurité relatives aux réfrigérants inflammables, il était important d'intensifier les processus de formation concernant ces réfrigérants. Le rapport d'évaluation de 2022 contiendrait un chapitre sur l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation, y compris le transport et les réfrigérants de la chaîne alimentaire, ainsi que sur l'expansion du HFC32, qui était un réfrigérant moyennement inflammable.

123. À la question de savoir si le Groupe pourrait examiner et classer les facteurs qui étaient responsables de la lente adoption de solutions de remplacement des substances réglementées dans l'ensemble des secteurs, Mme Walter-Terrinoni a répondu qu'un tel classement dépendrait d'un grand nombre d'éléments qui varieraient selon les secteurs, les Parties et les lieux concernés, et ne pouvait pas être réalisé simplement par une analyse de chaque secteur.

124. Répondant à des questions relatives à la proposition de restructuration des comités des choix techniques, M. Chattaway a fait savoir que les nouveaux noms proposés pour certains des comités

reflétaient l'élargissement de la portée des travaux de ces derniers. Mme Walter-Terrinoni et M. Peixoto ont noté que la proposition de restructuration prévoyait l'examen de l'efficacité énergétique par les nouveaux comités qui seraient en charge des bâtiments et des chaînes du froid.

125. En réponse à d'autres questions formulées par des participants, Mme Walter-Terrinoni a indiqué que le rapport quadriennal comprendrait une modélisation exhaustive du HFC-23, une substance chimique prioritaire qui méritait un examen minutieux.

#### **A. Demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2023 et 2024**

126. Présentant ce sous-point, le Coprésident du Groupe de travail a appelé l'attention des représentants sur les recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle relatives aux demandes de dérogation pour utilisations critiques présentées par les Parties, que le Groupe de l'évaluation technique et économique avait fait figurer dans son exposé et dans le volume 2 de son rapport de 2022, et qui étaient résumées dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.1 (par. 18 à 26).

127. Le représentant de l'Australie, remerciant le Comité pour son travail, a déclaré être déçu que le Comité n'ait pas été en mesure d'évaluer la demande de dérogation pour utilisations critiques de son pays, alors qu'elle reposait sur la même base technique et économique qu'en 2021, mais il a noté que le Comité avait l'intention de réviser sa recommandation provisoire avant la trente-quatrième Réunion des Parties, étant entendu qu'une décision concernant l'homologation d'une solution de remplacement était en cours d'élaboration en Australie. Il a rappelé que son pays avait, pendant de nombreuses années, mené des recherches, en étroite collaboration avec sa filière des stolons de fraisiers, pour trouver des solutions de remplacement appropriées du bromure de méthyle. Des essais avaient prouvé l'efficacité de l'iodure de méthyle en tant que solution de remplacement, mais des retards avaient été enregistrés dans le processus d'homologation auprès de l'autorité nationale compétente, un organisme indépendant qui soumettrait ce produit de remplacement à une robuste évaluation des risques. Une décision relative à l'homologation était prévue au plus tôt en septembre 2022, rendant incertain le calendrier de la transition. Par conséquent, l'Australie avait dû présenter une autre demande de dérogation pour utilisations critiques pour 2024. Il a indiqué qu'il informerait le Comité des progrès de l'homologation et du processus de transition consécutif, et qu'il avait l'intention de s'entretenir avec le Comité en marge de la réunion en cours, ainsi qu'avec toute Partie intéressée dans un cadre bilatéral.

128. La représentante du Canada, remerciant le Comité pour son travail, a déclaré que son pays restait résolu à trouver des solutions de remplacement pour le bromure de méthyle dans la filière des stolons de fraisiers et rappelé que, depuis 2005, le Canada avait réduit de 92 % les quantités figurant dans ses demandes de dérogation pour utilisations critiques. Aucune solution de remplacement appropriée n'avait encore été trouvée malgré les importants efforts et ressources déployés au niveau national, et le processus de recherche avait récemment été entravé par la pandémie de COVID-19. Toutefois, les recherches se poursuivaient et des technologies hors sol prometteuses étaient actuellement à l'étude. Elle s'est dite surprise par le fait que le Comité n'ait pas été en mesure d'évaluer la demande de dérogation pour utilisations critiques soumise par son pays. Le Comité n'avait pas suivi sa pratique établie consistant à demander à une Partie toute information supplémentaire requise avant de publier son rapport intérimaire et le Canada n'avait pas connaissance d'une décision prise par les Parties qui imposait la présentation d'une stratégie nationale de gestion prévoyant un calendrier pour l'élimination complète du bromure de méthyle. Le Canada s'entreprendrait avec le Comité pour examiner la question plus avant et était disposé à mener des entretiens bilatéraux avec toute Partie intéressée.

129. La représentante de l'Afrique du Sud, remerciant le Comité pour son travail, a déclaré que son pays avait fait une demande de dérogation pour utilisations critiques dans le domaine de la fumigation de structures qui ne portait que sur l'année 2023, la raison étant que des solutions de remplacement étaient maintenant en place pour les minoteries. L'Afrique du Sud n'avait pas soumis de demande de dérogation pour utilisations critiques pour 2022, car les stocks n'avaient pas été épuisés au rythme habituel compte tenu de la baisse d'activité pendant la pandémie de COVID-19. Cependant, des parasites qui étaient endémiques de la province du Cap occidental causaient actuellement des dommages importants aux structures, et le fluorure de sulfuryle ne s'était pas avéré être une solution de remplacement efficace. L'Afrique du Sud poursuivait actuellement les essais de deux solutions de remplacement qui avaient été approuvées et organisait des séances de sensibilisation à la gestion avisée. Comme le plan national visant à éliminer l'utilisation de bromure de méthyle pour la fumigation de structures d'ici à 2024 était en bonne voie et que l'objectif intermédiaire de réduction de 30 % fixé pour 2021 avait été dépassé, le pays était heureux d'accepter la quantité faisant l'objet

d'une dérogation provisoire pour utilisation critique proposée par le Comité. L'Afrique du Sud a demandé au Comité de poursuivre l'évaluation de l'impact à long terme du fluorure de sulfuryle et d'aider les pays à résoudre les problèmes du stockage et de l'utilisation abusive de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, qui empêchaient une plus forte pénétration des solutions de remplacement sur les marchés. Outre qu'elle avait fourni un rapport-cadre national sur le bromure de méthyle, l'Afrique du Sud avait élaboré des directives, des procédures opérationnelles standard et des formations pertinentes pour surveiller et contrôler les utilisations de bromure de méthyle à des fins de quarantaine et de traitements préalables à l'expédition et avait proposé un plafond national de 48 tonnes pour ces applications afin d'encourager l'utilisation de solutions de remplacement. Elle exhortait le Comité à continuer d'œuvrer à l'abandon total de l'utilisation de bromure de méthyle au niveau mondial, en particulier en recherchant des solutions de remplacement pour le traitement réglementaire des matériaux d'emballage du bois.

130. Le représentant des États-Unis a fait observer qu'il n'avait pas connaissance d'une décision exigeant qu'une Partie soumette un calendrier pour l'élimination du bromure de méthyle dans le cadre d'une stratégie de gestion nationale et a exhorté le Comité à faire en sorte que la base du processus d'examen rentre dans le cadre établi par les Parties.

131. La représentante de l'Union européenne, rappelant que celle-ci n'utilisait plus de bromure de méthyle depuis 2010, s'est réjouie du fait que les quantités totales indiquées dans les demandes de dérogation pour utilisations critiques de cette substance avaient baissé de 18 700 tonnes en 2005 à 40 tonnes, que l'Argentine n'en avait pas demandé en 2022, et que l'Afrique du Sud cessait progressivement d'y faire appel. Elle a félicité les Parties visées à l'article 5 pour leurs efforts, notant que si la tendance actuelle se poursuivait, elles ne soumettraient bientôt plus aucune demande de dérogation pour utilisations critiques. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que l'Australie et le Canada continuaient à faire des demandes de dérogation que le Comité n'était pas en mesure d'évaluer. S'agissant de celle du Canada, elle a noté que, selon ce qu'elle avait compris, cette Partie n'avait pas présenté la mise à jour demandée de sa stratégie nationale, et elle l'a engagée à fournir au Comité les informations requises dès que possible, notamment un calendrier précis de l'élimination progressive des utilisations critiques de bromure de méthyle. Elle a toutefois exprimé sa gratitude à ces Parties pour les informations supplémentaires fournies au cours de la réunion en cours et attendait avec intérêt les discussions bilatérales menées en marge de la réunion.

132. À l'issue de la discussion, la Coprésidente a encouragé toutes les Parties intéressées à organiser des réunions bilatérales avec le Comité en marge de la réunion en cours.

## **B. Disponibilité future des halons et de leurs solutions de remplacement (décision XXX/7)**

133. Présentant ce sous-point, la Coprésidente du Groupe de travail a rappelé que, dans leur décision XXX/7 relative à la disponibilité future des halons et de leurs solutions de remplacement, les Parties avaient demandé que le Groupe, par l'intermédiaire de son Comité des options techniques sur les halons, continue de collaborer avec l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) afin d'évaluer plus précisément les quantités de halons dont pourrait disposer l'aviation civile à l'avenir.

134. Le Groupe a également été prié de recenser, dans son rapport d'activité pour la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, les solutions de remplacement pertinentes déjà disponibles ou en cours de développement ; des moyens de récupérer davantage de halons lors du démantèlement des navires ; et les besoins spécifiques, les autres sources de halons récupérables et les possibilités de recycler les halons. En raison de la pandémie de COVID-19, les Parties n'avaient pas pu examiner ces questions lors des quarante-deuxième et quarante-troisième réunions, mais le Groupe avait fait le point sur celles-ci dans ses rapports d'activité de 2021 et de 2022. On trouvera dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.2 (par. 6 à 12) un résumé des informations fournies dans le rapport d'activité de 2022.

135. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont remercié le Comité des choix techniques pour les halons pour son rapport.

136. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont déclaré qu'ils partageaient les préoccupations du Comité concernant la disponibilité future de halons, compte tenu de la demande continue dont ces substances faisaient l'objet et de la lenteur des progrès dans la recherche de solutions de remplacement, et qu'ils appuyaient les recommandations du Comité.

137. Certains représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont relevé que la gestion continue des stocks de halons devrait être la principale priorité du Comité, un accent

particulier étant mis sur la sensibilisation concernant les orientations en matière de recyclage de halons. Un représentant s'exprimant au nom d'un groupe de Parties a déclaré que la réglementation connexe applicable à ce groupe de Parties était en cours de révision et qu'il avait été proposé d'interdire la destruction des halons pouvant être régénérés. En outre, une nouvelle analyse réalisée à partir de données récentes concernant l'Union européenne a montré que les taux d'émission et les quantités détruites avaient diminué et que le niveau des stocks était resté stable.

138. Un certain nombre de représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont fait observer qu'il serait approprié d'attendre que les informations actualisées soient fournies dans le prochain rapport d'évaluation quadriennal de 2022 du Comité plutôt que de discuter de la question à la réunion en cours. Une représentante a noté qu'il était possible de poursuivre la discussion avant la publication du rapport, lors de la trente-quatrième Réunion des Parties, afin que les travaux puissent continuer à garantir que les informations sur le recyclage des halons soient disponibles pour toutes les Parties.

139. Un représentant a estimé qu'il serait utile que le prochain rapport contienne des informations sur les solutions de remplacement suggérées pour les différents types de halons.

140. Le Groupe de travail a décidé de reporter l'examen de ce point à sa quarante-cinquième réunion et de demander qu'un point sur la question soit ajouté à l'ordre du jour de la trente-quatrième Réunion des Parties, étant entendu que la question pourrait également être examinée de manière informelle en marge de la réunion en cours.

### C. Modifications de la composition du Groupe

141. Présentant ce sous-point, la Coprésidente du Groupe de travail a rappelé que l'annexe I au rapport de 2022 du Groupe contenait des informations actualisées sur l'état de la composition du Groupe et de ses comités des choix techniques. Elle a attiré l'attention sur le tableau figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.2, qui contenait une liste des membres du Groupe dont le mandat expirerait à la fin de 2022, et a rappelé que le mandat du Groupe, contenant la procédure de désignation et de nomination, et le tableau des compétences requises fourni par le Groupe dans son rapport d'activité, dont les Parties devaient tenir compte lors des désignations, avaient été mis à la disposition des participants sur le portail Internet de la réunion en cours. Selon ces procédures, la nomination des coprésidents, y compris des coprésidents des comités des choix techniques, et des experts de haut niveau au Groupe d'experts avait été faite en vertu d'une décision prise par la Réunion des Parties. Les désignations de membres d'un comité des choix techniques qui n'étaient pas désignés comme coprésidents du comité en question pouvaient être faites par les Parties à tout moment, une décision de la réunion des parties n'étant pas nécessaire. À toutes fins utiles, une liste des membres des comités des choix techniques dont le mandat expirerait à la fin de 2022 était incluse dans l'annexe II au document UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.2.

142. À l'issue de la discussion, étant donné qu'aucune désignation n'avait encore été reçue, la Coprésidente a engagé les Parties intéressées à se consulter de manière informelle en marge de la réunion en cours en vue de soumettre des désignations à la trente-quatrième Réunion des Parties.

### D. Autres questions

143. Aucune autre question n'a été examinée.

## IX. Renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques en vue de l'élimination progressive des hydrofluorocarbones et d'autres défis futurs relatifs au Protocole de Montréal et au climat (proposition du Maroc) (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 15)

144. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la trente-deuxième Réunion des Parties, en 2020, le représentant du Maroc avait présenté un projet de décision sur le renforcement du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques aux fins de la réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) et d'autres défis liés à l'action climatique dans le cadre du Protocole de Montréal. Les Parties avaient convenu que cette proposition soulevait d'importantes questions méritant mûre réflexion et que, faute de temps lors de la réunion, son examen serait différé jusqu'en 2021. La question n'avait toutefois pas été abordée en 2021 en raison de la persistance de la pandémie de COVID-19. La proposition du Maroc était présentée dans

une note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à sa quarante-quatrième réunion pour examen et information (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.2, annexe IV). En outre, le Groupe de l'évaluation technique et économique avait formulé des recommandations sur les ajustements qu'il pourrait apporter à sa structure actuelle afin de pouvoir soutenir plus efficacement les efforts des Parties pour éliminer complètement les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et pour réduire progressivement les HFC. Ces recommandations figuraient dans le chapitre 8.4 du volume I du rapport d'activité du Groupe de mai 2022 et elles étaient également résumées dans la note du Secrétariat sur les questions portées à l'attention du Groupe de travail à sa quarante-quatrième réunion (UNEP/OzL.Pro.WG.1/44/2/Add.2).

145. La représentante du Maroc a brièvement présenté le projet de décision soumis par son pays, qui visait à répondre aux préoccupations et aux besoins des Parties concernant les difficultés spécifiquement liées à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, aux perspectives régionales et aux problématiques de genre. Le projet de décision reprenait les propositions visant à fusionner le Comité des choix techniques pour les halons et le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, restructurer le Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides afin de le doter de compétences dans le domaine des techniques et produits de remplacement des HFC à fort PRG, et créer un comité des choix techniques pour l'efficacité énergétique. L'auteur du projet de décision demandait la création d'un groupe de contact qui serait chargé d'examiner la proposition, de décider comment donner suite aux recommandations pertinentes du Groupe de l'évaluation technique et économique et, peut-être, de se pencher sur la question de savoir lequel des comités des choix techniques serait le mieux à même de s'attaquer aux défis posés par la réduction progressive des HFC.

146. De nombreux représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, ont remercié le Maroc pour sa patience et pour son projet de décision, ainsi que le Groupe de l'évaluation technique et économique pour ses recommandations, se félicitant de l'occasion qui leur était offerte d'examiner les propositions faites, qui, selon beaucoup d'entre eux, venaient à point nommé.

147. Plusieurs intervenants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, ont toutefois averti que tant le projet de décision que les recommandations du Groupe devaient être examinés attentivement car ils apporteraient des changements fondamentaux à la structure actuelle du Groupe et de ses comités des choix techniques. Si tous ont convenu que des questions émergentes telles que l'efficacité énergétique et la chaîne du froid devaient être incluses dans les travaux du Groupe, plusieurs, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, ont mis en question la nécessité de procéder à des changements structurels majeurs, estimant qu'il serait peut-être possible d'aborder ces questions émergentes dans le cadre de la structure actuelle, par exemple en revoyant et en modifiant les mandats et les domaines d'activité des comités en place. Un représentant a exposé ce qu'il considérait comme les trois principaux objectifs de tout changement structurel, à savoir : garantir une structure efficace et efficiente pour répondre en continu aux demandes et aux besoins des Parties ; faciliter une plus grande collaboration entre les experts afin de définir des critères communs pour le choix des solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et des HFC, en particulier pour les agents gonflants utilisés dans la fabrication des mousses et pour les réfrigérants ; et créer des synergies entre les comités des choix techniques pour traiter des questions transversales et des questions émergentes telles que le choix de solutions de remplacement communes pour différents secteurs ou systèmes, l'efficacité énergétique et les produits de remplacement inflammables.

148. Plusieurs représentants ont commenté certains points précis des recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique. S'agissant de la proposition visant à remplacer le Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur par deux nouveaux comités, à savoir un comité des choix techniques pour la chaîne du froid et un comité des choix techniques pour la climatisation des bâtiments et des intérieurs, afin de permettre une prise en compte plus globale de la chaîne du froid alimentaire dans le premier cas et d'assurer un refroidissement de confort intérieur dans le second cas, plusieurs représentantes ont exprimé leur soutien à cette proposition, tandis que d'autres représentants, dont l'un s'exprimait au nom d'un groupe de Parties, se sont montrés plus prudents, invoquant des préoccupations concernant d'éventuels chevauchements, le type d'experts nécessaire et l'optimisation des travaux de ces experts. L'élimination proposée du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides et le renvoi des questions concernant les mousses aux deux nouveaux comités dont la création était proposée suscitaient également des interrogations, et les participants ont exprimé le souhait de recevoir davantage d'explications et d'avoir plus de temps pour examiner la proposition à l'étude, craignant de perdre des compétences spécialisées et des travaux importants sur les mousses. Plusieurs représentants ont dit qu'ils auraient besoin de justifications supplémentaires avant d'envisager d'élargir le champ d'action du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle pour y inclure la production



agricole durable, l'un d'eux faisant observer qu'une telle proposition semblait étendre les prérogatives du Comité bien au-delà du mandat qui lui était assigné au titre du Protocole de Montréal.

La proposition visant à changer le nom du Comité des choix techniques pour les halons, qui deviendrait le Comité des choix techniques pour la protection contre l'incendie a été approuvée à l'unanimité par ceux qui commentaient les recommandations faites, jugeant que le nouveau nom refléterait plus correctement les futurs travaux du Comité.

149. S'agissant des observations portant spécifiquement sur le projet de décision proposé par le Maroc, une représentante a déclaré qu'elle voyait l'intérêt de fusionner le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avec le Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux, mais qu'elle ne jugeait pas opportun de faire de même avec le Comité des choix techniques pour les halons, vu la nécessité de continuer de mettre au point des solutions de remplacement pour les halons et d'assurer la gestion des stocks de halons. Une autre représentante s'est dite hostile à la création d'un comité des choix techniques pour l'efficacité énergétique, estimant que l'accent devrait être mis sur les équipements et produits de remplacement des HFC et non sur l'efficacité énergétique en général, qui ne relevait pas du champ d'application du Protocole. Plusieurs représentants ont fait référence à la procédure de nomination des experts évoquée dans le projet de décision, soulignant qu'il était important de suivre la procédure établie et de garantir l'équilibre entre les sexes et l'équilibre géographique, ainsi que la représentation des Parties visées à l'article 5. L'un d'eux a souligné qu'il fallait respecter le principe d'une pleine consultation des correspondants nationaux, qui devaient approuver les candidatures proposées, et une autre a invité les Parties à tenir compte du tableau des compétences nécessaires au Groupe avant de nommer des experts.

150. Tous les intervenants ont exprimé le souhait d'examiner plus avant le projet de décision et les recommandations du Groupe et de recevoir des informations et des explications supplémentaires sur les deux.

151. Les Parties ont décidé de créer un groupe de contact, coprésidé par M. Paul Krajnik (Autriche) et Mme Azra Rogović-Grubić (Bosnie-Herzégovine), qui serait chargé d'examiner les recommandations du Groupe de l'évaluation technique et économique et le projet de décision présenté par le Maroc, en tenant également compte des idées des Parties concernant la restructuration. Le Groupe devait également veiller à ce que toute restructuration maintienne ou améliore l'efficacité et l'efficacité du Groupe et de ses comités des choix techniques et les synergies entre eux.

152. Le Coprésident du groupe de contact a indiqué qu'à la suite de discussions approfondies, une liste de questions avait été établie pour être transmise au Groupe de l'évaluation technique et économique, et que les travaux sur cette question se poursuivraient pendant la période intersessions.

153. Le Groupe de travail a décidé de poursuivre les travaux sur la question pendant la période intersessions et de reprendre les discussions sur la restructuration du Groupe de l'évaluation technique et économique lors de la trente-quatrième Réunion des Parties.

## **X. Stocks de bromure de méthyle (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 100) et utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition (UNEP/OzL.Conv.12(II)/9–UNEP/OzL.Pro.33/8, par. 56)**

154. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante et unième réunion du Groupe de travail, en 2019, l'Union européenne avait présenté un projet de décision, coparrainé par la Norvège, invitant les Parties à fournir des informations sur leurs stocks de bromure de méthyle, à titre volontaire, et priant le Groupe de l'évaluation technique et économique de clarifier, au moyen d'exemples précis, ce qui constituait une utilisation faisant l'objet d'une dérogation, une application pour la quarantaine ou les traitements préalables à l'expédition, et une utilisation réglementée de bromure de méthyle. À l'issue de discussions au sein d'un groupe informel, le Groupe de travail avait convenu de reporter l'examen de la question à la trente et unième Réunion des Parties et, lors de cette réunion, l'auteur de la proposition avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la quarante-deuxième réunion du Groupe de travail, prévue pour 2020. La question n'avait été abordée ni à la quarante-deuxième ni à la quarante-troisième réunion, toutefois, en raison de la situation créée par la pandémie de COVID-19, et, à la trente-troisième Réunion des Parties, son auteur avait demandé que la question des stocks de bromure de méthyle et de l'utilisation de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition soit inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail. Un projet de décision sur les stocks de bromure de méthyle et les utilisations de cette substance pour la quarantaine et les traitements préalables à

l'expédition avait par la suite été présenté par l'Équateur, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne, pour que les Parties l'examinent pendant la réunion en cours.

155. Le représentant de l'Union européenne a présenté un document de séance contenant le projet de décision proposé, notant que celui-ci avait été mis à jour pour tenir compte des débats tenus avec un certain nombre de Parties depuis la quarante et unième réunion du Groupe de travail en 2019 et que les auteurs espéraient que ce projet serait examiné au sein d'un groupe de contact auquel le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle serait invité à participer. Il a ensuite expliqué que le bromure de méthyle présentait un fort potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone mais avait également une durée de vie relativement courte, ce qui signifiait que les émissions avaient un effet important sur la couche d'ozone et que la réduction des sources d'émissions aurait des effets réparateurs très rapides. Le bromure de méthyle était encore utilisé pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et le niveau des stocks restait élevé. Selon le rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2020, le bromure de méthyle était l'un des défis qu'il restait à relever concernant l'appauvrissement de la couche d'ozone. L'accroissement de son utilisation non réglementée pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition pouvait réduire à néant les avantages obtenus par l'élimination progressive des utilisations réglementées et représentait à présent le principal contributeur aux concentrations anthropiques mondiales de bromure de méthyle dans l'atmosphère. Des écarts importants étaient observés dans les estimations descendantes et ascendantes des émissions de cette substance et le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avait indiqué qu'il lui fallait recevoir davantage de rapports et de données de meilleure qualité pour produire des informations fiables sur les utilisations qui subsistaient. De plus, il existait des solutions de remplacement économiquement et techniquement faisables pour certaines utilisations à des fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition. En conséquence, dans le projet de décision proposé, il a été rappelé aux Parties de communiquer des données sur l'ensemble des utilisations de bromure de méthyle. Les Parties ont été encouragées à renforcer les mécanismes en place au niveau national pour une telle communication des données et invitées à transmettre au Secrétariat de l'ozone, à titre volontaire, des informations détaillées sur les stocks. Elles ont également été invitées à réviser leur législation pertinente en vue de permettre l'utilisation de traitements de remplacement appropriés ou le recours à des procédures permettant une protection phytosanitaire adéquate, à réduire au minimum l'utilisation de bromure de méthyle grâce au recyclage, à la récupération ainsi qu'à la réutilisation et à transmettre des informations sur les principaux ravageurs cibles pour lesquels le bromure de méthyle était encore nécessaire. Enfin, le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle a été prié de consulter des experts compétents et le secrétariat de la CIPV en vue de produire une liste des utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement économiquement et techniquement envisageables étaient disponibles ainsi que des utilisations pour lesquelles aucune solution de remplacement n'était disponible, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion.

156. Les coauteurs de la proposition ont également fait de brèves déclarations dans lesquelles ils ont réitéré leur appui au projet de décision proposé. En outre, le représentant de la Norvège a déclaré que la proposition constituait une réponse à l'appel du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle à un renforcement de la transparence concernant les écarts importants entre les stocks déclarés et les émissions estimées ainsi que l'idée selon laquelle les stocks non déclarés entravaient la capacité du Comité de s'acquitter efficacement de son mandat et allaient à l'encontre du souhait d'assister à une transition plus rapide vers les nombreuses solutions de remplacement respectueuses de l'environnement qui étaient disponibles. Le représentant de la Suisse a, pour sa part, estimé que le partage volontaire des informations, en plus de la communication des données en application de l'article 7, représentait une première étape importante pour l'élimination d'un angle mort subsistant du Protocole de Montréal, tout en constituant une mesure immédiate qui compléterait les effets à long terme du renforcement des institutions du Protocole.

157. Au cours du débat qui a suivi, plusieurs représentants, tout en soutenant pleinement les efforts visant à faire en sorte que les Parties et le Groupe de l'évaluation technique et économique aient accès aux informations techniques et scientifiques nécessaires, ont déclaré que le projet de décision proposé devait faire l'objet de débats plus approfondis. Ils ont relevé son large champ d'application et ont demandé qu'on précise ses objectifs finals et qu'on détermine lesquels des éléments proposés seraient bénéfiques pour les Parties à l'heure actuelle afin de s'assurer que le coût de l'exercice des points de vue du temps nécessaire et de la charge imposée aux Parties et au Groupe en vaudrait la peine, au regard de l'utilité des résultats obtenus. L'un d'entre eux a indiqué que l'élimination progressive des HFC au niveau national était actuellement la priorité de son pays et qu'il n'était pas en mesure de réaffecter des ressources consacrées à cet effort pour produire des informations détaillées sur les utilisations du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition,

qui faisaient l'objet d'une dérogation convenue dans le cadre du Protocole. Un autre représentant était également opposé à l'introduction de procédures liées aux utilisations non réglementées par le Protocole. Un représentant, appuyé par un autre, a estimé qu'il pourrait être utile de revoir la proposition après réception des rapports quadriennaux du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe de l'évaluation scientifique plus tard en 2022, étant donné que ces rapports contiendraient des informations détaillées qui pourraient aider les Parties à affiner la portée de l'entreprise.

158. Un certain nombre d'autres représentants ont toutefois déclaré qu'ils souhaiteraient recevoir de la part du Groupe de l'évaluation technique et économique un rapport comprenant une liste par pays des utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement économiquement et techniquement faisables étaient disponibles, ainsi que les obstacles et les défis qui subsistaient quant à l'application de ces solutions de remplacement. Un autre représentant a souligné que les informations pertinentes varieraient d'un pays à l'autre et, avec un autre représentant, s'est demandé si le Groupe et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle avaient l'expertise requise pour réaliser des analyses techniques et économiques des circonstances au niveau des pays. Il a laissé entendre que les organes de la CIPV pourraient être mieux qualifiés pour cette entreprise.

159. Un représentant a noté que la proposition ne suivait pas le libellé convenu dans le Protocole. Elle citait souvent des rapports du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle donnant des interprétations du texte du Protocole sur des questions qui étaient généralement laissées à l'appréciation des Parties. C'était particulièrement le cas dans le préambule du projet de décision, qui de toute façon était considéré comme trop long, mais il y avait également des occurrences dans le corps du projet de décision lui-même. De même, les mesures que les Parties étaient invitées à prendre dépassaient largement leurs obligations au titre du Protocole.

160. Lorsqu'il a été interrogé sur son affirmation que les niveaux des stocks de bromure de méthyle étaient élevés, le représentant de l'Union européenne a répondu que les quantités exactes n'étaient pas connues, dans la mesure où les informations sur les stocks étaient insuffisantes, ce qui était d'ailleurs une des raisons des mesures proposées. Selon les rapports du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, les stocks de bromure de méthyle étaient restés à environ 10 000 tonnes depuis des années. Les volumes figurant dans les demandes de dérogation pour utilisations critiques et les dérogations accordées avaient diminué mais les stocks restaient constants. Il a proposé de consulter le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle afin d'obtenir des informations quantitatives supplémentaires.

161. Un représentant a déclaré que son pays ne disposait pas de mécanisme pour obtenir des informations sur le bromure de méthyle, étant donné que son utilisation relevait des entreprises importatrices et exportatrices.

162. Le Groupe de travail a décidé que l'Union européenne mènerait des consultations bilatérales avec les Parties intéressées en vue d'examiner les préoccupations qu'elles avaient soulevées concernant la proposition et ferait rapport sur les résultats. Si des progrès étaient accomplis, un examen plus poussé de la proposition pourrait être réalisé par un groupe informel et ultérieurement par un groupe de contact qui travaillerait à des formulations spécifiques.

163. Le représentant de l'Union européenne a ensuite présenté un document de séance révisé, coparrainé par l'Équateur, la Norvège et la Suisse, contenant un projet de décision sur les stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Le projet de décision avait été révisé à la suite de consultations bilatérales avec les Parties intéressées et ne portait plus que sur deux questions, à savoir la soumission volontaire de données sur les volumes de tous les stocks de bromure de méthyle au niveau national, afin d'améliorer la fourniture « ascendante » de données, et la fourniture par le Groupe de l'évaluation technique et économique aux Parties d'informations actualisées sur les solutions de remplacement. Le représentant a proposé la création d'un groupe de contact chargé d'examiner la question plus avant.

164. Plusieurs représentants, remerciant l'Union européenne d'avoir collaboré avec eux sur cette question, ont déclaré que la version révisée du projet de décision répondait à un grand nombre de leurs préoccupations, mais pas à toutes, et qu'il était donc nécessaire de poursuivre la discussion. Un représentant a fait observer que sa Partie n'avait pas encore eu l'occasion d'engager des discussions bilatérales et qu'elle avait besoin de temps pour consulter les parties prenantes de l'industrie sur cette question. Plusieurs représentants ont déclaré qu'ils n'étaient pas favorables à la création d'un groupe de contact sur cette question.

165. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe informel, coprésidé par M. Alain Wilmart (Belgique) et M. Diego Montes (Colombie), qui serait chargé d'examiner le projet de décision révisé.

166. Par la suite, le cofacilitateur du groupe informel a annoncé que le groupe n'était pas parvenu à un accord concernant le projet de décision reproduit dans le document de séance révisé, dont le texte demeurait de ce fait inchangé. Le groupe avait convenu que les discussions informelles sur le projet de décision entre Parties intéressées devraient se poursuivre pendant la période intersessions précédant la trente-quatrième Réunion des Parties.

167. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour examen, le projet de décision figurant dans la section F de l'annexe II au présent rapport, étant entendu que les Parties intéressées pourraient poursuivre les consultations informelles au cours de la période précédant cette réunion.

## **XI. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 81)**

168. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé que la question des émissions de tétrachlorure de carbone avait été examinée à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, en 2019, à la lumière des nouvelles conclusions relatives à ces émissions et à leurs sources figurant dans le rapport d'évaluation quadriennal de 2018 du Groupe de l'évaluation scientifique. Les nouvelles conclusions avaient contribué à réduire l'écart entre les estimations descendantes et ascendantes des niveaux d'émissions de tétrachlorure de carbone et à mieux comprendre les sources d'émissions. Les débats menés lors de cette réunion avaient mis en évidence qu'il fallait encore se pencher sur la question, en particulier sur les émissions industrielles non réglementées. Parmi les mesures proposées figuraient un élargissement de la surveillance atmosphérique, l'adoption de mesures d'atténuation pour les émissions et des recherches sur le sujet, sous la direction des groupes d'évaluation. Le représentant de la Suisse avait soumis une proposition contenant une liste de mesures possibles, mais aucun accord n'avait été conclu, et le projet de décision avait été transmis à la trente et unième Réunion des Parties pour examen. À cette réunion, les débats s'étaient poursuivis dans le cadre d'un groupe informel, mais il n'avait toujours pas été possible de parvenir à un accord. Il avait été décidé que la question serait inscrite à l'ordre du jour de la réunion suivante du Groupe de travail à composition limitée. Toutefois, en raison de la pandémie de COVID-19, les Parties n'avaient pas été en mesure d'examiner la question en 2020 et 2021. La Suisse avait soumis une proposition révisée, pour examen à la réunion en cours.

169. Les Parties étaient saisies des informations générales contenues dans les paragraphes 49 à 52 du document UNEP/OzL.Pro.WG.44/2 et du rapport de la trente et unième Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.31/9).

170. Le représentant de la Suisse a présenté un document de séance contenant la nouvelle version de la proposition de son pays. Il a indiqué que les consultations directes avec d'autres Parties s'étaient poursuivies depuis le dernier examen de la proposition, et que le texte avait été publié sur le forum en ligne aux fins d'observations. Les observations des Parties avaient été intégrées dans la version révisée présentée au Groupe de travail à la réunion en cours. Le représentant a rappelé que la proposition avait été motivée par l'écart entre les estimations ascendantes et descendantes des émissions de tétrachlorure de carbone. Des travaux scientifiques avaient permis de réduire cet écart, mais les sources des émissions ainsi que les raisons pour lesquelles ces dernières ne diminuaient pas restaient inconnues. Il était possible que ces émissions de substances réglementées proviennent d'une production fortuite ou accessoire pendant une synthèse chimique, de matières premières n'ayant pas réagi ou de leur utilisation comme agents de transformation. On avait jusqu'à présent considéré que ces sources d'émission étaient insignifiantes, mais cette hypothèse n'était pas toujours vérifiée. Il était donc nécessaire que l'industrie fournisse des informations, d'autant plus que l'utilisation du tétrachlorure de carbone comme intermédiaire de synthèse avait augmenté au cours des dernières années, comme l'avait signalé le Groupe de l'évaluation technique et économique. La proposition consistait donc à inviter les Parties produisant du tétrachlorure de carbone à communiquer au Secrétariat de l'ozone, à titre volontaire, toute information sur leurs procédés industriels nationaux qui pourrait aider les Parties à améliorer les connaissances sur les sources potentielles d'émissions de tétrachlorure de carbone, notamment l'emplacement des installations concernées, les volumes de substances intervenant dans la chaîne de production, les mécanismes de surveillance en place et, le cas échéant, les flux ou les émissions réels ou estimés. Le Secrétariat de l'ozone serait prié de partager ces informations avec le Groupe, et le Groupe serait invité à examiner ces informations et à présenter ses conclusions dans son rapport d'activité au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion.

171. Un certain nombre de représentants ont remercié la Suisse pour sa persévérance et d'avoir pris en compte les observations des Parties pour améliorer sa proposition.

172. Plusieurs représentants ont souligné qu'il était important d'aborder la question des émissions de tétrachlorure de carbone et d'obtenir davantage d'informations et de données afin de comprendre l'écart entre les estimations ascendantes et descendantes des émissions. Un autre représentant a rappelé que cet écart avait, dans une certaine mesure, été expliqué de manière générale grâce aux travaux du SPARC, le projet du Programme mondial de recherche sur le climat consacré aux processus stratosphère-troposphère et à leur influence sur le climat, à deux études scientifiques sur les émissions de tétrachlorure de carbone publiées en 2018 et aux informations compilées dans les rapports d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique. Néanmoins, une incertitude subsistait quant aux raisons de l'écart, et jusqu'à 25 gigagrammes par an pourraient provenir de sources non réglementées.

173. Un représentant a indiqué qu'il trouvait l'approche proposée intéressante dans la mesure où elle pourrait permettre au Groupe de l'évaluation technique et économique de faire le lien entre les émissions et des sources industrielles précises, et qu'il prenait acte du fait que le Groupe avait déclaré que toute avancée sur la question était subordonnée à la communication de données par les Parties ; cependant, il ne savait pas vraiment dans quelle mesure de tels progrès étaient réalisables, car comme le faisaient observer le SPARC et le rapport du Groupe, certaines des estimations descendantes des émissions pourraient être liées aux émissions de tétrachlorure de carbone provenant de produits à base de chlore et de sites anciens ou contaminés, et pas nécessairement de sources industrielles. À cet égard, les références du préambule au recensement de toutes les sources d'émission et à l'élimination de toutes les émissions étaient probablement trop ambitieuses. Comme un certain nombre de représentants, il était d'avis que de nouvelles consultations étaient nécessaires pour traiter cette question et d'autres. L'une des représentantes a demandé des éclaircissements sur l'objectif de la collecte d'informations sur les techniques de production nationales, les chaînes de transport et toutes les substances impliquées dans l'utilisation et la production de tétrachlorure de carbone, ainsi que sur l'intérêt que présentait l'examen de ces informations pour les émissions de tétrachlorure de carbone. La collecte de ces informations nécessiterait la participation d'entreprises des secteurs de la production et du transport, et son Gouvernement ne disposait pas de la base juridique suffisante pour l'exiger.

174. Une représentante a déclaré que, bien que le Protocole de Montréal prévoit une dérogation pour les utilisations comme intermédiaire de synthèse, elle estimait raisonnable de demander des informations à ce sujet afin d'améliorer les connaissances collectives dans ce domaine. Elle a proposé de promouvoir le partage des connaissances entre les Parties afin que les meilleures pratiques en matière de gestion des émissions de tétrachlorure de carbone dans le secteur industriel puissent être adoptées.

175. Une représentante a déclaré qu'elle était favorable au renforcement de la gestion du tétrachlorure de carbone, mais a noté qu'il fallait veiller à ce que les mesures demeurent dans le champ d'application du Protocole. Un représentant a fait valoir que les mécanismes du Protocole fonctionnaient bien et que les Parties avaient établi des cadres nationaux efficaces leur permettant d'atteindre leurs objectifs. Ajouter aux obligations en matière de communication d'informations et de surveillance serait un exercice aussi complexe qu'inutile, et il ne voyait pas l'intérêt de la mesure proposée. Un certain nombre de représentants ont souligné le fait que la proposition consistait en une invitation, dont le caractère non contraignant laissait aux Parties le choix de fournir ou non les informations demandées.

176. Le Groupe de travail a décidé de créer un groupe de contact, qui serait chargé d'examiner plus avant la proposition révisée soumise par la Suisse, notamment son objectif et la manière dont elle pourrait contribuer à résoudre le problème de la poursuite des émissions de tétrachlorure de carbone.

177. Par la suite, la Coprésidente du groupe de contact, faisant rapport sur les travaux du groupe, a déclaré que celui-ci avait examiné la proposition de la Suisse et avait réalisé certains progrès en la matière, notamment en ce qui concerne la révision de la terminologie et des spécifications relatives aux informations que les entreprises seraient invitées à communiquer sur une base volontaire. La version ainsi établie de la proposition avait été affichée sur le portail de la réunion par le groupe de contact.

178. Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, le projet de décision, qui est reproduit, sans avoir été revu par les services d'édition en ce qui concerne sa version originale anglaise, à la section G de l'annexe II au présent rapport.

## **XII. Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.31/9, par. 147)**

179. Présentant ce point, le Coprésident a rappelé qu'à la quarante et unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Arménie et la Bosnie-Herzégovine avaient présenté, au nom de certaines Parties de la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, une proposition visant à modifier la composition actuelle du Comité exécutif en y ajoutant un membre issu d'une Partie visée à l'article 5 et un membre issu d'une Partie non visée à cet article, la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale obtenant un siège permanent parmi les membres issus de Parties visées à l'article 5. À cette même réunion, un groupe informel avait été créé pour examiner le projet de décision, mais n'avait pas pu parvenir à un accord. Le projet de décision a ensuite été transmis à la trente et unième Réunion des Parties, où aucun consensus ne s'était dégagé. La question n'avait pas pu être examinée pendant les réunions de 2020 et 2021 en raison de la pandémie de COVID-19.

180. La représentante de l'Arménie, présentant cette question et s'exprimant au nom d'un groupe de Parties d'Europe orientale et d'Asie centrale, a rappelé que la région d'Europe orientale et d'Asie centrale n'était actuellement représentée au Comité exécutif qu'une fois tous les quatre ans, car aucun siège permanent ne lui était attribué. Cet arrangement allait à l'encontre des principes inscrits aux articles 1 et 2 de la Charte des Nations Unies, à savoir le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. S'opposer à la proposition d'attribuer à un représentant de la région d'Europe orientale et d'Asie centrale un siège permanent au Comité exécutif constituait donc une discrimination à l'égard des États Membres de l'ONU appartenant à cette région et une violation de leurs droits et de leurs intérêts juridiques.

181. La représentante de la Bosnie-Herzégovine, s'exprimant également au nom d'un groupe de Parties d'Europe orientale et d'Asie centrale, a rappelé que la région d'Europe orientale et d'Asie centrale constituait l'un des cinq groupes régionaux prévus par le Protocole de Montréal et d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, et qu'elle était principalement composée d'États relativement jeunes qui avaient été créés après l'éclatement de l'Union des républiques socialistes soviétiques et de la Yougoslavie. Le groupe bénéficiait d'une représentation géographique équitable au titre des conventions de Minamata, de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et avait démontré son attachement au Protocole de Montréal grâce à la participation active de ses membres, qui avaient tous ratifié l'Amendement de Kigali. Le Comité exécutif étant l'organe le plus important du Protocole de Montréal, il convenait donc que la région y soit représentée de façon appropriée et y dispose d'un siège permanent. La représentante a demandé qu'un groupe informel soit créé pour examiner la question plus avant, d'autant plus qu'en raison de la petite taille des délégations de la région, il était difficile d'engager des discussions efficaces à ce sujet en marge de la réunion en cours.

182. Un représentant a fait remarquer qu'une collaboration efficace à la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali nécessitait d'élaborer des programmes nationaux complexes en vue de favoriser la transition vers de nouvelles technologies et l'amélioration de l'efficacité énergétique, et qu'il était donc d'autant plus important que la région d'Europe orientale et d'Asie centrale bénéficie d'une représentation équitable au sein du Comité exécutif.

183. Un représentant, faisant observer qu'il ne s'opposait pas à la proposition, a déclaré que d'autres régions rencontraient des problèmes similaires en matière de représentation, ce qui avait nécessité de trouver des solutions créatives, par exemple garantir que les représentants des pays arabophones et lusophones d'Afrique puissent participer pleinement aux discussions. Si des modifications étaient apportées pour la région d'Europe orientale et d'Asie centrale, des modifications pourraient également être demandées pour d'autres régions. Il était important de rechercher l'équité en la matière et d'offrir les mêmes possibilités à toutes les régions. En réponse, un certain nombre de représentants, s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont souligné qu'il y avait également différents groupes de langues parlées dans la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale et que la région africaine disposait de deux sièges permanents au Comité exécutif alors que la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale ne disposait que d'un siège tous les quatre ans.

184. Un représentant, remerciant les représentants de l'Arménie et de la Bosnie-Herzégovine de leur proposition, a noté que des propos forts avaient été tenus par les représentants au cours de la discussion. Il a rappelé que la notion de « famille » du Protocole de Montréal avait été fort utilisée par le passé, et dit que les discussions lors des réunions devraient donc se dérouler dans le même esprit, en faisant preuve de confiance mutuelle pour parvenir à un accord et en garantissant que

les Parties de toutes les régions aient le sentiment d'être traitées sur un pied d'égalité. Il était favorable à la discussion de cette question au sein d'un groupe de contact.

185. Plusieurs représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, prenant acte des questions soulevées par les représentants de l'Arménie et de la Bosnie-Herzégovine, ont déclaré que la structure actuelle du Comité exécutif devrait être conservée, car elle s'était avérée efficace. Un représentant a souligné qu'il était nécessaire de disposer à la fois des nombreux organes à composition limitée, qui garantissent que les travaux soient menés à bien de manière efficace, et d'organes auxquels toutes les Parties puissent participer, tels que la réunion des Parties. Le Comité exécutif était considéré comme un modèle pour d'autres processus au sein d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et d'organisations des Nations Unies, car sa structure avait permis de recenser efficacement des solutions. Certains représentants ont fait observer qu'ils avaient précédemment exprimé leur volonté d'examiner la question et proposé d'autres moyens de combler l'écart de représentation, par exemple en faisant en sorte que les Parties à l'article 5 d'autres régions cooptent des Parties de la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale, et en fournissant un financement supplémentaire au titre du Protocole de Montréal pour couvrir le déplacement d'un représentant de cette région. Ils ont également souligné que, dans le cadre du Protocole de Montréal proprement dit, rien n'obligeait les Parties visées à l'article 5 à suivre l'actuelle répartition des sièges par région. Ils ont regretté que les auteurs de la proposition n'aient pas manifesté la volonté d'engager des discussions sur de telles solutions. Plusieurs représentants ne soutenaient pas la création d'un groupe de contact pour discuter de la question mais se disaient prêts à engager des discussions en marge de la réunion en cours.

186. Certains représentants se sont dits favorables aux déclarations faites par les représentants de l'Arménie et de la Bosnie-Herzégovine.

187. Un consensus n'ayant pas pu être dégagé sur cette proposition, le Groupe de travail a décidé de clore l'examen de ce point de l'ordre du jour.

188. La représentante de l'Arménie, demandant que sa déclaration soit consignée dans le présent rapport, a déclaré qu'aucune des déclarations faites contre la modification du nombre de sièges au Comité exécutif n'avait été étayée par un argument raisonnable.

### **XIII. Déclaration en l'honneur de Mario Molina pour soutenir et renforcer le Protocole de Montréal (proposition du Mexique) (UNEP/OzL.Conv.12(I)/6–UNEP/OzL.Pro.32/8, par. 16)**

189. Présentant ce point, la Coprésidente a rappelé que lors de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne conjuguée à la trente-deuxième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, en 2020, le représentant du Mexique avait présenté une proposition intitulée « Déclaration de Mario Molina pour soutenir et renforcer le Protocole de Montréal » pour examen et adoption éventuelle par les Parties. En raison de l'ordre du jour réduit et rationalisé des réunions combinées, les Parties étaient convenues de reporter l'examen de la proposition de déclaration à 2021. Toutefois, compte tenu des défis permanents liés à la pandémie de COVID-19, les Parties n'avaient pas été en mesure d'examiner la proposition cette année-là. Un point sur la proposition avait donc été ajouté à l'ordre du jour de la réunion en cours et la proposition de déclaration avait été affichée sur le forum en ligne pour permettre aux Parties de l'examiner et de fournir des observations pertinentes avant la réunion.

190. Le représentant du Mexique a indiqué qu'à la suite de consultations bilatérales avec les Parties intéressées, le Mexique avait révisé la proposition, qui ne prenait plus la forme d'une déclaration, mais celle d'un projet de décision qui serait soumis à la trente-quatrième Réunion des Parties pour examen et adoption éventuelle.

191. Le représentant du Mexique a ensuite présenté un projet de décision, figurant dans un document de séance, dont il a expliqué qu'il visait à saluer les travaux des trois scientifiques lauréats du prix Nobel en 1995, M. Paul Jozef Crutzen (Pays-Bas), M. Mario José Molina (Mexique) et M. Frank Sherwood Rowland (États-Unis). Grâce à leurs travaux, 35 ans après l'adoption du Protocole de Montréal, les objectifs de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal, à savoir la protection de la couche d'ozone, de l'environnement et de la santé humaine, étaient en passe d'être atteints. Derrière ces objectifs se cachaient les travaux des trois grands scientifiques qui avaient étudié la composition de la couche d'ozone et les substances utilisées par le commun des mortels dans la vie quotidienne. Il était important de saluer leur travail et celui de tous les scientifiques grâce auxquels il était possible de protéger l'environnement et la santé humaine.

192. Les représentants des coauteurs de la proposition, l'Union européenne et les États-Unis, ont également fait des déclarations, remerciant le Mexique d'avoir pris l'initiative de la proposition, se faisant l'écho des observations de son représentant et indiquant qu'ils soutenaient pleinement le texte de la décision.

193. Bon nombre de représentants ont également pris la parole pour remercier les coauteurs d'avoir soumis la proposition, exprimer leur soutien au projet de décision et rendre hommage aux trois scientifiques lauréats du prix Nobel pour leur contribution qui avait changé le monde, ainsi qu'à tous les scientifiques qui, par leurs travaux, avaient donné les moyens aux Parties de progresser vers la réalisation des objectifs du Protocole de Montréal.

194. Les Parties ont convenu de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, le projet de décision figurant dans la section H de l'annexe II au présent rapport.

#### **XIV. Questions diverses**

195. Aucune autre question n'a été soulevée.

#### **XV. Adoption du rapport de la réunion**

196. Les Parties ont adopté le présent rapport sur la base du projet de rapport qui avait été distribué, tel que modifié oralement. Le Secrétariat de l'ozone s'est vu confier l'établissement de la version finale du rapport.

197. Lors de l'adoption du rapport, un représentant a demandé que les paragraphes évoquant la situation en Ukraine soient supprimés ou considérablement raccourcis, faisant remarquer qu'ils récapitulaient des déclarations politiques sans rapport avec le Protocole de Montréal. Il a également déclaré qu'en ne tenant aucunement compte de l'opinion d'une délégation, il y avait eu violation de la procédure décisionnelle par consensus.

198. Un certain nombre de représentants, dont un s'exprimant au nom d'un groupe de Parties, ont fait objection à la suppression proposée, en faisant valoir qu'un résumé des déclarations faites pendant la réunion figurait dans le rapport de la réunion, conformément à l'objectif de ce type de rapports, à savoir rendre compte fidèlement des débats tenus lors de la réunion.

199. À l'issue de la discussion, le Groupe de travail a décidé d'inclure dans le présent rapport la déclaration ci-après émanant de la Fédération de Russie, au titre du point 15 de l'ordre du jour, et d'insérer une note de bas de page au paragraphe 12 du rapport, qui renverrait les lecteurs à cette déclaration : « Lors de l'adoption du présent rapport, le représentant de la Fédération de Russie a insisté pour que les paragraphes 10, 11 et 12 soient supprimés, et a déclaré que la procédure d'adoption par consensus de toutes les décisions n'avait pas été respectée et que le point de vue de la Fédération de Russie avait été ignoré ».

#### **XVI. Clôture de la réunion**

200. Après les échanges de courtoisie d'usage, la clôture de la quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal a été prononcée le samedi 16 juillet 2022 à 16 h 30.



## Annexe I

### Projets de décision à transmettre à la cinquième Réunion extraordinaire des Parties pour examen<sup>1</sup>

Le Groupe de travail a convenu de transmettre à la cinquième Réunion extraordinaire des Parties, pour plus ample examen, les projets de décision ci-après.

*La cinquième Réunion extraordinaire des Parties décide :*

#### **Décision Ex.V/[--] : Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023**

*Rappelant* les décisions XXXII/1 et XXXIII/1, par lesquelles les Parties ont adopté des budgets provisoires pour la période triennale 2021–2023 en faveur du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Notant* que toute contribution versée par une Partie avant la présente décision sur la reconstitution du Fonds multilatéral serait prise en compte dans le montant des contributions visé au paragraphe 4 de la présente décision,

*Sachant* que les circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ont entravé la pratique coutumière d'adoption du budget du Fonds multilatéral avant le début de l'exercice triennal correspondant, et que l'adoption de la présente décision est sans préjudice de l'adoption des futurs budgets du Fonds multilatéral,

1. D'adopter, en faveur du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, un budget de 540 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023, étant entendu que, sur cette somme, 65 millions de dollars proviendront des contributions dues au Fonds multilatéral ainsi que d'autres sources pour la période triennale 2018–2020 ;
2. De noter qu'un montant de 246 millions de dollars provenant du solde des fonds versés au Fonds multilatéral au cours de la période triennale 2018–2020, sera utilisé après 2023 pour appuyer la mise en œuvre du Protocole de Montréal ;
3. De noter que le montant des arriérés de contributions des Parties à économie en transition totalise 3 659 668 dollars pour la période 2018–2020 ;
4. D'adopter le barème des contributions au Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023 établi sur la base d'une reconstitution d'un montant de 475 millions de dollars pour la période triennale 2021–2023, tel qu'il figure dans l'annexe à la présente décision ;
5. Que le Comité exécutif du Fonds multilatéral devrait prendre des mesures pour veiller à ce que, dans la mesure du possible, l'intégralité du budget pour la période triennale 2021–2023 soit engagée avant la fin de l'année 2023, et à ce que les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 versent ponctuellement leurs contributions, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6.

<sup>1</sup> La version originale anglaise de ces projets de décisions n'a pas été revue par les services d'édition.

## Annexe à la décision Ex.V/[--]

## Barème des contributions au Fonds multilatéral pour la période triennale 2021–2023

N°	Pays	Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2019–2021*	Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté sur la base du barème en vigueur pour la période 2019–2021 afin qu'aucune Partie ne contribue pour plus de 22 %	Contributions triennales pour la période 2021–2023 (en dollars des États-Unis)	Taux d'inflation moyen pour la période 2018–2020 (en %)**	Habilité à utiliser le mécanisme à taux de change fixe : 1 = oui, 0 = non	Taux de change appliqué aux utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Monnaie des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe	Contribution en devises nationales des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe
1	Allemagne	6,090	9,9943	47 473 016	1,220	1	0,90244	Euro	42 841 739
2	Andorre	0,005	0,0082	38 976	0,761	1	0,90244	Euro	35 174
3	Australie	2,210	3,6268	17 227 482	1,463	1	1,52067	Dollar australien	26 197 246
4	Autriche	0,677	1,1110	5 277 378	1,669	1	0,90244	Euro	4 762 538
5	Azerbaïdjan	0,049	0,0804	381 967	2,623	1	1,69617	Manat azerbaïdjanais	647 879
6	Bélarus	0,049	0,0804	381 967	5,334	1	Information non disponible	–	
7	Belgique	0,821	1,3473	6 399 893	1,329	1	0,90244	Euro	5 775 545
8	Bulgarie	0,046	0,0755	358 581	2,102	1	1,76489	Lev bulgare	632 855
9	Canada	2,734	4,4868	21 312 188	1,645	1	1,37100	Dollar canadien	29 219 010
10	Chypre	0,036	0,0591	280 629	0,079	1	0,90244	Euro	253 252
11	Croatie	0,077	0,1264	600 234	0,793	1	6,83717	Kuna croate	4 103 896
12	Danemark	0,554	0,9092	4 318 563	0,590	1	6,73467	Couronne danoise	29 084 082
13	Espagne	2,146	3,5218	16 728 587	0,684	1	0,90244	Euro	15 096 613
14	Estonie	0,039	0,0640	304 014	1,682	1	0,90244	Euro	274 356
15	États-Unis d'Amérique	22,000	22,0000	104 500 000	1,831	1	1,00000	Dollar des États-Unis	104 500 000
16	Fédération de Russie	2,405	3,9469	18 747 554	3,577	1	70,51133	Rouble russe	1 321 915 032
17	Finlande	0,421	0,6909	3 281 796	0,896	1	0,90244	Euro	2 961 637
18	France	4,427	7,2652	34 509 531	1,306	1	0,90244	Euro	31 142 919

N°	Pays	Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2019–2021*	Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté sur la base du barème en vigueur pour la période 2019–2021 afin qu'aucune Partie ne contribue pour plus de 22 %	Contributions triennales pour la période 2021–2023 (en dollars des États-Unis)	Taux d'inflation moyen pour la période 2018–2020 (en %)**	Habilité à utiliser le mécanisme à taux de change fixe : 1 = oui, 0 = non	Taux de change appliqué aux utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Monnaie des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe	Contribution en devises nationales des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe
19	Grèce	0,366	0,6006	2 853 058	0,010	1	0,90244	Euro	2 574 725
20	Hongrie	0,206	0,3381	1 605 820	3,180	1	314,92286	Forint hongrois	505 709 298
21	Islande	0,028	0,0460	218 267	2,848	1	135,35667	Couronne islandaise	29 543 859
22	Irlande	0,371	0,6088	2 892 034	0,370	1	0,90244	Euro	2 609 899
23	Israël	0,490	0,8041	3 819 668	0,358	1	3,48467	Nouveau shekel israélien	13 310 267
24	Italie	3,307	5,4271	25 778 861	0,577	1	0,90244	Euro	23 263 979
25	Japon	8,564	14,0544	66 758 442	0,477	1	107,46222	Yen japonais	7 174 010 538
26	Kazakhstan	0,178	0,2921	1 387 553	6,023	1	407,93500	Tenge kazakh	566 031 377
27	Lettonie	0,047	0,0771	366 376	1,794	1	0,90244	Euro	330 634
28	Liechtenstein	0,009	0,0148	70 157	–	–	–	–	–
29	Lituanie	0,071	0,1165	553 462	1,945	1	0,90244	Euro	499 469
30	Luxembourg	0,067	0,1100	522 281	1,223	1	0,90244	Euro	471 329
31	Malte	0,017	0,0279	132 519	1,350	1	0,90244	Euro	119 591
32	Monaco	0,011	0,0181	85 748	–	–	–	–	–
33	Norvège	0,754	1,2374	5 877 612	2,073	1	9,83713	Couronne norvégienne	57 818 800
34	Nouvelle-Zélande	0,291	0,4776	2 268 415	1,644	1	1,59589	Dollar néo-zélandais	3 620 136
35	Ouzbékistan	0,032	0,0525	249 448	14,968	0	–	–	–
36	Pays-Bas	1,356	2,2253	10 570 347	1,795	1	0,90244	Euro	9 539 146
37	Pologne	0,802	1,3162	6 251 783	2,436	1	4,02450	Zloty polonais	25 160 301
38	Portugal	0,350	0,5744	2 728 334	0,449	1	0,90244	Euro	2 462 169
39	Roumanie	0,198	0,3249	1 543 458	3,701	1	4,37333	Leu roumain	6 750 054
40	Royaume-Uni de Grande-	4,567	7,4949	35 600 865	1,707	1	0,79300	Livre sterling	28 231 486

N°	Pays	Barème des quotes-parts de l'ONU pour la période 2019-2021*	Barème des quotes-parts de l'ONU ajusté sur la base du barème en vigueur pour la période 2019-2021 afin qu'aucune Partie ne contribue pour plus de 22 %	Contributions triennales pour la période 2021-2023 (en dollars des États-Unis)	Taux d'inflation moyen pour la période 2018-2020 (en %)**	Habilité à utiliser le mécanisme à taux de change fixe : 1 = oui, 0 = non	Taux de change appliqué aux utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 juin 2020	Monnaie des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe	Contribution en devises nationales des utilisateurs du mécanisme à taux de change fixe
	Bretagne et d'Irlande du Nord								
41	Saint-Marin	0,002	0,0033	15 590	0,977	1	0,90244	Euro	14 070
42	Saint-Siège	0,001	0,0016	7 795	–	–	–		
43	Slovaquie	0,153	0,2511	1 192 672	2,433	1	0,90244	Euro	1 076 320
44	Slovénie	0,076	0,1247	592 438	1,105	1	0,90244	Euro	534 642
45	Suède	0,906	1,4868	7 062 488	1,471	1	9,68163	Couronne suédoise	68 376 362
46	Suisse	1,151	1,8889	8 972 322	0,190	1	0,96013	Franc suisse	8 614 551
47	Tadjikistan	0,004	0,0066	31 181	6,742	1	10,06583	Somoni tadjik	313 862
48	Tchéquie	0,311	0,5104	2 424 320	2,719	1	23,91857	Couronne tchèque	57 986 267
49	Ukraine	0,057	0,0935	444 329	7,191	1	26,60000	Hryvnia ukrainienne	11 819 144

\* Résolution 73/271 de l'Assemblée générale.

\*\* Données extraites à l'aide des outils d'exportation des données sur les taux de change opérationnels de l'ONU, mis à disposition par la Trésorerie de l'ONU à l'adresse suivante : <https://treasury.un.org/operationalrates/OpRatesExport.php>.

**Décision Ex.V/[--] : Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023**

1. De donner pour instructions au Trésorier de prolonger le mécanisme à taux de change fixe pour la période 2021–2023 ;
2. Que les Parties choisissant de verser leurs contributions au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal en devises nationales calculeront le montant de leurs contributions sur la base du taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
3. Que, sous réserve du paragraphe 4 de la présente décision, les Parties ne choisissant pas de verser leurs contributions en devises nationales conformément au mécanisme à taux de change fixe continueront de les verser en dollars des États-Unis ;
4. Qu'aucune Partie ne devrait changer la monnaie choisie pour sa contribution au cours de la période triennale 2021–2023 ;
5. Que seules les Parties dont les fluctuations du taux d'inflation ont été inférieures à 10 % au cours de la période triennale précédente, d'après les chiffres publiés par le Fonds monétaire international, pourront utiliser le mécanisme à taux de change fixe ;
6. De demander instamment aux Parties de verser leurs contributions au Fonds multilatéral dans leur intégralité et dès que possible, conformément au paragraphe 7 de la décision XI/6 ;
7. De convenir que, si le mécanisme à taux de change fixe est retenu pour la période de reconstitution 2024–2026, les Parties choisissant de verser leurs contributions en devises nationales calculeront celles-ci en se fondant sur le taux de change moyen pratiqué par l'Organisation des Nations Unies pendant la période de six mois commençant le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> juillet et se terminant au moins trois mois avant la reconstitution donnant lieu à une décision.

## Annexe II

### Projets de décision et autres contributions à transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties pour examen

Le Groupe de travail a décidé de transmettre à la trente-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen, les projets de décision ci-après, étant entendu qu'ils ne constituaient pas un texte convenu et qu'ils pouvaient faire l'objet de nouvelles négociations dans leur intégralité.

#### A. Recensement des émissions provenant de processus industriels

##### Proposition de l'Union européenne

*La trente-quatrième Réunion des Parties,*

*Considérant* que les émissions de substances réglementées et d'autres substances appauvrissant la couche d'ozone produites par les processus industriels constituent une menace permanente pour la couche d'ozone et peuvent contribuer aux changements climatiques,

*Rappelant* la décision IV/12 invitant instamment les Parties à prendre des mesures pour réduire le plus possible les émissions provenant des processus industriels,

*Consciente* de la contribution apportée par la surveillance atmosphérique au règlement efficace du problème des concentrations inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) dans l'atmosphère,

*Sachant* que la surveillance ciblée suppose d'identifier les sources potentielles des émissions de substances réglementées et de leurs substances intermédiaires, dont le chlorométhane, le dichlorométhane et le trichlorométhane, qui sont fabriquées en grandes quantités et peuvent avoir un effet important sur la couche d'ozone, et de localiser la provenance géographique de ces émissions, ce qui nécessite une meilleure compréhension des processus industriels susceptibles d'en produire,

1. Prie le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter à la trente-sixième Réunion des Parties un rapport sur :
  - a) Les processus chimiques susceptibles de produire des émissions importantes de substances réglementées et de leurs substances intermédiaires, dont le chlorométhane, le dichlorométhane et le trichlorométhane, et leur localisation géographique ;
  - b) Les meilleures pratiques pour vérifier, par des mesures, les facteurs d'émission afin de mieux refléter les niveaux d'émission réels ;
2. Invite les Parties à fournir au Secrétariat de l'ozone, avant le [30 septembre 2023], des données pertinentes sur les émissions et les processus industriels visés au paragraphe 1 de la présente décision, aux fins de l'établissement, par le Groupe de l'évaluation technique et économique, du rapport demandé au paragraphe 1.

#### B. Liste d'idées sur les points à améliorer dans les processus institutionnels destinés à renforcer la mise en œuvre effective et le respect du Protocole de Montréal<sup>1</sup>

##### Réflexions et difficultés globales

- Le fonctionnement des institutions du Protocole de Montréal, notamment du Comité d'application, est déjà satisfaisant
- Ce point offre la possibilité d'améliorer le partage d'informations et des pratiques optimales
- Il existe des possibilités d'améliorer la rédaction des rapports
- Les nouvelles mesures devraient s'appliquer à toutes les Parties
- Les nouvelles mesures devraient être proportionnelles aux avantages escomptés
- Les coûts et la charge liés à toute nouvelle mesure devraient être pris en considération

<sup>1</sup> La version originale anglaise de cette liste n'a pas été revue par les services d'édition.

- Les Parties devraient prendre en compte les différences entre leurs obligations juridiques en tant que Parties au Protocole de Montréal et au titre du droit interne

#### Questions pertinentes assorties d'exemples de sous-points spécifiques

- **Commerce et production illicites**
  - Aucune définition actuellement disponible
  - Mise en œuvre efficace du système de renseignements anticipés sur le chargement
  - Étiquetage incorrect
  - Codes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (codes SH). pour les HFC
  - Amélioration du système de quotas
  - Gestion des utilisations comme matières premières, des utilisations faisant l'objet de dérogations et de la constitution des stocks
  - Pérennisation de la conformité à l'issue de la période d'élimination progressive
- **Systèmes d'octroi de licences**
  - Commerce et transfert de licences
- **Problèmes d'interprétation**
  - Émissions de HFC23 : interprétation des obligations
- **Produits**
  - Polyols prémélangés :
- **Renforcement des capacités / partage d'informations sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience**
  - Formation des agents des services de détection et de répression et des douanes
  - Recherche de moyens destinés à faciliter davantage la coopération
  - Réflexion sur la nécessité de concentrer davantage d'efforts sur le renforcement des processus
- **Commerce dans le cadre de zones commerciales franches**
- **Comité d'application**
  - Rôle et processus
  - Recherche de moyens permettant de recenser les questions soumises à l'examen du Comité d'application
  - Examen périodique des problèmes systémiques de non-respect

#### C. **Observations et idées formulées comme suite au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, volume 3 – décision XXXIII/5 : Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global<sup>2</sup>**

- Recherche de moyens d'intégrer des mises à jour régulières sur l'efficacité énergétique dans le rapport du GETE
- Poursuite de la mise au point des modèles en mettant l'accent sur l'opérationnalisation des mesures concernant l'efficacité énergétique pendant l'élimination progressive des HFC / modélisation des scénarios possibles / modélisation des avantages découlant de l'élimination progressive des HFC et de l'amélioration de l'efficacité énergétique

<sup>2</sup> Le contenu original anglais de cette section n'a pas été revu par les services d'édition.

- Compléments d'information provenant du GETE
  - Analyse coûts-avantages
  - Acceptabilité pour les consommateurs
  - Mousses isolantes / amélioration de l'efficacité
  - Environnement porteur / interdépendances
  - Efficacité énergétique du R-290/R-32 dans les zones à température ambiante élevée
  - Normes de sécurité et limites de charge
  - Pompes à chaleur
  - Réfrigérants non halogénés
  - Croissance et modélisation de l'efficacité énergétique des réfrigérants respectueux de la couche d'ozone et du climat dans le secteur de la climatisation mobile
  - Disponibilité d'options en matière d'énergies renouvelables
- Besoins de renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien
  - Formation régionale consacrée à l'efficacité énergétique, couvrant l'installation et l'entretien des équipements, en prenant en compte la parité hommes-femmes
  - Certification / évaluation des capacités
  - Analyse des risques pour les centres de formation
  - Secteur de la conception et de la planification
- Validation des déclarations concernant l'efficacité énergétique / normes minimales de performance énergétique / systèmes d'étiquetage / installations régionales de vérification
- Coût prohibitif des nouvelles technologies (obstacles)
- Interactions entre les services nationaux chargés de l'ozone / de l'efficacité énergétique / des changements climatiques : renforcement des capacités / coordination avec les autorités chargées de l'efficacité énergétique
- Nécessité d'élaborer des plans en matière de refroidissement et de les intégrer dans les contributions déterminées au niveau national (CDN)
- Examen de la gestion des chaînes du froid
- Actions/secteurs prioritaires en matière d'efficacité énergétique
- Intégration au niveau national et couplage de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'élimination progressive des HFC en vue d'accroître les bienfaits pour le climat / inclusion de l'efficacité énergétique dans les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali
- Projets pilotes – amélioration des compresseurs
- Aide à l'élimination progressive des équipements à faible rendement énergétique / à la gestion des déchets
- Prise en compte de la situation particulière des pays à très faible consommation
- Compatibilité électrique des équipements disponibles dans les pays destinataires (obstacles)
- Nécessité d'obtenir l'appui du Comité exécutif pour l'élaboration des plans en matière de refroidissement, la gestion des chaînes du froid et la mise en œuvre du programme ActionOzone
- Promotion des technologies à faible potentiel de réchauffement global dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.



## D. Mettre fin au déversement préjudiciable à l'environnement d'appareils de réfrigération et de climatisation inefficaces, neufs ou usagés, utilisant des réfrigérants obsolètes tels que des SAO et des HFC<sup>3</sup>

### Proposition du Ghana au nom des États africains Parties au Protocole de Montréal

*La trente-quatrième Réunion des Parties,*

*Notant avec inquiétude* le nombre croissant d'appareils, neufs et usagés, dont la vente n'est pas acceptable dans leurs pays d'origine mais qui sont exportés vers des pays africains et d'autres pays en développement dont les lois, ou les systèmes d'application des lois, sont peut-être moins rigoureux et qui sont submergés par ce déversement ;

*Sachant* que le déversement d'appareils inefficaces cause un préjudice aux pays d'importation, notamment en créant ou en prolongeant une dépendance à l'égard de réfrigérants obsolètes dont le prix et l'indisponibilité ne cessent d'augmenter ; en inondant les marchés avec des équipements de mauvaise qualité ; en mettant la pression sur des réseaux énergétiques surchargés et en perpétuant une demande d'énergie élevée ; en aggravant la pollution atmosphérique et les changements climatiques résultant d'une consommation d'électricité évitable ; en augmentant le volume des déchets non recyclables ; en détériorant la qualité de vie des consommateurs des catégories à faible revenu en leur imposant des dépenses d'électricité inabordables ;

*Consciente* que le Ghana et d'autres Parties visées à l'article 5, en Afrique et ailleurs, font tout pour prévenir ce déversement préjudiciable à l'environnement et pour améliorer l'efficacité énergétique à l'intérieur de leurs frontières, mais que les pays qui agissent seuls ne sont jamais aussi efficaces que ceux qui unissent leurs forces à celles du Protocole de Montréal ;

*Rappelant* le [rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique de septembre 2020 \(volume 2\) visé dans la décision XXXI/7 intitulée « Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global »](#) qui, entre autres, reconnaît la validité des études documentant le déversement généralisé d'appareils de réfrigération et de climatisation neufs et usagés consommant beaucoup d'énergie et utilisant des réfrigérants obsolètes tels que des SAO et des HFC, dont l'élimination et la réduction progressives sont respectivement prévues au titre du Protocole de Montréal ;

*Rappelant également* la [décision X/9](#) intitulée « Établissement d'une liste de pays qui ne fabriquent pas, pour le marché intérieur, de produits ni de matériel dont le fonctionnement continue de reposer sur un apport de substances inscrites aux Annexes A et B et qui ne souhaitent pas en importer », qui notait notamment que « pour que les mesures réglementant les exportations soient efficaces, les Parties importatrices comme les Parties exportatrices doivent prendre des mesures appropriées » ;

*Rappelant en outre* la [décision XIX/12](#), qui soulignait la nécessité urgente de prendre des mesures pour prévenir et réduire au minimum le commerce illicite de substances réglementées qui appauvrissent la couche d'ozone et qui reconnaissait, entre autres, les avantages découlant de l'échange d'informations sur les mesures prises par les Parties pour lutter contre le commerce illicite, telles que la procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause au titre du Protocole de Montréal (iPIC) et le projet Sky Hole Patching mis en œuvre avec un certain nombre de Parties régionales et le Bureau de liaison régional du renseignement de l'Organisation mondiale des douanes, ou d'autres systèmes analogues ;

*Rappelant* la [décision XXVII/8](#), qui invitait les Parties qui n'autorisent pas l'importation de produits et de matériel contenant ou dépendant des hydrochlorofluorocarbones, quelle qu'en soit la provenance, à faire savoir au Secrétariat qu'elles ne consentent pas à l'importation de tels produits et matériel, et qui priait le Secrétariat de tenir à jour une liste de ces Parties, de la distribuer à toutes les Parties et de la mettre à jour chaque année ;

*Rappelant également* que de multiples décisions adoptées au titre du Protocole de Montréal, notamment les décisions XIX/6 et XXIII/2, ont souligné qu'il importait de promouvoir le choix de solutions de remplacement qui réduisent au minimum les effets environnementaux, en particulier sur le climat, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global (PRG) ;

<sup>3</sup> Le contenu original anglais de cette section n'a pas été revu par les services d'édition.

*Saluant* la pratique courante des contrôles commerciaux et d'autres mesures visant à favoriser la conformité à la loi et à mettre un terme au commerce illicite des substances qui appauvrissent la couche d'ozone au titre du Protocole de Montréal ;

*Soulignant* que les Parties au Protocole de Montréal ont renforcé leur partenariat avec les accords multilatéraux sur l'environnement participant à l'[initiative Douanes vertes](#), qui a pour but de renforcer les moyens dont disposent les douanes et autres agents affectés au contrôle des frontières pour surveiller et faciliter le commerce légal et détecter et prévenir le commerce illicite de produits sensibles pour l'environnement, y compris ceux qui relèvent du Protocole de Montréal,

*Prenant note* de la [décision 17/1 adoptée en 2019 par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement](#), dans laquelle les Ministres africains de l'environnement sont convenus « *d'exhorter les Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone à adopter un plan d'action pour empêcher la pénétration d'équipements obsolètes sur le marché africain et de faciliter en même temps l'accès à des technologies sûres et économes en énergie sur le continent* ».

La Réunion des Parties :

*Recommande* à toutes les Parties qui souhaitent éviter l'importation d'appareils inefficaces contenant des réfrigérants obsolètes, tels que SAO et HFC, d'enregistrer leur pays auprès de la [plateforme OzonAction](#) du Programme des Nations Unies pour l'environnement dédiée au mécanisme informel de consentement préalable en connaissance de cause (iPIC) ;

*Prie* toutes les Parties de mettre en œuvre une législation nationale imposant aux pays importateurs de se faire enregistrer aux fins de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause ;

*Invite* le Secrétariat à actualiser la plateforme iPIC afin d'y inclure la possibilité pour les pays d'indiquer les valeurs qu'ils jugent souhaitables pour le potentiel de réchauffement global (PRG) maximal et l'efficacité énergétique minimale, conformément à l'Amendement de Kigali, qui soient acceptables pour des catégories d'équipements spécifiques ;

*Prie* le service OzonAction du PNUE et ses Bureaux régionaux d'intensifier les efforts de formation et de coordination, en concertation avec les services nationaux de l'ozone, conformément à la [décision XVI/34](#) relative à la coopération entre le Secrétariat du Protocole de Montréal et les secrétariats d'autres conventions et organisations internationales, afin de mettre fin au déversement indésirable ;

*Prie également* le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter une méthode et une bibliographie associée pour estimer les dommages intégrés des produits obsolètes commercialisés aujourd'hui par rapport à la performance environnementale requise par la loi pour les produits vendus dans les pays de fabrication ;

*Prie en outre* les Parties d'envisager les avantages d'un financement supplémentaire pour les plans d'action nationaux afin d'empêcher le déversement d'équipements obsolètes dans les Parties visées à l'article 5 tout en facilitant l'accès à des technologies à haut rendement énergétique d'un coût abordable pour favoriser la mise en œuvre rapide de la réduction progressive des HFC.

## **E. [Projet de décision : Cadre de l'étude sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2024–2026<sup>4</sup>**

*La trente-quatrième Réunion des Parties décide,*

*Rappelant* les décisions des Parties concernant le cadre des précédentes études sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,

*Rappelant également* les décisions [pertinentes] prises par les Parties concernant les précédentes reconstitutions du Fonds multilatéral,

1. De prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'établir un rapport à soumettre au Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-cinquième réunion pour transmission à la trente-cinquième Réunion des Parties au

<sup>4</sup> Le contenu original anglais de ce projet de décision n'a pas été revu par les services d'édition.

Protocole de Montréal, afin que cette dernière puisse adopter une décision concernant le montant approprié de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2024-2026 ;

2. Que, pour établir le rapport visé au paragraphe 1 de la présente décision, le Groupe devrait tenir compte, notamment :

a) De toutes les mesures de réglementation et décisions pertinentes convenues par les Parties au Protocole de Montréal et par le Comité exécutif du Fonds multilatéral, y compris la décision XXVIII/2, ainsi que des décisions de la trente-quatrième Réunion des Parties et des décisions adoptées par le Comité exécutif à ses réunions, y compris sa quatre-vingt-douzième réunion, dans la mesure où ces décisions occasionneront des dépenses pour le Fonds multilatéral durant la période 2024–2026 ;

b) [De la nécessité de tenir compte] des besoins propres aux pays à faible et très faible consommation ;

c) De la nécessité d'allouer des ressources pour permettre à toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal (les « Parties visées à l'article 5 ») de parvenir à respecter, ou de continuer de respecter, les articles 2A à 2J du Protocole, en tenant compte de la décision XIX/6 [et de la décision XXVIII/2] de la Réunion des Parties, [des activités visant à favoriser le respect de l'Amendement de Kigali] et des réductions et de la prolongation des engagements approuvés par les Parties visées à l'article 5 dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC [ainsi que des plans opérationnels de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC [y compris les questions relatives aux études d'évaluation des risques, à l'acceptation par le marché et à la sécurité]], [et de [tous les éléments] de la [décision XXVIII/2]], sachant que le Groupe doit fournir, dans son rapport supplémentaire, tout renseignement ou éclaircissement demandé par toute Partie concernant l'affectation des ressources ;

d) Des décisions, règles et directives convenues par le Comité exécutif à toutes ses réunions, y compris à sa [quatre-vingt-douzième] réunion, pour déterminer les conditions d'octroi d'un financement en faveur de projets d'investissement et les projets n'exigeant pas d'investissements ;

e) [De la nécessité d'allouer des ressources aux Parties visées à l'article 5 aux fins de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, y compris l'établissement et, si nécessaire, l'exécution de plans de réduction progressive des hydrofluorocarbones (HFC) qui pourraient inclure des activités initiales dans le secteur de l'entretien et des services aux utilisateurs finals conformément à l'Amendement de Kigali, pour faire face à la forte hausse de la consommation de HFC ;]

f) [De la nécessité d'allouer des ressources aux pays à faible [et très faible] consommation aux fins de l'introduction [et de la promotion] de solutions à potentiel de réchauffement global faible ou nul pour remplacer les HFC et du maintien de l'efficacité énergétique dans les secteurs de l'entretien et des services aux utilisateurs, conformément à toute décision pertinente du Comité exécutif ;]

f) Variante 1 [De la nécessité d'allouer des ressources à un guichet de financement pour des activités comprenant des projets pilotes de démonstration visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique tout en éliminant progressivement les HFC ;]

f) Variante 2 [De la nécessité d'allouer des ressources pour des activités de démonstration visant à maintenir et/ou à améliorer l'efficacité énergétique tout en substituant aux HFC des solutions de remplacement qui en sont exempts ;]

g) [Du coût de l'appui aux activités liées à l'intégration de la dimension de genre dans le cadre de la politique du Fonds multilatéral en la matière ;]

h) [De la nécessité d'allouer des ressources à l'appui de la gestion de la fin de vie et de la destruction des substances réglementées [conformément à toute décision pertinente du Comité exécutif ;]]

3. [Que le Groupe devrait fournir des chiffres indicatifs, dans les limites du financement estimatif requis pour éliminer les HCFC, sur les ressources dont les Parties visées à l'article 5 pourraient avoir besoin pour assurer une transition directe entre les HCFC et des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global faible ou nul, en tenant compte de leur potentiel de réchauffement global, de leur consommation d'énergie, de leur degré d'innocuité et d'autres facteurs pertinents. Les chiffres indicatifs doivent être fournis pour un éventail de scénarios typiques (pays à faible consommation, pays à faible production et pays à production moyenne) ;]

4. Que, pour estimer les besoins de financement associés aux objectifs portant sur les HCFC et les HFC, le Groupe appliquera une méthodologie fondée sur la conformité et clairement expliquée [[indépendante du plan d'activité du Fonds multilatéral,] et évitera les recommandations de politique générale ne reposant pas sur les décisions des Parties ou du Comité exécutif] ; [Que le Groupe fournira des chiffres indicatifs sur les ressources nécessaires si les plans de gestion de l'élimination des HCFC et les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC font l'objet d'une mise en œuvre selon une approche intégrée dans les secteurs pertinents au lieu d'une mise en œuvre simultanée ;]

5. Que, pour établir le rapport susvisé, le Groupe devrait consulter toutes les personnes et institutions compétentes, ainsi que toute autre source d'informations qu'il jugera utile ;

6. Que le Groupe devrait s'efforcer d'achever son rapport en temps utile pour qu'il puisse être distribué à toutes les Parties deux mois avant la quarante-cinquième réunion du Groupe de travail à composition non limitée ;

7. Que le Groupe devrait fournir des chiffres indicatifs pour les périodes 2027–2029 et 2030–2032 à l'appui d'un niveau de financement stable et suffisant, étant entendu que ces chiffres seront actualisés lors des études ultérieures sur la reconstitution.

8. [Qu'il est nécessaire d'allouer des ressources pour les imprévus [y compris toute assistance supplémentaire dont les pays visés à l'article 5 pourraient avoir besoin, du fait de circonstances antérieures et postérieures à la pandémie de COVID-19, concernant leurs niveaux de référence des HFC et la hausse de la consommation de HFC.]]

## **F. Stocks et utilisations de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition**

### **Projet de décision présenté par l'Équateur, la Norvège, la Suisse et l'Union européenne**

*La trente-quatrième Réunion des Parties,*

*Notant* que des résultats scientifiques obtenus récemment font apparaître des divergences encore inexpliquées entre les estimations descendantes et ascendantes des émissions de bromure de méthyle, et qu'un complément d'information dans l'établissement des estimations ascendantes pourrait contribuer à clarifier ces divergences,

*Notant également* que le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle du Groupe de l'évaluation technique et économique a signalé que les informations qu'il possède sur les stocks ne reflètent probablement pas l'état exact des stocks totaux de bromure de méthyle détenus dans le monde pour des utilisations réglementées ou faisant l'objet de dérogations,

*Notant en outre* que certaines Parties peuvent ne pas être conscientes que des solutions de remplacement économiquement et techniquement faisables existent pour certaines utilisations du bromure de méthyle qui perdurent,

1. Rappelle aux Parties l'obligation de déclarer toutes les utilisations (réglementées ou non) en vertu du paragraphe 3 de l'article 7 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de joindre à leurs rapports sur les quantités de bromure de méthyle utilisées pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition des informations sur les principaux ravageurs ciblés pour lesquels l'utilisation de bromure de méthyle est requise ;

2. Invite les Parties à communiquer volontairement au Secrétariat de l'ozone, d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 2023, les informations auxquelles il est possible d'accéder concernant les stocks totaux de bromure de méthyle dont elles disposent au niveau national, y compris ceux de mélanges qui en contiennent ;

3. Prie le Groupe de l'évaluation technique et économique et son Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, en consultation avec d'autres experts compétents et le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux, de fournir dans leur rapport d'activité au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion une mise à jour sur les utilisations actuelles dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition pour lesquelles des solutions de remplacement économiquement et techniquement faisables sont disponibles ;

4. Invite les Parties à tenir compte des normes et directives de la Convention internationale pour la protection des végétaux dans leurs processus nationaux de mise à jour de la législation, afin d'éviter l'utilisation injustifiée de bromure de méthyle, et à se pencher sur le potentiel d'adoption de

pratiques visant à réduire autant que possible l'utilisation de cette substance par le recyclage, la récupération et la réutilisation.

## G. Émissions de tétrachlorure de carbone qui continuent de se produire

### Projet de décision présenté par la Suisse

*La trente-quatrième Réunion des Parties,*

*Rappelant* les décisions XVI/14, XVIII/10, XXI/8, XXIII/8 et XXVII/7, dans lesquelles la Réunion des Parties a, entre autres, demandé aux groupes d'évaluation d'évaluer les émissions mondiales et les sources d'émission spécifiques du tétrachlorure de carbone (CTC) et de proposer des solutions pour réduire les émissions de CTC, et a encouragé les Parties à examiner leurs données nationales pertinentes,

*Reconnaissant* que les informations fournies par les groupes d'évaluation, les Parties et la communauté scientifique ont permis de progresser dans le comblement des lacunes en matière de connaissances, en particulier en ce qui concerne l'écart entre les estimations des émissions de CTC fondées sur les informations communiquées et celles fondées sur les concentrations atmosphériques observées, ainsi que les progrès accomplis dans la compréhension des sources d'émission spécifiques,

*Reconnaissant* que des efforts sont en cours pour établir des systèmes de surveillance supplémentaires sur les sites industriels,

*Notant* toutefois que la résolution de l'écart restant nécessitera des efforts supplémentaires pour recenser toutes les sources d'émission pertinentes et revoir l'hypothèse selon laquelle les quantités de substances réglementées provenant d'une production involontaire ou fortuite au cours d'un processus de fabrication, de matières de base n'ayant pas réagi ou de leur utilisation comme agents de transformation, sont en fait insignifiantes,

*Consciente* qu'une meilleure compréhension de toutes les sources d'émission de CTC pertinentes permettra d'appliquer des mesures d'atténuation à ces sources afin de réduire les émissions à des niveaux conformes à l'objectif ultime du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, à savoir l'élimination de ces substances, et sur la base de l'évolution des connaissances scientifiques,

*Ayant à l'esprit* que les CTC ont un impact à la fois sur la couche d'ozone et sur le climat mondial, que leur utilisation comme matière de base a augmenté ces dernières années et que l'élimination de toutes les émissions accélérerait de plusieurs années la reconstitution de la couche d'ozone,

1. *Invite* les Parties qui produisent des CTC, y compris involontairement ou fortuitement dans des usines de chlorométhane ou de perchloroéthylène, et/ou utilisant des CTC comme matière de base ou agent de transformation, à fournir au Secrétariat de l'ozone d'ici au 1<sup>er</sup> mars 2023, sur une base volontaire, toute information sur leurs procédés industriels nationaux qui pourrait aider les Parties à mieux comprendre les sources potentielles d'émission de CTC, notamment :

a) Les lieux de production ou d'utilisation comme matière première ou agent de transformation et les chaînes de transport entre et dans les installations, y compris le transport utilisant la technologie « pipe-in-pipe » ;

b) Les volumes de substances qui font partie de ces chaînes de production de CTC et d'autres produits chimiques fabriqués à partir de CTC, notamment le chlore, les chlorométhanés, le perchloroéthylène et d'autres hydrocarbures halogénés ;

c) Les pratiques de surveillance qui sont en place pour les flux et/ou les émissions des substances susmentionnées et les technologies qui sont en place pour réduire au minimum les émissions ;

d) Lorsqu'ils sont disponibles, les flux et/ou les émissions réelles ou estimées des substances susmentionnées ;

2. *Prie* le Secrétariat de l'ozone de partager avec le Groupe de l'évaluation technique et économique les informations reçues conformément au paragraphe 1 de la présente décision ;

3. *Prie* le Groupe de l'évaluation technique et économique d'examiner les informations reçues et de présenter les conclusions de son examen dans son rapport d'activité au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-cinquième réunion.

**H. Hommage à Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, lauréats du prix Nobel de chimie en 1995, pour leurs travaux**

*La trente-quatrième Réunion des Parties,*

*Profondément reconnaissante* des contributions pionnières et des travaux scientifiques exceptionnels, visionnaires et courageux des scientifiques Paul Jozef Crutzen (Pays-Bas), Mario José Molina (Mexique) et Frank Sherwood Rowland (États-Unis d'Amérique) tout au long de leur carrière en chimie atmosphérique, et en particulier de leurs travaux concernant la formation et la décomposition de l'ozone, qui leur ont valu le prix Nobel de chimie en 1995,

*Sachant* que leurs travaux scientifiques ont ouvert la voie au lancement d'une action mondiale visant à protéger la couche d'ozone et ont conduit à l'adoption de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone et que ces travaux ont en outre suscité des actions connexes de la part de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont parties à ces traités mondiaux sur l'environnement,

*Consciente* de l'importance de la poursuite des travaux visant à assurer la reconstitution de la couche d'ozone ainsi que des nombreux bienfaits associés à ces travaux pour la planète, et donc pour l'humanité,

1. Exprime sa reconnaissance et sa gratitude pour les contributions scientifiques inestimables de Paul Jozef Crutzen, Mario José Molina et Frank Sherwood Rowland, qui ont incité les pays du monde entier à se joindre à l'action solidaire et collective visant à protéger la couche d'ozone de l'appauvrissement, rendant ainsi la planète plus sûre pour les générations actuelles et futures ;
2. Décide de faire honneur à leur héritage en maintenant une confiance mutuelle et un engagement envers les travaux de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal ;
3. Décide de s'efforcer de continuer à renforcer les institutions que leurs réalisations ont contribué à établir afin d'atteindre les objectifs de ces institutions et de protéger l'atmosphère dans l'intérêt de tous.

## Annexe III

### Résumés des exposés des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et suite donnée<sup>1</sup>

#### A. Exposé de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique

1. M. Ashley Woodcock a présenté le rapport de 2022 de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE), établi pour donner suite à la décision XXXIII/5 relative à la poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global. Il a expliqué que le GETE avait mis en place une équipe spéciale sur l'efficacité énergétique, composée de 24 membres et bien équilibrée quant à la représentation géographique (13 membres de Parties visées à l'article 5, 11 membres de Parties non visées à l'article 5).
2. Il a remercié les Coprésidents de l'équipe spéciale, Mme Suely Carvalho et M. Omar Abdelaziz, les principaux auteurs de chapitres ainsi que les membres de l'équipe spéciale pour les efforts qu'ils ont déployés, notamment dans le cadre de réunions virtuelles.
3. Il a exposé les messages clefs de l'équipe spéciale à l'aide d'une série de diapositives se rapportant aux demandes figurant dans la décision.
4. La décision XXXIII/5 demandait au Groupe de l'évaluation technique et économique d'élaborer un rapport sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global et sur les mesures permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements dans le contexte du passage à d'autres solutions que les hydrofluorocarbones, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-quatrième réunion. Les diapositives présentées contenaient les messages clefs de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique pour chacun des paragraphes de la demande.
5. À l'alinéa a), il était demandé à l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique de « mettre à jour les informations figurant dans le rapport faisant suite à la décision XXXI/7, le cas échéant, et de se pencher sur des sous-secteurs supplémentaires qui n'ont pas été abordés précédemment, notamment ceux des pompes à chaleur et des systèmes de réfrigération commerciale et de climatisation de grande taille ».
6. L'équipe spéciale a constaté que dans tous les secteurs, y compris les nouveaux dont la décision faisait mention, des pompes à chaleur et équipements de réfrigération et de climatisation à rendement énergétique plus élevé utilisant des réfrigérants à PRG faible ou modéré étaient disponibles mais n'étaient pas nécessairement accessibles dans tous les pays (chapitre 2).
7. Le précédent rapport de l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique, datant de 2021, avait défini de manière détaillée les termes « disponibilité » et « accessibilité » :
8. La « disponibilité » s'entend de la capacité de l'industrie à fabriquer des produits au moyen de technologies nouvelles.
9. L'« accessibilité » est axée sur le consommateur et varie d'une partie à l'autre d'une région, d'un pays, ou même d'une collectivité territoriale du même pays.
10. À l'alinéa b), il était demandé à l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique d'« évaluer les économies potentielles associées à l'adoption de technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à plus faible potentiel de réchauffement global dans chaque secteur, y compris pour les fabricants et les consommateurs ».
11. L'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique a constaté qu'il existait un large éventail de pompes à chaleur et d'équipements de réfrigération et de climatisation ainsi qu'une grande diversité de réfrigérants, ce qui impliquait d'évaluer les incidences sur le coût du matériel au cas par cas afin de tenir compte de l'impact des caractéristiques des réfrigérants sur l'énergie et la sécurité, comme indiqué au chapitre 3. En outre, les analyses coûts-avantages peuvent s'avérer très utiles pour maximiser les avantages de l'amélioration de l'efficacité énergétique pour les clients et la société, comme indiqué au chapitre 4.

<sup>1</sup> Le contenu original anglais de cette annexe n'a pas été revu par les services d'édition.

12. À l'alinéa c), il était demandé à l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique de « déterminer les secteurs dans lesquels des mesures pourraient être prises à court terme pour adopter des technologies à haut rendement énergétique tout en réduisant progressivement les hydrofluorocarbones ».
13. L'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique a constaté que les technologies visant à améliorer l'efficacité énergétique évoluent rapidement dans l'ensemble des secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur.
14. Par ailleurs, l'établissement d'un rang de priorité entre secteurs d'action dépend du contexte et gagnera à s'appuyer sur les données des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC.
15. L'équipe spéciale a toutefois noté que les équipements à bas rendement énergétique et contenant des HFC à PRG élevé restaient largement accessibles et pouvaient retarder la concrétisation des bienfaits pour le climat en raison de leur longue durée de vie.
16. À l'alinéa d), il était demandé à l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique de « définir les options permettant d'améliorer et de maintenir l'efficacité énergétique des équipements en faisant appel aux meilleures pratiques durant l'installation, l'entretien, la maintenance, la remise en état ou la réparation ».
17. L'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique a constaté que l'adoption d'équipements à haut rendement énergétique nécessitait de renforcer les connaissances et la formation afin de garantir une installation et un entretien sûrs et efficaces. Par ailleurs, l'une des priorités de l'entretien demeure de limiter les fuites, même dans les systèmes optimisés.
18. Enfin, à l'alinéa e), il était demandé à l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique de « fournir des informations détaillées sur la manière dont les avantages de l'intégration de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les mesures de réduction progressive des hydrofluorocarbones peuvent être évalués » (chapitres 4, 5, et 7).
19. M. Woodcock a fait savoir que l'équipe spéciale avait tout d'abord examiné les mesures susceptibles de permettre d'intégrer efficacement l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les mesures de réduction progressive des HFC, notamment :
- a) La coordination entre les services nationaux de l'ozone et les autorités chargées de l'énergie et du climat ;
  - b) L'intégration du PRG des réfrigérants dans les normes et les politiques d'étiquetage en matière d'efficacité énergétique ;
  - c) Les mesures pouvant être prises pour adopter des technologies à haut rendement énergétique tout en réduisant progressivement les HFC, qui dépendraient des circonstances nationales ;
  - d) Une liste indicative des normes et politiques porteuses ;
  - e) Les mesures visant à empêcher le déversement d'équipements à bas rendement énergétique et contenant des HFC à PRG élevé dans les Parties visées à l'article 5.
20. Après avoir examiné l'ensemble de ces mesures, l'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique a évalué les avantages potentiels en utilisant deux types de modélisation, à savoir une modélisation détaillée au niveau des équipements aux fins de la mise au point de normes de performance énergétique minimale et de décisions d'investissement et une modélisation des prévisions nationales et régionales afin d'évaluer les différents scénarios susceptibles de réduire les émissions directes et indirectes de HFC liées à la consommation d'énergie dans le secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. Les modèles peuvent être affinés en prenant en compte des données supplémentaires. L'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique a conclu que des investissements coordonnés dans l'efficacité énergétique et la transition vers de nouveaux réfrigérants coûteraient moins cher aux fabricants et aux consommateurs que les mêmes investissements réalisés séparément.
21. M. Abdelaziz a ensuite fait un exposé sur la disponibilité de techniques et d'équipements utilisant des substances à PRG faible ou modéré pour maintenir ou améliorer l'efficacité énergétique. Il a indiqué que l'équipe spéciale avait constaté que des pompes à chaleur et des équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des réfrigérants à PRG faible ou modéré et offrant une meilleure efficacité énergétique étaient désormais disponibles, mais qu'ils n'étaient pas nécessairement accessibles dans tous les pays.



22. M. Abdelaziz a également indiqué que dans le secteur des pompes à chaleur, l'équipe spéciale avait recensé plusieurs solutions à haut rendement énergétique utilisant des substances à PRG faible ou modéré. S'agissant des systèmes de climatisation de moyenne et grande capacité, il a présenté les solutions disponibles présentant un rendement énergétique comparable pour des réfrigérants à PRG faible ou modéré, qui font l'objet d'efforts d'optimisation supplémentaires visant à accroître leur efficacité en s'appuyant sur les conclusions de l'équipe spéciale. S'agissant des systèmes de réfrigération commerciale de moyenne et grande capacité, il a présenté les solutions technologiques, mettant en évidence la disponibilité de technologies offrant un rendement énergétique supérieur avec des réfrigérants à PRG faible ou modéré. Il a également communiqué des informations actualisées sur la disponibilité et l'accessibilité des équipements de climatisation individuelle et de réfrigération commerciale autonome et l'impact des nouvelles normes de sécurité.

23. Mme Dhont a abordé la question du coût des équipements à rendement énergétique de même niveau ou plus élevé qui utilisent des réfrigérants à PRG faible ou modéré. Elle a fait valoir qu'en raison du large éventail de pompes à chaleur et d'équipements de réfrigération et de climatisation, et de la grande diversité de réfrigérants disponibles, il est nécessaire d'évaluer les incidences financières au cas par cas. L'équipe spéciale sur l'efficacité énergétique avait conclu que le coût des équipements dépend des propriétés thermodynamiques de leur réfrigérant, des dangers que celui-ci présente et de la compatibilité de leurs matériaux. Elle a présenté des exemples de facteurs ayant une incidence sur les coûts des équipements de réfrigération et de climatisation et des pompes à chaleur, parmi lesquels figurent des facteurs thermodynamiques et des facteurs types en lien avec la sécurité, tels que l'inflammabilité, la toxicité, et la pression plus élevée.

24. Mme Dreyfus a fait un exposé sur l'analyse coûts-avantages des techniques et des équipements à rendement énergétique de même niveau ou plus élevé qui utilisent des réfrigérants à PRG faible ou modéré. Elle a déclaré que ces analyses aidaient à comprendre les avantages de l'amélioration de l'efficacité énergétique pour les consommateurs, les fabricants et l'environnement. Elle a précisé que l'Union européenne et les États-Unis procédaient actuellement à des analyses coûts-avantages approfondies et que les Parties visées à l'article 5 s'appuyaient de plus en plus sur ce type d'analyses. Elle a présenté trois exemples qui concernaient l'Inde, l'Union européenne et le Brésil. L'exemple de l'Inde a montré que plus le nombre d'heures d'utilisation et/ou les prix de l'électricité sont élevés, plus l'amélioration de l'efficacité énergétique présente un intérêt. L'exemple de l'Union européenne a montré qu'une solution offrant le plus haut niveau d'efficacité énergétique techniquement atteignable n'est pas forcément la plus rentable pour les consommateurs. Enfin, l'exemple du Brésil a montré que l'amélioration de l'efficacité énergétique permet aux fabricants de dégager des revenus plus élevés.

25. Mme Dreyfus a ensuite décrit les différentes mesures qui pourraient être prises à court terme pour adopter des technologies à haut rendement énergétique tout en réduisant progressivement les hydrofluorocarbones. Elle a relevé la nécessité que ces mesures tiennent compte des différences existant à l'échelle des pays et des régions. Elle a également souligné l'importance d'intégrer les normes de performance énergétique et les étiquettes énergétiques aux exigences relatives aux réfrigérants. Mme Dreyfus a donné un exemple illustrant l'incidence des politiques sur l'accessibilité. Enfin, elle a présenté à titre d'exemple un moyen d'action au niveau national et a évoqué les différentes études de cas exposées en détail à l'annexe 9.5 du rapport.

26. M. Abdelaziz a présenté les options permettant de maintenir et d'améliorer l'efficacité énergétique en faisant appel aux meilleures pratiques durant l'installation, l'entretien et la maintenance. Il a indiqué qu'il était nécessaire de renforcer les connaissances et la formation afin de garantir une installation et un entretien sûrs et efficaces, que les utilisateurs finals étaient de plus en plus sensibles aux questions environnementales et que, par conséquent, la maintenance préventive et prédictive ordinaire devenait une priorité pour les exploitants et les prestataires de services. Il a attiré l'attention sur le rôle des techniciens dans l'exploitation des synergies possibles entre l'efficacité énergétique et l'élimination progressive des réfrigérants. Il a déclaré qu'il était important d'inclure la question de l'efficacité énergétique dans les programmes de formation à l'intention des techniciens et dans les programmes des écoles techniques pour assurer la viabilité des initiatives lancées dans le cadre de l'élaboration des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatifs aux HFC. Enfin, il a présenté les meilleures pratiques, parmi lesquelles figurent la définition d'objectifs appropriés, l'élaboration et l'application obligatoire de codes et de normes, et la mise en place de centres d'excellence.

27. M. Gluckman a ensuite présenté les possibilités offertes par la modélisation. Celle-ci permet de mettre en évidence des variations considérables de l'importance relative des émissions directes entre les différents pays, l'intensité des émissions de carbone liées à la production d'électricité constituant l'un des facteurs clefs. M. Gluckman a indiqué qu'un pays possédant un nombre important de centrales électriques alimentées au charbon présentait un facteur « réseau électrique » élevé,

les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à l'énergie représentant plus de 85 % des émissions totales de GES. Dans un pays disposant de quantités importantes d'énergie hydroélectrique et présentant un facteur « réseau électrique » faible, les émissions de GES liées à l'énergie pouvaient représenter moins de 30 % des émissions totales de GES. La compréhension du bilan des émissions pouvait aider les Parties à définir des mesures nationales.

28. La modélisation met également en évidence des variations considérables de l'importance relative des émissions directes entre les différentes technologies du secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur. En général, les systèmes hermétiques de petite taille tels que les réfrigérateurs domestiques présentent de très légères fuites et affichent un nombre important d'heures d'utilisation ; les émissions de GES liées à l'énergie peuvent représenter largement plus de 95 % des émissions totales de GES. Les systèmes construits sur place, tels que ceux des grands supermarchés, ont toujours présenté des taux de fuite très élevés et les émissions de GES liées à l'énergie peuvent représenter moins de la moitié des émissions totales de GES. La principale conclusion à en tirer est que le marché de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur est complexe et que les différentes technologies et applications peuvent nécessiter l'élaboration de modèles spécifiques. La modélisation permet également de montrer les avantages significatifs du remplacement des appareils de chauffage à combustibles fossiles par des pompes à chaleur, en particulier dans les pays qui s'efforcent de réduire l'intensité des émissions de carbone liées à la production d'électricité. Dans un exemple fourni par l'Union européenne, les émissions de combustibles fossiles évitées grâce à l'utilisation de pompes à chaleur contrebalanceront largement les émissions directes et indirectes de ces pompes à chaleur.

29. La modélisation des scénarios d'élimination progressive des HFC et des améliorations de l'efficacité énergétique repose sur la formulation d'hypothèses quant à la série de mesures qui pourraient être utilisées pour réduire les émissions directes ou indirectes. L'examen des mesures susceptibles de réduire les émissions directes et indirectes, à la lumière d'autres facteurs, tels que la conception des bâtiments, permet d'obtenir les réductions globales des émissions les plus significatives à moindres coûts.

30. M. Gluckman a conclu son exposé en indiquant que pour mettre au point des modèles réalistes, il est nécessaire de disposer de données d'entrée de bonne qualité, dont la plupart sont difficiles à recueillir. Les Parties souhaiteront peut-être examiner les modalités d'utilisation des données recueillies pour l'élaboration des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali afin d'améliorer leurs modèles nationaux et régionaux.

31. M. Woodcock a présenté une synthèse des messages clefs. Il a déclaré que les pompes à chaleur et les équipements de réfrigération et de climatisation utilisant des réfrigérants à PRG faible ou modéré et offrant une efficacité énergétique de niveau comparable ou supérieur sont désormais disponibles dans tous les secteurs abordés dans le présent rapport, mais qu'ils ne sont pas nécessairement accessibles dans tous les pays.

32. Il a également indiqué que les mesures prévues par le Protocole de Montréal pour favoriser la transition vers de nouveaux équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes à chaleur contenant des réfrigérants à faible PRG pourraient permettre de concrétiser les avantages escomptés de l'amélioration de l'efficacité énergétique, d'autant plus que les nouveaux équipements seront conçus de manière à offrir un meilleur rendement.

33. Enfin, il a rappelé que la modélisation peut être un outil précieux pour évaluer les avantages de l'intégration de l'amélioration de l'efficacité énergétique dans les mesures de réduction progressive des hydrofluorocarbones.

**B. Observations et idées formulées comme suite au rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique, volume 3 – décision XXXIII/5 : Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global**

- Recherche de moyens d'intégrer des mises à jour régulières sur l'efficacité énergétique dans le rapport du GETE
- Poursuite de la mise au point des modèles en mettant l'accent sur l'opérationnalisation des mesures concernant l'efficacité énergétique pendant l'élimination progressive des HFC / modélisation des scénarios possibles / modélisation des avantages découlant de l'élimination progressive des HFC et de l'amélioration de l'efficacité énergétique

- Compléments d'information provenant du GETE
  - Analyse coûts-avantages
  - Acceptabilité pour les consommateurs
  - Mousses isolantes / amélioration de l'efficacité
  - Environnement porteur / interdépendances
  - Efficacité énergétique du R-290/R-32 dans les zones à température ambiante élevée
  - Normes de sécurité et limites de charge
  - Pompes à chaleur
  - Réfrigérants non halogénés
  - Accroissement et modélisation de l'efficacité énergétique des réfrigérants respectueux de la couche d'ozone et du climat dans le secteur de la climatisation mobile
  - Disponibilité d'options en matière d'énergies renouvelables
- Besoins de renforcement des capacités dans le secteur de l'entretien
  - Formation régionale consacrée à l'efficacité énergétique, couvrant l'installation et l'entretien des équipements, en prenant en compte la parité hommes-femmes
  - Certification / évaluation des capacités
  - Analyse des risques pour les centres de formation
  - Secteur de la conception et de la planification
- Validation des déclarations concernant l'efficacité énergétique / normes minimales de performance énergétique / systèmes d'étiquetage / installations régionales de vérification
- Coût prohibitif des nouvelles technologies (obstacles)
- Interactions entre les services nationaux chargés de l'ozone / de l'efficacité énergétique / des changements climatiques : renforcement des capacités / coordination avec les autorités chargées de l'efficacité énergétique
- Nécessité d'élaborer des plans en matière de refroidissement et de les intégrer dans les contributions déterminées au niveau national (CDN)
- Examen de la gestion des chaînes du froid
- Actions/secteurs prioritaires en matière d'efficacité énergétique
- Intégration au niveau national et couplage de l'amélioration de l'efficacité énergétique et de l'élimination progressive des HFC en vue d'accroître les bienfaits pour le climat / inclusion de l'efficacité énergétique dans les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali
- Projets pilotes – amélioration des compresseurs
- Aide à l'élimination progressive des équipements à faible rendement énergétique / à la gestion des déchets
- Prise en compte de la situation particulière des pays à très faible consommation
- Compatibilité électrique des équipements disponibles dans les pays destinataires (obstacles)
- Nécessité d'obtenir l'appui du Comité exécutif pour l'élaboration des plans en matière de refroidissement, la gestion des chaînes du froid et la mise en œuvre du programme ActionOzone
- Promotion des technologies à faible potentiel de réchauffement global dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation.

### C. Exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique

34. Mme Marta Pizano, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE), a présenté l'exposé au nom des 20 membres du Groupe. Elle a tout d'abord donné un aperçu des derniers rapports et des prochains rapports du GETE pour 2022, et a également présenté une synthèse des activités menées depuis 2020, notamment l'élaboration de 17 rapports, la tenue de réunions sous

forme hybride et la coordination avec le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation des effets sur l'environnement.

35. Mme Pizano a ensuite évoqué la suite donnée par le GETE à la décision XXVIII/2, dans laquelle il lui était demandé de procéder, en 2022 et ensuite tous les cinq ans, à des études périodiques des solutions de remplacement des HFC. La première étude est menée parallèlement à l'élaboration des rapports d'évaluation quadriennal, entreprise par le GETE et ses comités des choix techniques comme suite à la décision XXXI/2 et dont l'achèvement est prévu fin 2022. Compte tenu de la concomitance des travaux à mener en 2022 en application de ces deux décisions, le GETE a constitué un groupe de travail chargé d'élaborer un rapport faisant suite à la décision XXVIII/2, sur la base des rapports d'évaluation de 2022 des comités des choix techniques, en vue de sa soumission à la trente-quatrième Réunion des Parties. Pour conclure, Mme Pizano a formulé quelques observations sur les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Elle a indiqué que certains gouvernements étaient en train d'élaborer des réglementations relatives aux PFAS qui s'articulaient autour de définitions pouvant englober certaines substances réglementées par le Protocole de Montréal et leurs solutions de remplacement, ce qui générerait des incertitudes pour les acteurs industriels quant à la disponibilité à long terme de certaines solutions de remplacement. En conséquence, certaines entreprises et d'autres parties prenantes choisissent de reporter leurs décisions concernant les solutions de remplacement à adopter, car elles sont préoccupées par les limitations dont les « PFAS » pourraient faire l'objet du fait de ces nouvelles réglementations. Dans le secteur de la protection contre l'incendie, les halons, ou parfois également le HFC-23, risquaient ainsi de devenir les seules solutions viables exemptes de PFAS, par exemple pour les extincteurs portatifs des avions (2-BTP en remplacement du halon 1211) ; pour le pétrole et le gaz à très basse température (HFC-23 en remplacement du halon 1301) ; ou pour les systèmes de suppression des explosions dans les véhicules de combat terrestres (HFC-227ea en remplacement du halon 1301).

36. Mme Helen Walter-Terrinoni, Coprésidente du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides, a ensuite présenté des informations actualisées sur les travaux de modélisation du GETE. Celui-ci s'efforce actuellement d'élaborer un modèle de base de données permettant d'estimer les émissions et les réserves régionales de toutes les substances réglementées afin de mieux répondre aux demandes des Parties, tout en soutenant les travaux des autres groupes d'évaluation. Elle a indiqué que les premiers travaux axés sur un petit nombre de substances seront présentés dans le rapport d'évaluation de 2022 et que le modèle utilise divers types de données pour estimer les émissions attendues et les réserves de substances réglementées en fonction de leur utilisation passée, actuelle et prévue. Elle a ensuite fait observer que le modèle peut être affiné au fil du temps, en fonction de l'approfondissement et de l'évolution des connaissances connexes et a indiqué à cet égard que le GETE publierait une méthodologie cohérente et transparente afin que la modélisation intègre les hypothèses les mieux étayées et les meilleures méthodes disponibles. Elle a également indiqué que les émissions annuelles attendues ainsi estimées peuvent être comparées aux émissions estimées à partir des concentrations atmosphériques observées de substances chimiques, le cas échéant, et que l'équipe spéciale du GETE sur les émissions inattendues de trichlorofluorométhane (CFC-11) et l'équipe spéciale chargée de conduire l'étude de reconstitution utilisaient la même méthode.

37. Mme Helen Walter-Terrinoni a présenté, à titre d'exemple, les résultats de la modélisation du HCFC-141b, en rappelant que le modèle prend en compte la production et la consommation, les estimations de la durée de vie des équipements et des mousses, les taux d'émissions tout au long du cycle de vie des produits, et l'influence exercée par le marché et les acteurs économiques. Elle a également passé en revue le calendrier estimatif d'abandon des mousses contenant du HCFC-141b, en précisant que les modèles tiennent compte des calendriers estimatifs de chaque région relatifs au retrait des différents types de mousse.

38. Mme Walter-Terrinoni a ensuite présenté les informations les plus récentes figurant dans le rapport d'activité du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides. Elle a indiqué que dans l'ensemble, le passage à des substances n'appauvrissant pas la couche d'ozone et des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global (PRG) s'est bien déroulé et se poursuit pour certains types de mousse, comme dans les exemples précités. Elle a poursuivi son exposé en évoquant les défis connexes, notamment les pénuries d'agents de gonflage à faible potentiel de réchauffement global (PRG) qui persistent, tant dans les Parties visées à l'article 5 que dans les Parties qui n'y sont pas visées, en citant, au nombre des raisons expliquant ces pénuries, les perturbations de la chaîne d'approvisionnement liées à la pandémie, les ruptures de chaîne logistique, les problèmes de fabrication et les phénomènes météorologiques extrêmes. Elle a également fait observer que les prix des HFC ont grimpé pendant la pandémie, et que les brevets déposés ont restreint les possibilités de régler les problèmes des chaînes d'approvisionnement locales.

Enfin, elle a indiqué que l'utilisation des mélanges a considérablement augmenté dans un certain nombre de Parties visées à l'article 5 et de Parties non visées à cet article.

39. M. Adam Chattaway, Coprésident du Comité des choix techniques pour les halons, a ensuite présenté le rapport d'activité du Comité. Dans son rapport d'évaluation de 2018, le Comité des choix techniques pour les halons estimait que la réduction initiale de 10 % de la production de HFC n'aurait pas d'incidence significative sur le secteur de la protection contre l'incendie, mais on a observé aux États-Unis qu'elle a déjà eu une incidence notable le coût et la disponibilité des HFC.

40. De l'avis du Comité des choix techniques pour les halons, les raisons en sont les suivantes : les HFC utilisés dans le domaine de la protection contre les incendies ont un PRG élevé, de sorte que le système américain d'allocation des quotas d'émission, qui est pondéré en fonction du PRG, a eu des effets disproportionnés sur les agents d'extinction. En outre, compte tenu des facteurs commerciaux et de marché, les producteurs peuvent devoir choisir quels HFC produire. Le processus d'élimination progressive des HFC est plus avancé dans l'Union européenne, où l'impact des mesures prises est également visible. La viabilité commerciale de certains agents à base de HFC pourrait s'en trouver réduite à l'avenir, ce qui donne à penser que le marché exploitera les HFC récupérés dans un avenir proche et donc pendant une période plus longue. Cette situation a des conséquences sur les réserves de HFC.

41. M. Chattaway a présenté des informations actualisées sur les émissions de halon 1301, qui ont une incidence directe sur le volume des réserves de halons et donc sur la date d'épuisement de ces réserves. Il a présenté un graphique montrant les émissions annuelles de halon 1301 exprimées en gigagrammes ou kilotonnes par an. Deux méthodes indépendantes sont utilisées pour estimer les émissions. La première repose sur le modèle du Comité des choix techniques pour les halons, qui tient compte de la production totale déclarée et permet de prendre en considération les pertes de production, la destruction des substances en réserve et les émissions dues à ces substances. La deuxième consiste à estimer les émissions à partir des concentrations atmosphériques mesurées, en l'occurrence par le réseau AGAGE. À l'origine, la concordance entre ces méthodes complètement indépendantes était particulièrement bonne. Toutefois, depuis 2010, les émissions déduites des mesures atmosphériques sont plus élevées que les estimations effectuées sur la base du modèle du Comité.

42. L'industrie aéronautique est considérée comme l'un des principaux contributeurs aux émissions de halon 1301. Alors que le nombre d'heures de vol des appareils civils a chuté de 60 % en 2020 en raison de la pandémie de COVID-19, les émissions mondiales de halon 1301 n'ont pas du tout diminué, ce qui donne à penser que les émissions dues à l'aviation ne se produisent pas pendant les opérations de vol.

43. Le Comité des choix techniques pour les halons continue d'œuvrer de concert avec l'OACI et d'autres parties prenantes du secteur de l'aviation afin de mieux comprendre les sources des émissions et de trouver des moyens de les réduire. Dans cette optique, la Halon Recycling Corporation a élaboré un guide de bonnes pratiques en matière de réduction des émissions pendant les opérations d'entretien des extincteurs portatifs des avions. Le Comité fournira un complément d'information sur les quantités de halons dont pourra disposer l'aviation civile à l'avenir dans son rapport d'évaluation de 2022.

44. Poursuivant l'exposé, M. Ian Porter a présenté le rapport d'activité du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle. Exposant brièvement la situation actuelle concernant les utilisations réglementées du bromure de méthyle et les utilisations faisant l'objet de dérogations, il a précisé que la consommation déclarée de bromure de méthyle pour des utilisations réglementées n'était que de 43,6 tonnes contre 16 050 tonnes en 2005, mais qu'il est possible qu'elle soit sous-estimée en raison de l'existence de stocks bien plus importants qui servent peut-être encore. La consommation de bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, au titre de dérogations, stagne autour de 10 000 tonnes par an, mais elle augmente dans certaines Parties visées à l'article 5, ce qui contrebalance les gains obtenus grâce à la réduction de celle des Parties non visées à l'article 5. M. Porter a indiqué que les programmes de recherche à travers le monde continuent de mettre au point des solutions efficaces de remplacement du bromure de méthyle pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition. Par exemple, de bons résultats ont été obtenus avec l'éthane-dinitrile qui a récemment été homologué pour le traitement du bois d'œuvre en Nouvelle-Zélande et en Corée du Sud et constitue une solution de remplacement pour les principales utilisations dans le monde à des fins de quarantaine (> 600 t). Dans leurs indications aux Parties sur la voie à suivre, les rapports du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle notent que des solutions de remplacement sont disponibles pour 30 à 40 % (soit 3 000 à 4 000 t) des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, la plupart d'entre elles portant sur les traitements préalables à l'expédition. Le Comité a estimé que les Parties

pourraient juger utile de demander au GETE : de faire une distinction plus claire entre les utilisations pour la quarantaine et les utilisations pour les traitements préalables à l'expédition et de mieux quantifier le ratio entre les deux types d'utilisation ; de fournir une liste des solutions de remplacement appropriées pour les utilisations à des fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition ; et de donner une estimation de l'incidence éventuelle sur l'élimination progressive du bromure de méthyle à court et à moyen terme.

45. La Coprésidente a exprimé des préoccupations au sujet de l'homologation et de l'utilisation généralisées du fluorure de sulfuryle à travers le monde comme solution de remplacement du bromure de méthyle pour le traitement des bâtiments vides tels que les minoteries et les locaux contenant des denrées alimentaires. Cependant, la valeur élevée du PRG à 20 ans du fluorure de sulfuryle, estimée à 7 510, suscite des préoccupations croissantes, dont certaines pourraient toutefois être atténuées par la mise au point et l'adoption de techniques de réduction des émissions.

46. Si l'on dresse le bilan des réductions des utilisations du bromure de méthyle depuis 1999 pour les applications autres que celles se rapportant à la quarantaine et aux traitements préalables à l'expédition, l'élimination des utilisations réglementées et des émissions en résultant a conduit à une baisse de plus de 30 % des concentrations atmosphériques, avec des réductions rapides du même ordre dans la stratosphère. Toutefois, aucune baisse des concentrations atmosphériques de bromure de méthyle n'a été enregistrée au cours de la période 2020–2021, car les émissions provenant des utilisations réglementées déclarées ont pratiquement cessé, tandis que celles provenant des utilisations pour la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition et des utilisations non déclarées se poursuivent. La réduction à court terme des concentrations atmosphériques de bromure de méthyle dépendra largement à l'avenir de la réduction des émissions résultant des utilisations qui perdurent.

47. À la suite de cet exposé, M. Ian Porter, Coprésident du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, a présenté une synthèse des questions clés soulevées dans le rapport d'activité concernant les demandes de dérogation. Il a indiqué qu'en 2022, seules trois Parties, à savoir l'Afrique du Sud, l'Australie et le Canada, ont soumis une demande de dérogation pour des utilisations critiques de bromure de méthyle en 2023 et 2024. Il a noté que, dans le cadre de cette série de demandes, l'Argentine n'en avait présenté aucune.

48. Un aperçu des stocks déclarés par trois Parties fin 2021 (~ 6 tonnes) a été présenté, étant entendu que les quantités en stock n'étaient communiquées que par les Parties présentant des demandes de dérogation pour utilisations critiques. Le Coprésident a souligné que les chiffres communiqués ne concernent que les Parties demandant une dérogation pour utilisations critiques, les autres Parties n'étant pas tenues de déclarer leurs stocks. Les recommandations concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques n'ont pas été ajustées pour tenir compte des stocks, cette opération étant effectuée par les Parties.

49. Résumant les conclusions de l'évaluation provisoire des demandes de dérogation pour utilisations critiques réalisée par le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, M. Porter a ensuite indiqué que les Parties avaient ramené les quantités totales de bromure de méthyle demandées à 39,507 tonnes en 2022 dans cette série de demandes et que les demandes présentées par l'Australie et le Canada n'avaient pas pu être évaluées. S'agissant de la demande de l'Australie, le Comité a accepté l'iodure de méthyle comme seul produit de remplacement possible pour le traitement des sols. La décision relative à son homologation n'intervenant toutefois qu'en juillet 2022, le Comité a estimé qu'il était opportun d'attendre jusqu'à cette date, ce qui lui laisserait suffisamment de temps pour procéder à une évaluation finale avant la Réunion des Parties.

50. Pour ce qui est du traitement des stolons de fraisiers au Canada, le Comité a estimé qu'il n'était pas en mesure d'évaluer la demande de dérogation y relative. Le Comité a estimé qu'avant de formuler une recommandation, il était nécessaire d'en savoir plus sur la stratégie de gestion nationale de cette Partie, notamment en ce qui concerne le calendrier de retrait du bromure de méthyle. La décision XXXII/3 réitérait l'obligation des Parties de soumettre leur stratégie de gestion nationale conformément à la décision Ex.I/4 (PNUeB) et que ladite stratégie vise notamment à fournir des informations concernant, entre autres aspects, la pénétration potentielle sur le marché des solutions de rechange nouvellement déployées et des solutions de rechange auxquelles il est possible de recourir dans un proche avenir, et le délai estimé dans lequel il est possible de réduire et/ou de faire cesser la consommation de bromure de méthyle pour ces utilisations.

51. S'agissant de la demande de dérogation présentée par la République d'Afrique du Sud, le Comité a formulé une recommandation provisoire approuvant une quantité de 19 tonnes, ce qui représente une réduction de 5 % (1 t) par rapport à la quantité demandée par cette Partie pour 2023. Le Comité a estimé que les solutions de remplacement disponibles, telles que le fluorure de sulfuryle,

permettent d'assurer la conservation du bois d'œuvre susceptible d'être infesté par des coléoptères xylophages. Les 19 tonnes restantes approuvées dans la recommandation sont destinées à la fumigation des habitations dont la vente nécessite l'obtention d'un certificat de conformité. Le Comité a noté que la Partie a indiqué ne plus vouloir présenter de demandes de dérogation pour utilisations critiques dans ce secteur après cette année.

52. Poursuivant l'exposé, M. Keiichi Ohnishi, Coprésident du Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques, a passé en revue le rapport d'activité du Comité. S'agissant des utilisations de substances qui appauvrissent la couche d'ozone comme intermédiaires, les principales substances réglementées nocives pour la couche d'ozone utilisées en 2020 comme intermédiaires étaient le HCFC-22 (48 % de la quantité totale, en poids), le tétrachlorure de carbone (20 %) et le HCFC-142b (11 %). Le HCFC-22 et le HCFC-142b sont respectivement utilisés au premier chef pour produire du tétrafluoroéthylène et du polyfluorure de vinylidène, qui entrent tous deux dans la fabrication de fluoropolymères.

53. M. Ohnishi a en outre noté que la communication de données détaillées et cohérentes sur la production en application de l'article 7, y compris pour les utilisations comme intermédiaires, facilite la compréhension des charges atmosphériques. On considère qu'un intermédiaire non isolé, c'est-à-dire une substance qui n'est pas retirée de l'équipement dans lequel se déroule la synthèse chimique, n'est pas un produit fini. De ce fait, la production des intermédiaires non isolés n'est généralement pas déclarée comme production. Toutefois, ces substances chimiques intermédiaires peuvent également être émises en faibles quantités, qui sont détectées par la surveillance atmosphérique. Des observations ont également été formulées sur les différents aspects des problèmes de production et d'approvisionnement en produits chimiques signalés dans le cadre de la fabrication des agents de gonflage à faible PRG à base d'hydrofluorooléfines et d'hydrochlorofluorooléfines.

54. M. Onishi a également indiqué qu'une évaluation des techniques de destruction établie comme suite à la décision XXX/6 serait présentée dans le rapport d'évaluation de 2022 du Comité sur la base des informations disponibles, aucune information en la matière n'ayant toutefois été communiquée à ce stade.

55. Les inhalateurs-doseurs, les inhalateurs de poudre sèche, les inhalateurs de brumisat et d'autres dispositifs d'administration jouent un rôle important dans le traitement de l'asthme et de la bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO). De nouvelles technologies de remplacement des inhalateurs-doseurs contenant des gaz propulseurs à base de HFC à PRG élevé sont en cours de développement. Des inhalateurs de poudre sèche, des inhalateurs de brumisat et des nébuliseurs, dont l'empreinte carbone est inférieure à celle des inhalateurs-doseurs, sont déjà disponibles pour la plupart des molécules et des mélanges.

56. M. Roberto Peixoto a ensuite présenté les points saillants du rapport d'activité du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur. Il a tout d'abord indiqué qu'au cours des quatre dernières années, un nouveau réfrigérant simple et 18 nouveaux mélanges de réfrigérants ont été nommés ou classés selon la norme ASHRAE 34 et/ou la norme ISO 817. M. Peixoto a déclaré que, durant la phase d'élimination progressive des HFC, une attention croissante est accordée à l'atténuation des incidences sur le climat du secteur de la réfrigération, de la climatisation et des pompes à chaleur, ainsi qu'à la réduction des émissions directes et indirectes de CO<sub>2</sub>, et que l'écoconception et l'exploitation durables des équipements, dont le parc est en forte augmentation, revêtent une importance croissante. Cette situation favorise l'amélioration de l'efficacité énergétique des appareils en vue de réduire la demande d'énergie ; l'élimination progressive des équipements contenant des HFC à PRG élevé ; et la mise en place de formations à l'intention des techniciens d'entretien et de maintenance axées sur la réduction des fuites.

57. M. Peixoto a déclaré que d'importants progrès ont été réalisés dans l'élaboration de normes de sécurité pour appuyer la transition vers des réfrigérants de remplacement à PRG plus faible, qui sont pour la plupart inflammables.

58. Il a précisé que la norme CEI 60335-2-89 de la Commission électrotechnique internationale, applicable à la réfrigération commerciale, a été révisée afin d'augmenter les valeurs maximales des charges de réfrigérants inflammables (jusqu'à 500 g ou 1 200 g dans certaines conditions) et est en cours de transposition dans les normes nationales.

59. Il a fait savoir que la nouvelle édition de la norme CEI 60335-2-40 a été approuvée en avril 2022, et que cette nouvelle version autorise l'utilisation, auparavant interdite, du HC-290 (propane) et d'autres réfrigérants inflammables dans un grand nombre de systèmes de climatisation et de pompes à chaleur.

60. Il a précisé que la norme révisée augmente les valeurs maximales des charges de réfrigérants inflammables autorisées (jusqu'à 988 g de HC-290 dans un système de climatisation bibloc classique), mais que les nouveaux équipements doivent respecter des règles de sécurité supplémentaires afin de garantir le même niveau de sécurité que les appareils n'utilisant pas de réfrigérants inflammables. Enfin, M. Peixoto a déclaré que l'utilisation de réfrigérants inflammables dans les équipements de climatisation conduira à une réduction des émissions directes préjudiciables au climat par rapport aux équipements utilisant du R410A.

61. Mme Bella Maranion, Coprésidente du Groupe de l'évaluation technique et économique, a commencé l'exposé sur les questions d'organisation relevant du Groupe. Elle a indiqué que le GETE s'efforce de maintenir ou d'obtenir un accès aux compétences, à l'expérience et aux capacités nécessaires pour fournir aux Parties les informations techniques et économiques dont elles ont besoin pour réaliser les buts et objectifs de la Convention de Vienne et du Protocole de Montréal. Pour ce faire, la structure et la composition du GETE évoluent en permanence, notamment au sein de ses comités des choix techniques. À titre d'exemple, après avoir évalué sa structure, sa composition et ses orientations futures, le GETE a proposé en 2015 de fusionner le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et le Comité des choix techniques pour les produits chimiques pour former le Comité des choix techniques pour les produits médicaux et chimiques. Mme Maranion a déclaré qu'il fallait à présent procéder à des changements organisationnels au sein du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur et du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides afin de s'adapter à l'évolution des secteurs de la réfrigération, de la climatisation, des pompes à chaleur et des mousses et de pouvoir : aborder et intégrer les tendances qui ont une incidence sur les substances réglementées ; favoriser l'émergence de synergies, y compris les approches systémiques ; et maintenir ou renforcer les moyens permettant d'épauler les Parties de manière efficace et efficiente. Elle a précisé que l'évolution des tendances a un impact sur le choix des réfrigérants et des agents de gonflage utilisés dans la fabrication des mousses, et a fourni des exemples de tendances observées dans les applications dédiées à la chaîne du froid et aux bâtiments (refroidissement et chauffage des locaux pour tous les types de bâtiments). La proposition du GETE relative à la création d'un nouveau comité appelé Comité des choix techniques pour la climatisation des bâtiments et des locaux permettrait, entre autres, de couvrir les secteurs suivants : climatisation des bâtiments, pompes à chaleur, mousses isolantes des bâtiments, réfrigérants, et climatisation mobile. Parmi les équipements sur lesquels ce nouveau comité pourrait se pencher, on peut citer, à titre d'exemple, les climatiseurs, les systèmes de refroidissement, les pompes à chaleur, les mousses isolantes des bâtiments, les climatiseurs mobiles, et les technologies de conception nouvelle. La proposition de création d'un nouveau comité appelé Comité des choix techniques pour les chaînes du froid permettrait de couvrir les applications suivantes : réfrigération domestique, réfrigération commerciale, équipements pour le transport frigorifique, transformation des aliments, chambres froides (entrepôts frigorifiques), réfrigérants pour les procédés industriels, réfrigération des produits agricoles, réfrigération des produits pharmaceutiques, mousses utilisées dans les appareils de réfrigération, autres mousses non destinées aux bâtiments, pêches, et cycles organiques de Rankine. Mme Maranion a donné des exemples d'intégration et de questions transversales, telles que la gestion des mousses et des réfrigérants, les normes de sécurité, les pratiques en matière d'entretien et les équipements.

62. Mme Maranion a indiqué que, dans le cas où les Parties décideraient d'adopter l'approche consistant à créer deux nouveaux comités des choix techniques, le GETE avait recommandé que les coprésidents actuels du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur et du Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides soient désignés coprésidents des nouveaux comités des choix techniques afin d'assurer la continuité des travaux et l'intégration des nouveaux domaines dans la nouvelle structure, de garantir le respect des normes applicables aux rapports et exposés des comités, ainsi qu'à la gestion globale, et de mettre ces moyens accrus à la disposition des Parties de manière efficace et efficiente. Mme Marion a également fait le tour des recommandations pour les autres comités des choix techniques, à savoir : renommer le Comité des choix techniques pour les halons, qui deviendrait le Comité des choix techniques pour la protection contre les incendies afin de tenir compte du fait que ses travaux s'inscrivent dans le cadre d'une action plus large visant à évaluer les halons, ainsi que les solutions de remplacement des HFC et les autres questions se rapportant à l'inflammabilité de ces dernières ; et renommer le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, qui deviendrait le Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle, l'agriculture et la durabilité afin de tenir compte de ses efforts constants sur les questions relatives au bromure de méthyle, tout en faisant ressortir l'importance du concept de durabilité dans la production alimentaire et la sécurité sanitaire des aliments, et de la collaboration, en tant que de besoin, avec les autres comités des choix techniques (par exemple, le Comité des choix techniques pour les chaînes du froid). Mme Maranion a conclu la présentation du GETE en indiquant que le GETE et l'ensemble de ses comités des choix techniques,



y compris les nouveaux comités, continueraient de coordonner leurs actions sur les questions transversales, telles que la modélisation des émissions, les réserves, la régénération et la destruction en fin de vie, les questions économiques, les solutions de remplacement des HFC, la sécurité et la formation, etc.

---